

**RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DU 01/01/2014

AU 20/06/2014

Le présent registre, contenant ..... pages, a été coté et paraphé par Nous.

.....  
.....

- Maire de la Ville ou de la Commune  
(1)  Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire

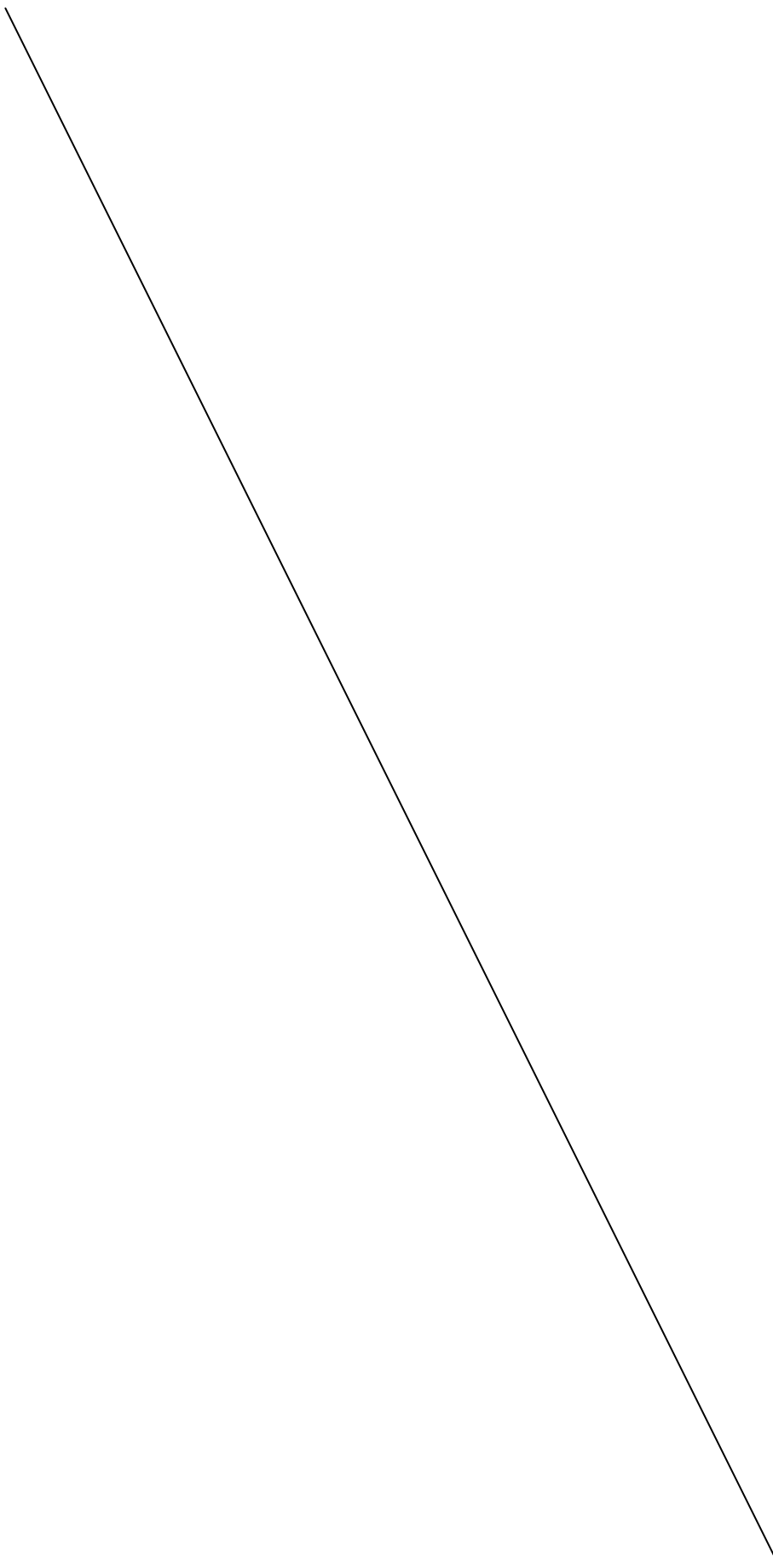
A NONTRON , le .. janvier 2014.

Signature,



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



## DECISION PAR DELEGATION

### DEC N° 2014/7.10/001 - Constitution d'une régie de recettes pour l'Assainissement non Collectif

Le Maire de la Commune de NONTRON Pierre GIRY,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du conseil municipal n°4081 en date du 21/03/2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/12/2013;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2013/9.1/061 indiquant la reprise de la compétence Assainissement collectif et non collectif par la commune de Nontron,

## DÉCIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour le service Assainissement non collectif de la mairie de Nontron ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Nontron, place A. Agard

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants:

- La redevance annuelle « vérification de fonctionnement et d'entretien »
- La redevance portant sur le contrôle de conception et d'exécution
- La redevance portant sur le diagnostic vente
- Les prestations vidanges des ouvrages de prétraitement d'assainissement non collectif ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

---

1° : Chèques;

2° : Espèces;

- Elles sont perçues contre remise de reçu à l'usager

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable du trésor, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de Nontron sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à NONTRON, le 02/01/2014

Le Maire  
Pierre GIRY

certifié exécutoire  
compte tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture  
et de sa publication le  
le Maire

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 17 JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

**ETAIENT** ARRONDISSEMENT DE NONTRON CANTON DE NONTRON

**PRESENTS** : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - DEPLAT Louis - DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/4.1/001 – Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur FAVARD, adjoint au Maire chargé du personnel, expose qu'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> février 2014.

**Vu** les avis favorables de la commission du personnel et du comité technique paritaire réunis le 17 janvier 2014 ;

**Considérant que** le bon fonctionnement du service nécessite le recrutement d'un agent sur un emploi permanent aux services techniques ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

Fait à NONTRON,  
le 20 janvier 2014

Le Maire,

Pierre GIRY

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le .....  
et de sa publication le .....*

Le Maire,  
Pierre GIRY

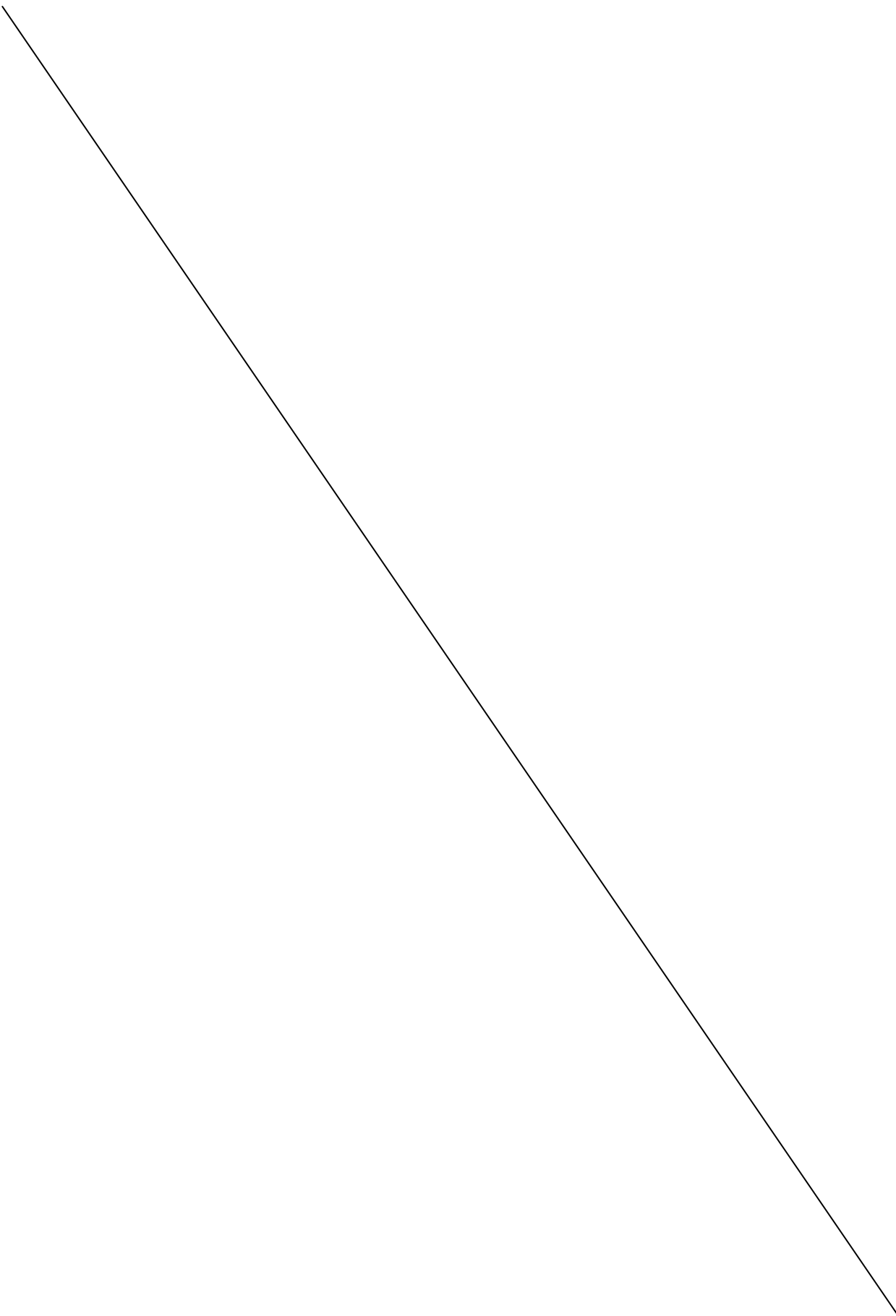
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLEER Patricia - DEPLAT Louis - DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/4.2/002 – Création d'un poste de contractuel**

Monsieur FAVARD, adjoint au Maire chargé du personnel, expose aux membres du conseil municipal, la nécessité de recourir à un agent contractuel pour faire face temporairement à la surcharge de travail relative à la reprise de la compétence assainissement.

**Vu** les avis favorables de la commission du personnel et du comité technique paritaire réunis le 17 janvier 2014 ;

**Considérant que** le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'agent administratif sur le grade d'attaché territorial de 1<sup>ère</sup> classe, 8<sup>ème</sup> échelon – IB 625, pour une durée de trois mois, à raison de 15h00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.
- 

Fait à NONTRON,  
le 20 janvier 2014

Le Maire,

Pierre GIRY

Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le .....

et de sa publication le .....

Le Maire,  
Pierre GIRY

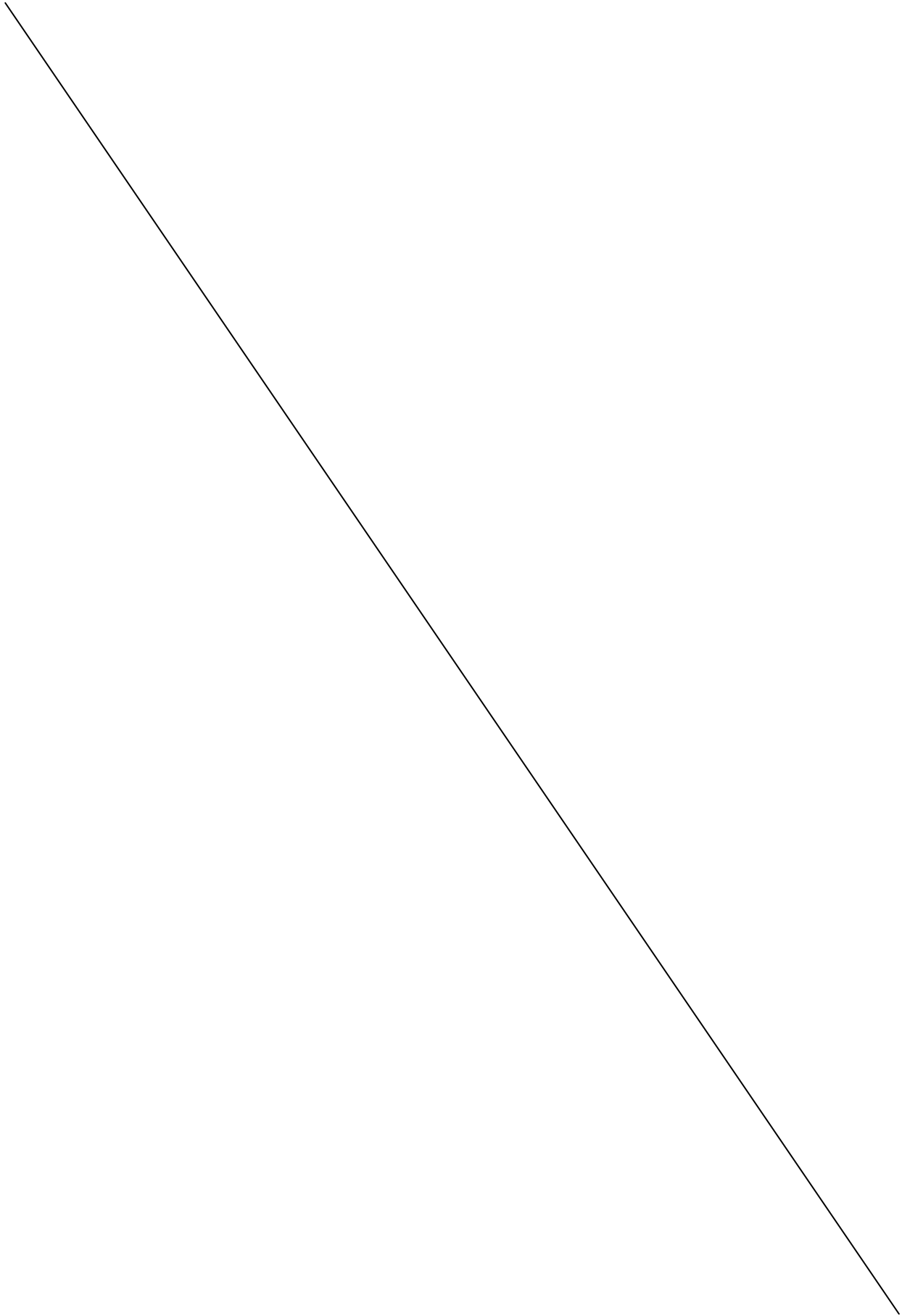
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---





**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - DEPLAT Louis - DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/3.2/003 – Cession de terrains du domaine privé de la  
Commune au « Châtenet »**

Par délibération n°2013/3.2/074 du 2 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé la cession des parcelles communales BM n°293 et BM n°441 à la Compagnie des Arts de la Table et de l'Email (C.A.T.E.) pour permettre son extension. L'expert-géomètre a procédé au bornage des parcelles et a dû établir une division pour chacune des deux parcelles concernées. Il convient de rectifier la délibération du 2 décembre 2013 en précisant les nouvelles parcelles et les surfaces exactement cédées. Parallèlement, les modalités d'intervention de la Commune doivent être précisées concernant l'aménagement de la voie d'accès au nouveau site (*cet aménagement sera réalisé et pris en charge par la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais au titre de sa compétence développement économique*). La Commune de Nontron pourra intervenir suivant les conditions réglementaires en vigueur concernant les fonds de concours des collectivités locales.

**Considérant** la nécessité de compléter la délibération n°2013/3.2/074 du 2 décembre 2013 portant cession des parcelles à la C.A.T.E.;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession des parcelles cadastrées section BM 441p pour une superficie de 6.530 m<sup>2</sup> et BM 293p pour une surface de 3.189 m<sup>2</sup> à la « Compagnie des Arts de la Table et de l'Email » ;
- **SOLLICITE** la confirmation de l'évaluation aux services des domaines ;
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ces terrains et à signer toutes les pièces du dossier ;
- **DIT** que la recette correspondant à la cession sera inscrite au budget de l'exercice comptable concerné ;
- **ACCEPTTE** le principe de contribuer à l'aménagement de la voie d'accès, constituée par la parcelle BM 441p-495p d'une superficie de 842 m<sup>2</sup> sous forme de fonds de concours dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le .....

et de sa publication le .....

Le Maire,  
Pierre GIRY

Fait à NONTRON,  
le 20 janvier 2014

Le Maire,

Pierre GIRY

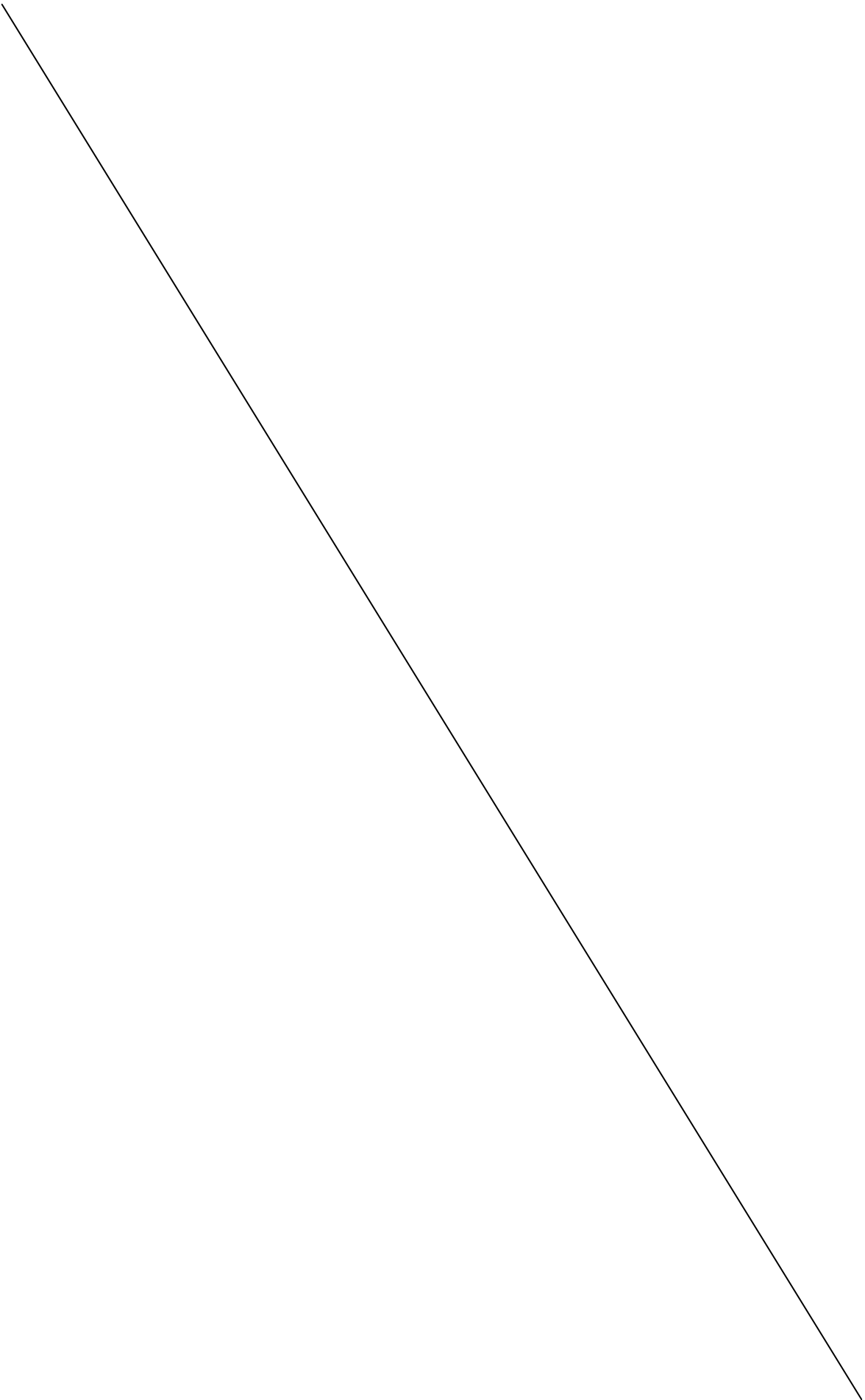
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2014/005

**SEANCE DU 17 JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.6/004 – Travaux neufs d'éclairage public secteur Paul Bert**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat départemental des énergies (S.D.E. 24) qui prend en charge l'organisation des travaux d'éclairage public et en assure une partie financière. Il serait nécessaire de procéder au remplacement de deux foyers d'éclairage public (n°623 et 630) situés Place Paul Bert (secteur n°09-lot n°4). L'ensemble de l'opération représente un montant de 2.540,39 € HT soit 3.048,46 € TTC ; s'agissant de travaux de renouvellement, le SDE prend à sa charge un montant équivalent à 50% de la dépense hors taxe (soit 1.270,19 € HT) les 50 % restant revenant à la charge de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier technique ;
- **DONNE** mandat au SDE 24 pour faire réaliser les travaux pour le compte de la commune ;
- **S'ENGAGE** à régler au SDE les sommes dues (à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes) ;
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE 24 ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement, et à inscrire ces dépenses au budget de la commune ;
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le .....  
et de sa publication le .....

Le Maire,  
Pierre GIRY

Fait à NONTRON,  
le 20 janvier 2014

Le Maire,

Pierre GIRY

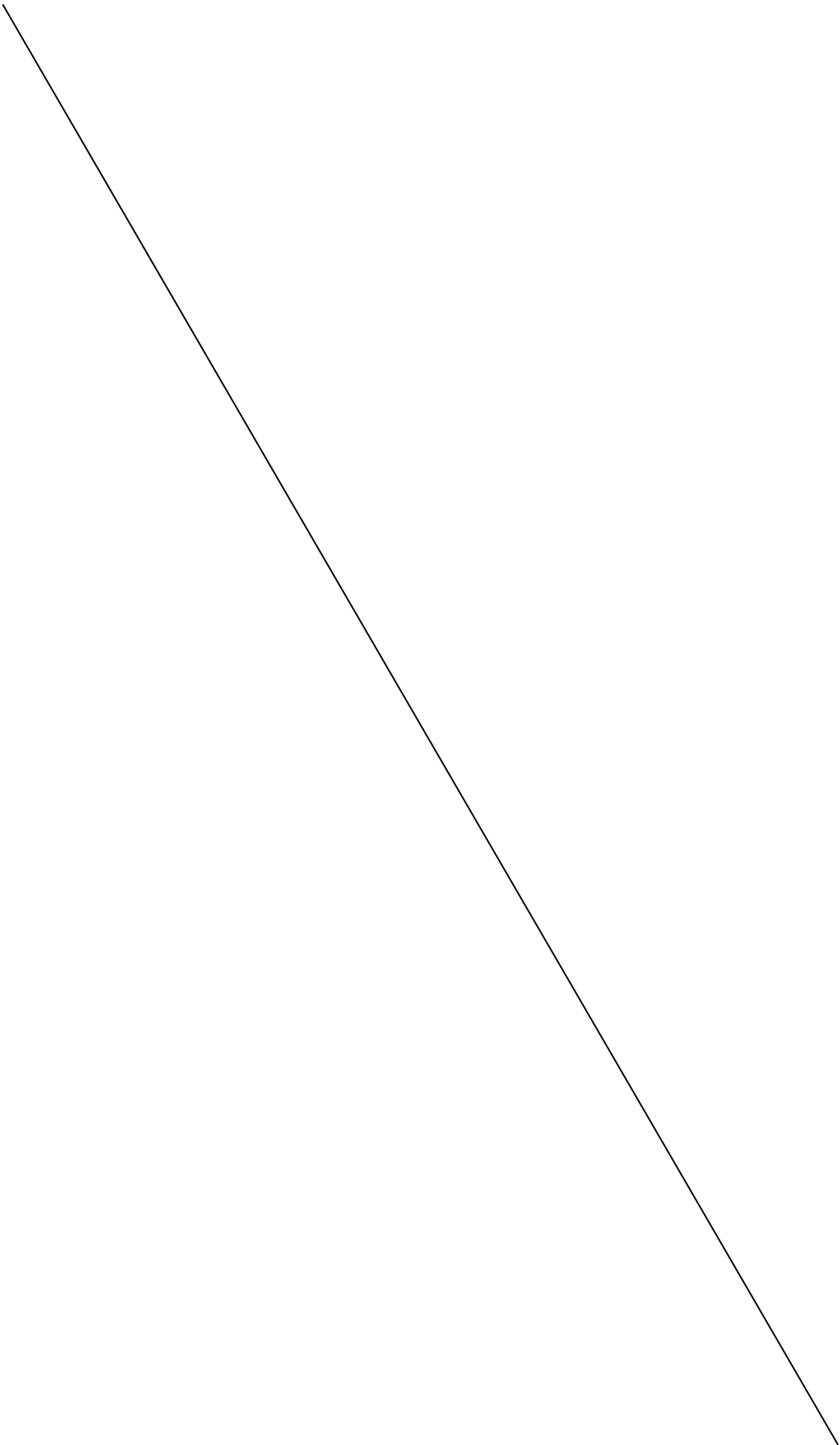
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2014/006

**SEANCE DU 17 JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) – M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/8.0/005 – Règlement du service Assainissement Collectif**

Le service public d'assainissement collectif de Nontron a fait l'objet d'un contrat d'affermage signé entre le S.N.A.E.P (syndicat nontronnais d'assainissement et d'eau potable) et « La Lyonnaise des Eaux », contrat prenant fin au 31 décembre 2020.

La commune de Nontron doit poursuivre le contrat signé et le nouveau service municipal doit se munir d'un règlement définissant les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans les réseaux d'assainissement de la commune de Nontron.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention :

- **ADOpte** règlement du service Assainissement collectif (joint en annexe) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce règlement.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération*

- *compte tenu de sa transmission*
- *en sous-préfecture de Nontron le .....*
- *et de sa publication le .....*

- *Le Maire,*
- *Pierre GIRY*

Fait à NONTRON,  
le 20 janvier 2014

Le Maire,

Pierre GIRY

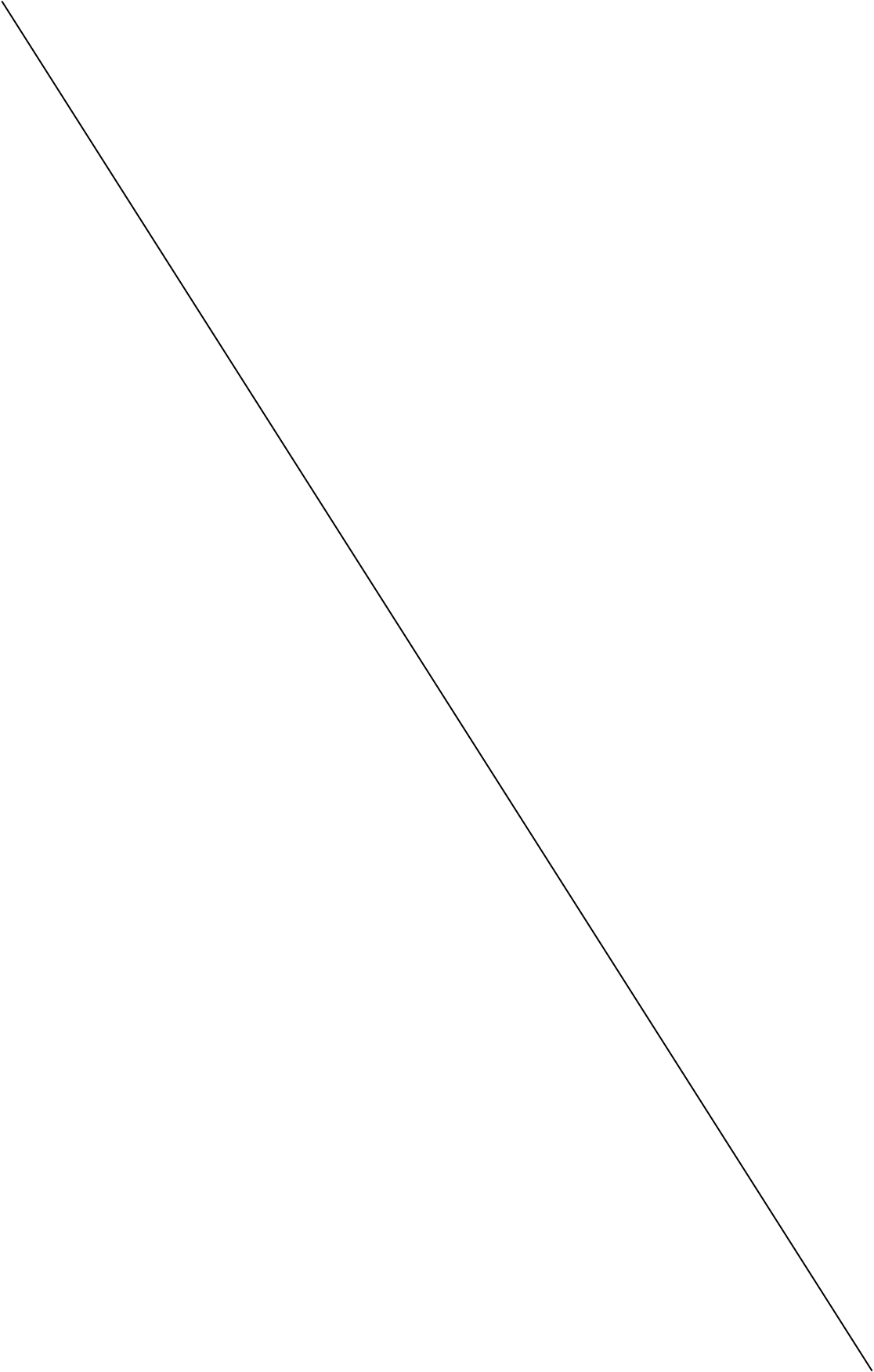
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2014/007

**SEANCE DU 17 JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - DEPLAT Louis - DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.1/006 – Tarifs du service Assainissement Collectif**

Suite à la reprise de la compétence assainissement collectif, il est nécessaire de fixer les tarifs du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention :

→ **FIXE** les tarifs de la redevance d'assainissement collectif, calculée sur la base de la consommation d'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

CONSOMMATION d'eau potable	TARIF H.T.
Part fixe	30,49
de 0 à 50 m <sup>3</sup>	1,09
De 51 à 200 m <sup>3</sup>	1,30
A partir de 201 m <sup>3</sup>	1,30

→ **DECIDE** que pour les foyers non raccordés au réseau d'eau potable, mais raccordables aux réseaux d'eaux usées, le calcul de la redevance sera basé sur une consommation par an et par personne vivant au foyer de 30 m<sup>3</sup>.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

→

→ *Le Maire certifie exécutoire la présente délibération*

→ *compte tenu de sa transmission*

→ *en sous-préfecture de Nontron le .....*

→ *et de sa publication le .....*

→ *Le Maire,*

→ *Pierre GIRY*

Fait à NONTRON,  
le 20 janvier 2014

Le Maire,

Pierre GIRY

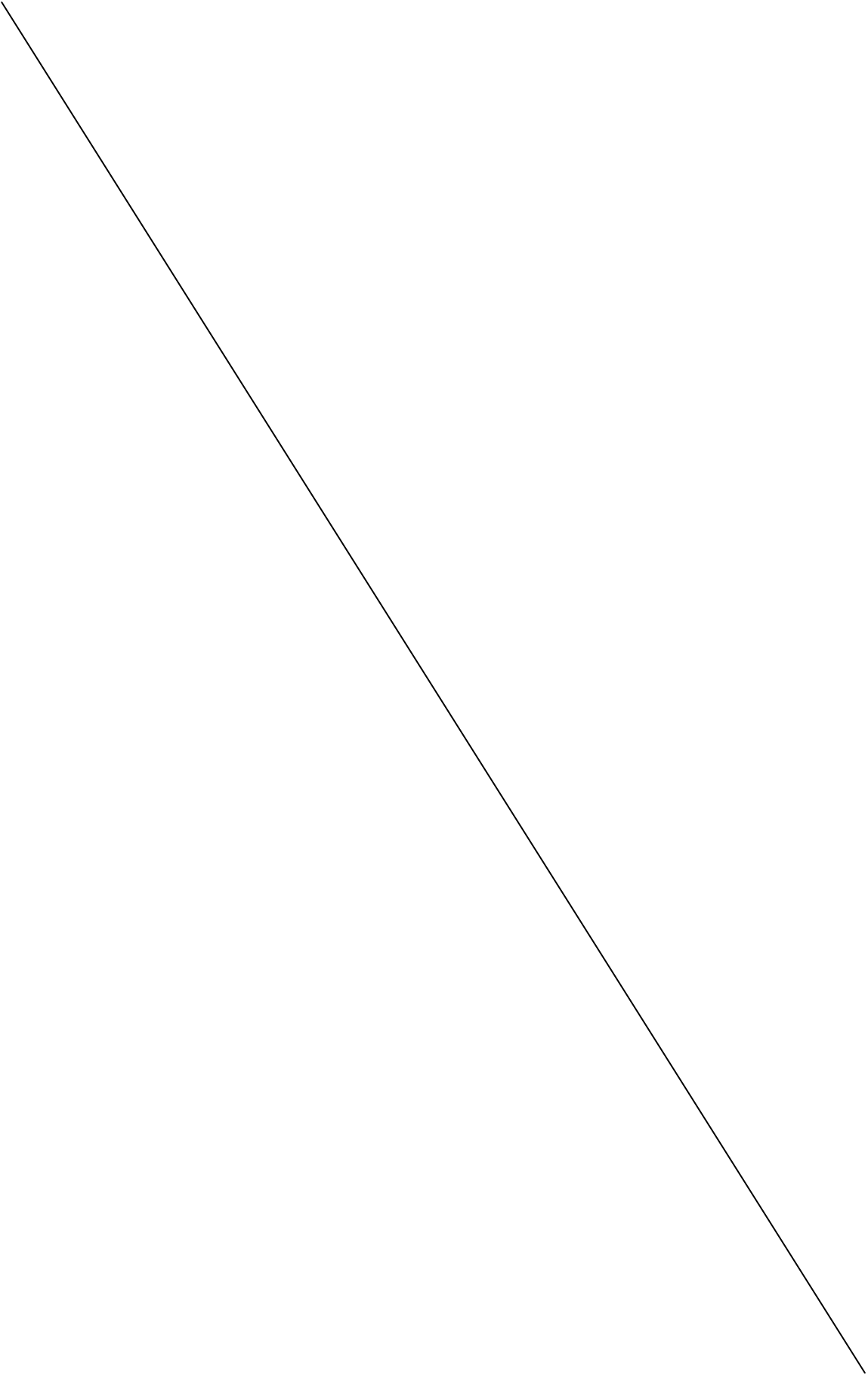
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---





**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2014/008

**SEANCE DU 17 JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) – M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/8.0/007 – Règlement du service Assainissement Non Collectif**

**VU** le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** la délibération du 17 octobre 2013 portant création du service d'assainissement non collectif,

**CONSIDERANT** que la Commune doit définir, par un règlement de service, les prestations assurées ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention :

→ **ADOpte** le règlement du service Assainissement non collectif (joint en annexe) ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce règlement.

→ *Le Maire certifie exécutoire la présente délibération*

→ *compte tenu de sa transmission*

→ *en sous-préfecture de Nontron le .....*

→ *et de sa publication le .....*

→ *Le Maire,*

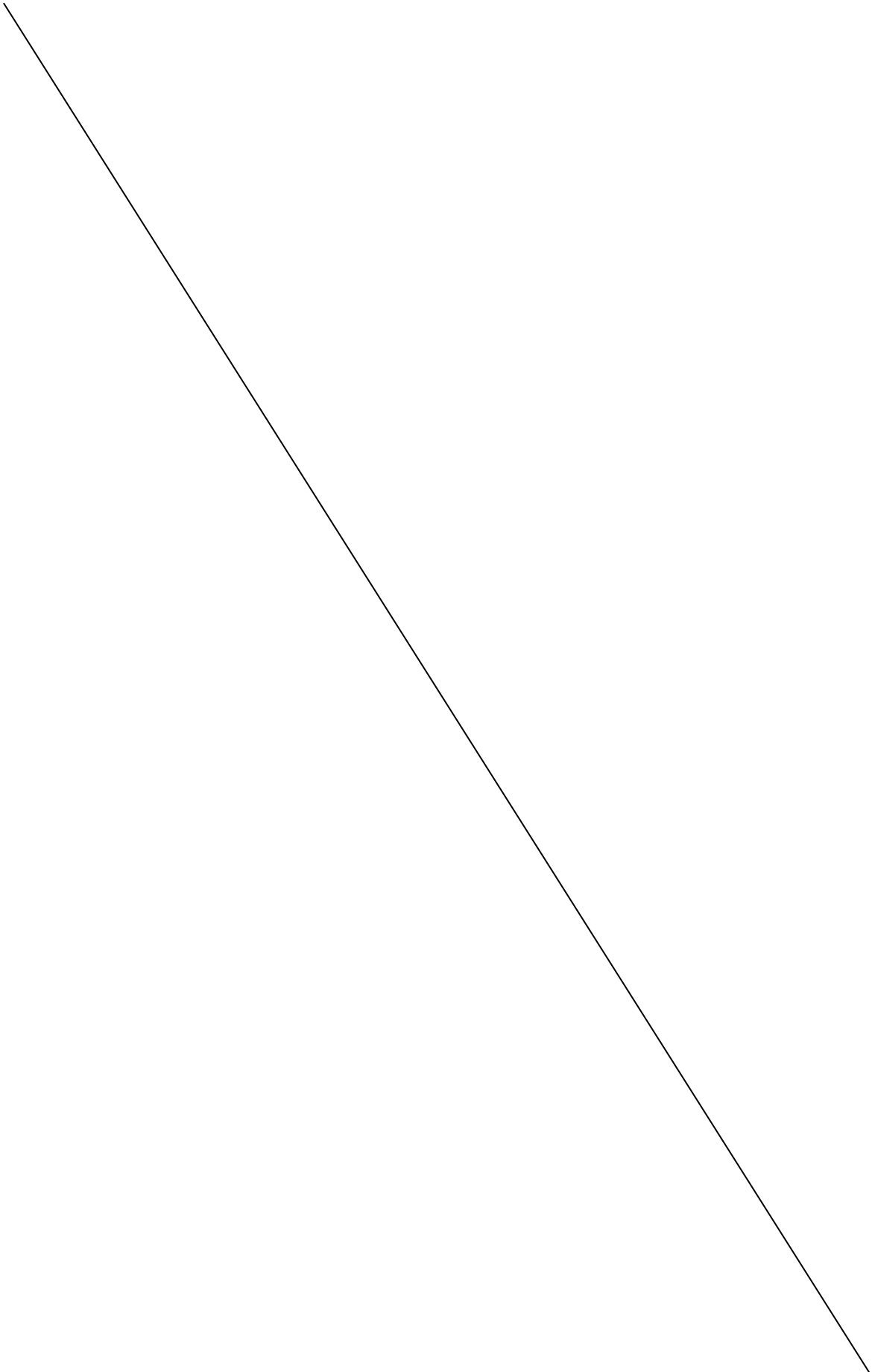
→ *Pierre GIRY*

Fait à NONTRON,  
le 20 janvier 2014

Le Maire,

Pierre GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2014/009

**SEANCE DU 17 JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - DEPLAT Louis - DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.1/008 – Tarifs du service Assainissement non collectif**

**VU** la délibération du 17 octobre 2013 portant création du service d'assainissement non collectif,

**CONSIDERANT** que le budget du service assainissement non collectif doit être équilibré en dépenses et en recettes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention :

→ **FIXE** les tarifs du service assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 suivants :

- .Redevance annuelle « vérification de fonctionnement et d'entretien » : 30 €
- .Redevance portant sur le contrôle de conception et d'exécution : 100 €
- .Redevance portant sur le diagnostic vente : 30 €

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

- *Le Maire certifie exécutoire la présente délibération*
- *compte tenu de sa transmission*
- *en sous-préfecture de Nontron le .....*
- *et de sa publication le .....*
- *Le Maire,*
- *Pierre GIRY*

Fait à NONTRON,  
le 20 janvier 2014

Le Maire,

Pierre GIRY

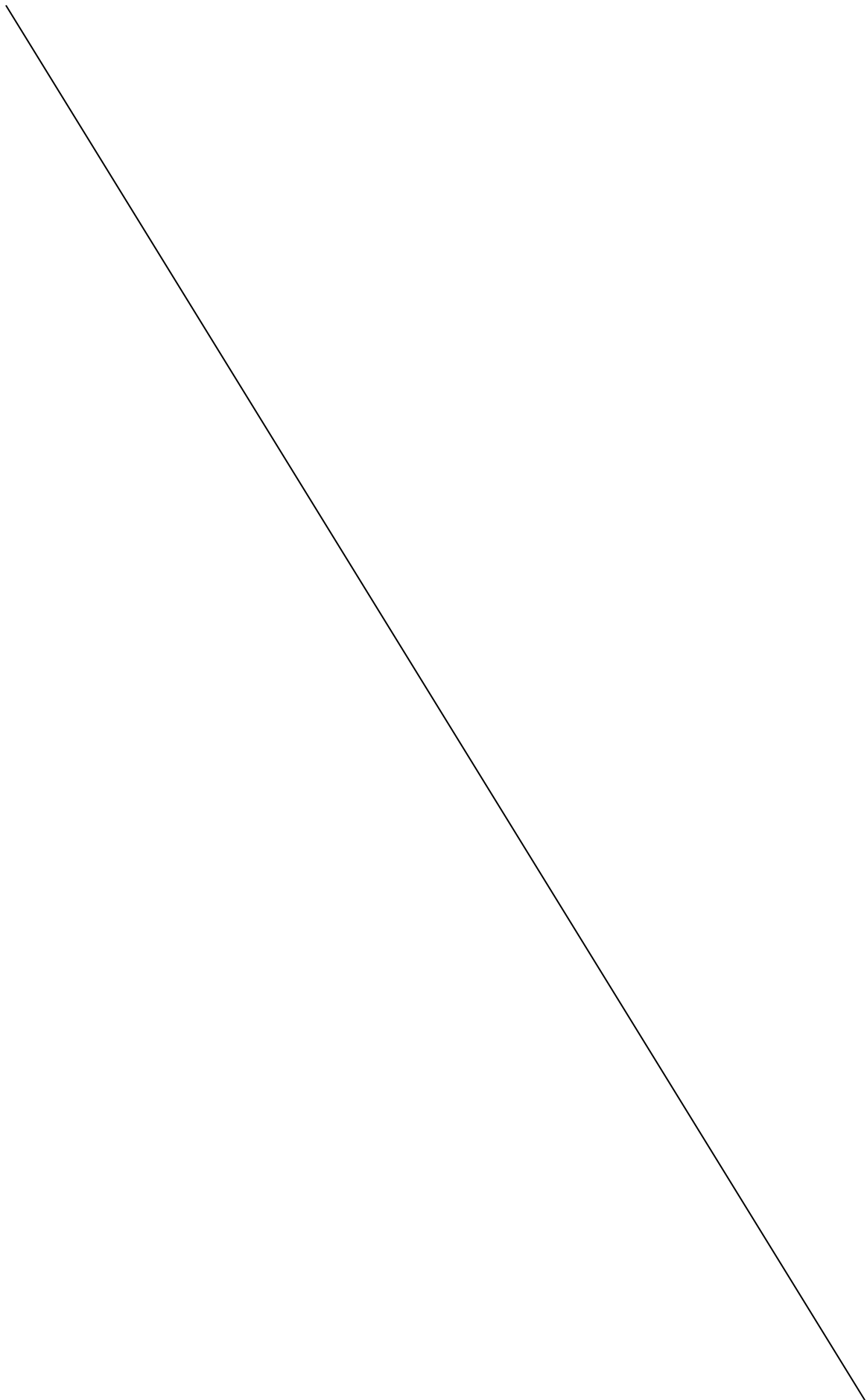
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - DEPLAT Louis - DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES avant donné procuration :** J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/1.2/009 – Recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif**

**VU** la délibération du 17 octobre 2013 portant création du service d'assainissement non collectif,

**VU** la délibération du 17 janvier 2014 instituant les redevances d'assainissement non collectif,

Il est proposé de confier, à la Lyonnaise des Eaux, le recouvrement pour son compte des redevances d'assainissement non collectif suivant une convention qui en règle les modalités d'application.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention :

- **DECIDE** de confier à la Lyonnaise des Eaux, le recouvrement pour son compte des redevances d'assainissement non collectif conformément à la convention jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
compte tenu de sa transmission*

*en sous-préfecture de Nontron le .....  
et de sa publication le .....*

*Le Maire,  
Pierre GIRY*

Fait à NONTRON,  
le 20 janvier 2014

Le Maire,  
Pierre GIRY

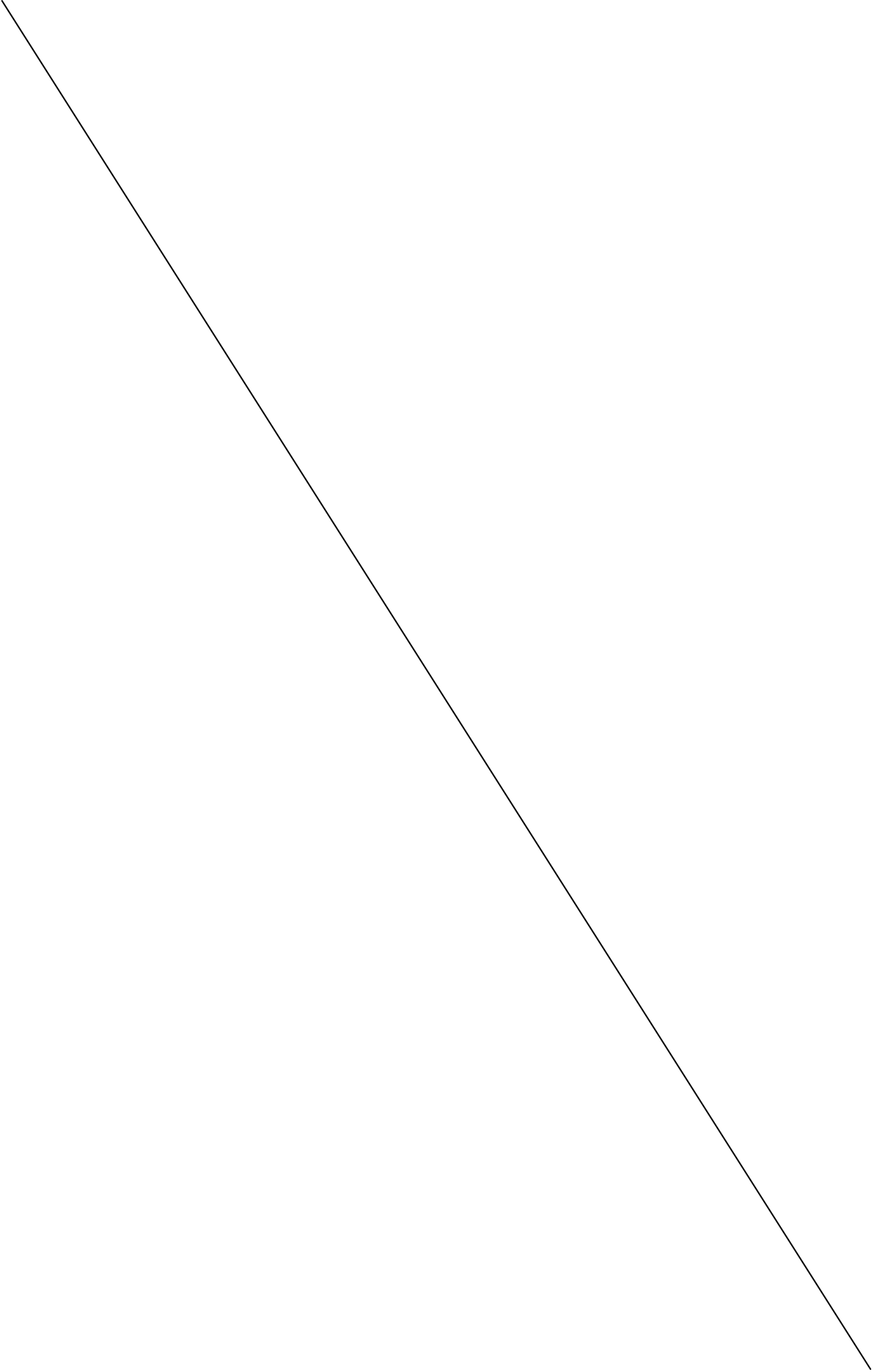
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2014/011

**SEANCE DU 17 JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) – M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/9.1/010 – renouvellement de l'évènementiel des « Portes du Cuir »**

Par délibération n°2013/8.9/010 du 4 mars 2013, la commune de Nontron a adhéré à l'association « Les Portes du Cuir » avec les communes de Saint-Junien, Saint-Yrieix et Montbron afin d'organiser la manifestation du même nom, dont la première édition en 2013 s'est tenu à Nontron.

L'association a décidé de renouveler ce salon en 2014, qui se tiendra à Saint-Junien au mois de septembre 2014. Pour ce faire, il est prévu que la présidence de l'association soit assurée par le Maire de la commune organisatrice.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Abstention :

→ **PREND ACTE** que la présidence de l'association « Portes du Cuir » est assurée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, par Monsieur le Maire de la commune de Saint-Junien.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
compte tenu de sa transmission*

Fait à NONTRON,  
le 20 janvier 2014

*en sous-préfecture de Nontron le .....*

Le Maire,

*et de sa publication le .....*

Pierre GIRY

*Le Maire,  
Pierre GIRY*

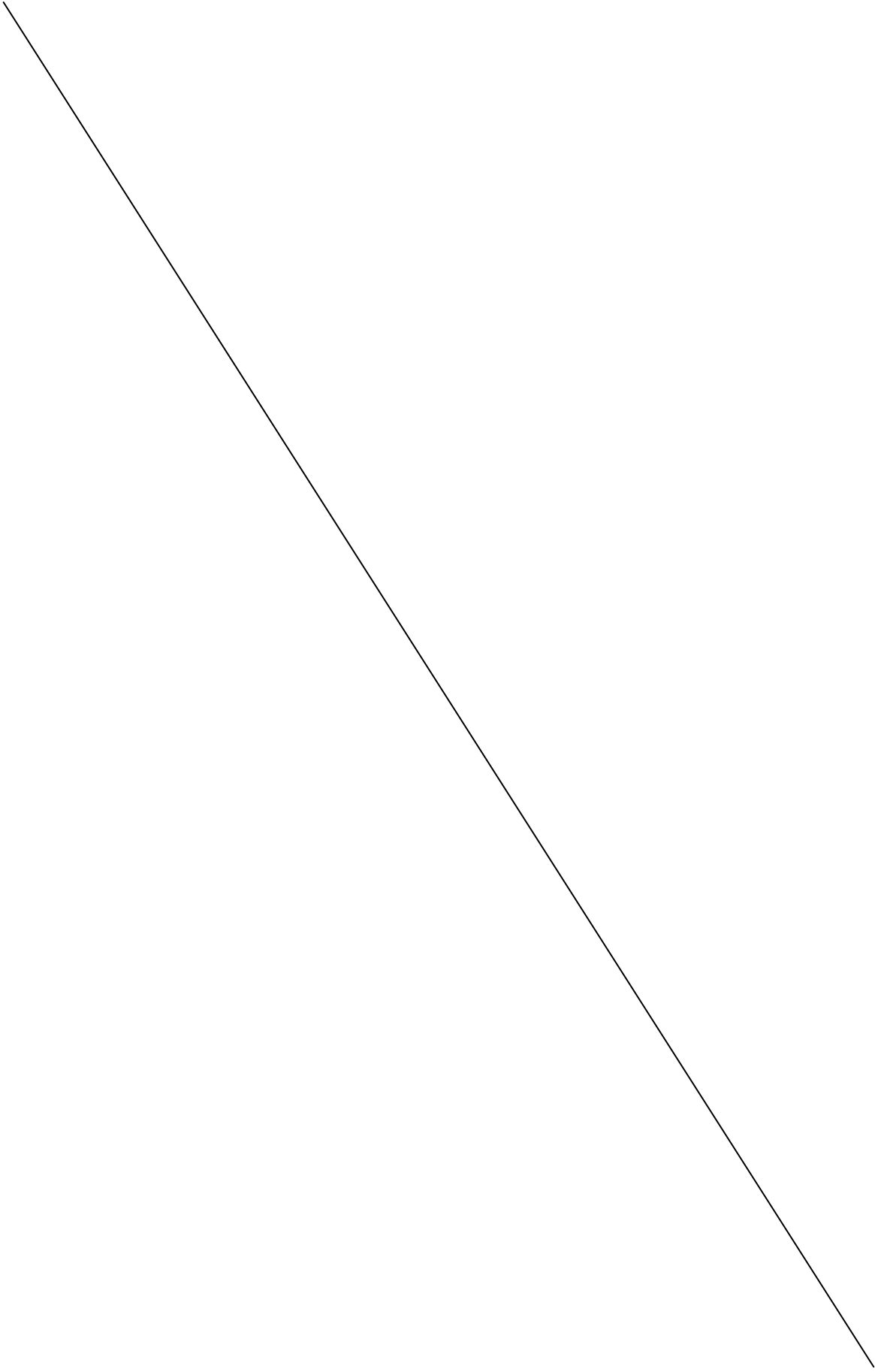
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---





**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2014/012

**SEANCE DU 17 JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - DEPLAT Louis - DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/5.7/011 – Délégués à la commission locale d'évaluation des charges de la CCPVN**

**VU** le code Général des Impôts (art. 1659 nonies C) précisant la nécessité de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées qui a la charge d'évaluer les transferts des charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert des charges.

**CONSIDERANT** la délibération de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais en date du 6 Janvier 2014 créant la commission locale d'évaluation des transferts des charges,

Qu'ainsi, chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de participer aux travaux de la dite commission et procéder à l'analyse de la charge financière des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à ses communes membres ou inversement. La charge financière inclut les charges de fonctionnement et les charges d'investissement de la compétence transférée.

Qu'enfin, la CLECT produira chaque année un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées qui devra être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, statuant à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, sans l'accord indispensable de la communes dont la population est supérieure à 25 % de la population totale).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par 16 voix Pour et 3 Abstentions

:

→ **DESIGNE** Monsieur Alain GANTEILLE, délégué titulaire, et Monsieur Francis MATHIEU, délégué suppléant de la commune de Nontron auprès de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais,

Fait à NONTRON,  
le 20 janvier 2014

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le .....  
et de sa publication le .....

Le Maire,  
Pierre GIRY

Le Maire,  
Pierre GIRY

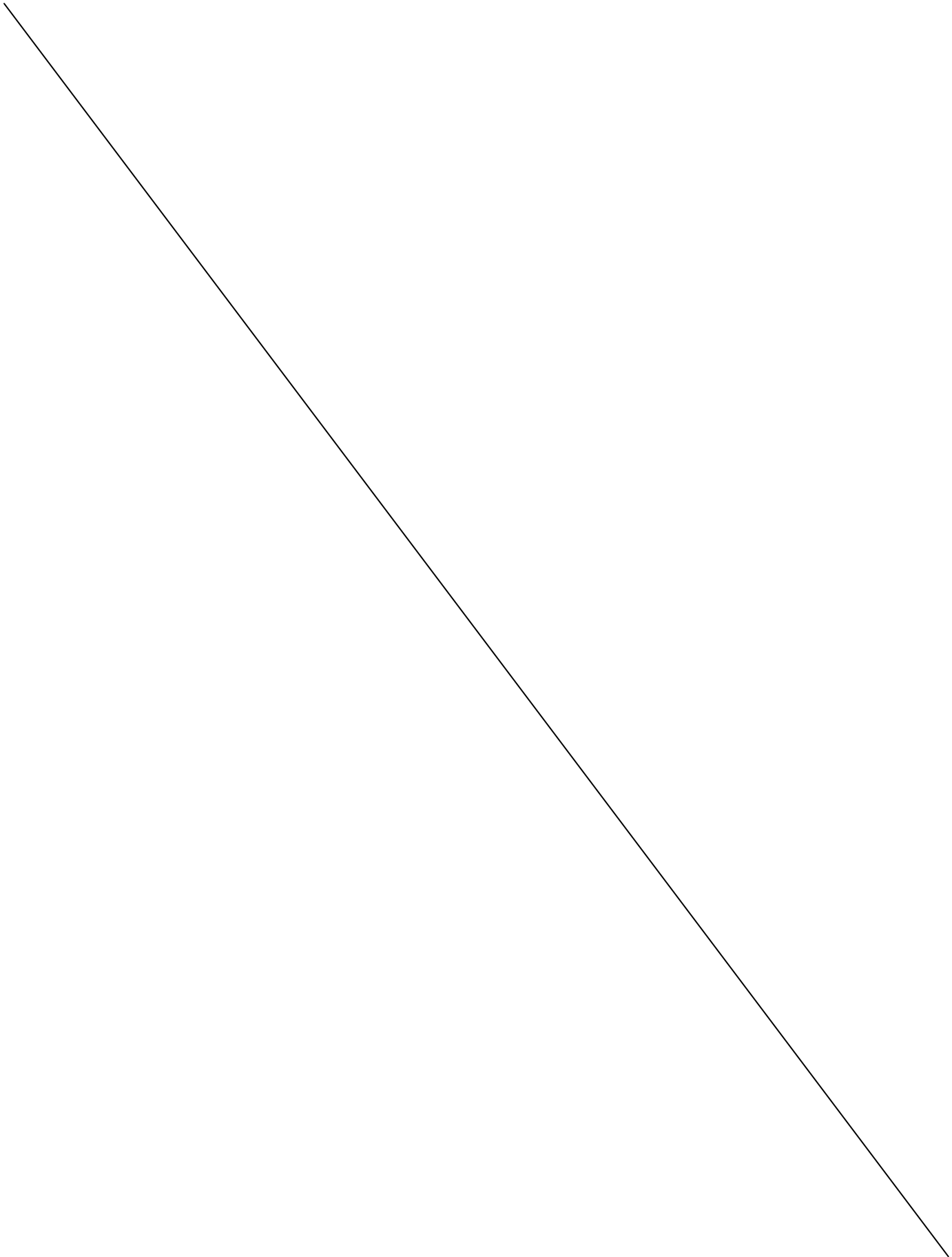
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2014/013

**SEANCE DU 17 JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - DEPLAT Louis - DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/3.2/012 – Cession de terrains à l'hôpital local**

**VU** la délibération n°2013/3.2/008 du 4 mars 2013 autorisant la régularisation de cession des parcelles communales cadastrées BC n°270 et n°279 à titre gracieux en faveur de l'hôpital local ;

**VU** l'estimation de France Domaine, saisi le 7 février 2013, et dont l'estimation a été rendue le 11 avril 2013 ;

**CONSIDERANT** que les motifs d'intérêt général liés à ces transferts de propriété, ainsi que l'ancienneté du fait générateur concernant la parcelle BC n°279, le conseil municipal avait décidé la cession gracieuse ;

**CONSIDERANT** que l'étude notariale demande à compléter la délibération du 4 mars 2013 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la régularisation de la cession des parcelles cadastrées BC n°270 et 279 à titre gracieux en faveur de l'hôpital de Nontron ;
- **DECIDE** de passer outre l'estimation de France Domaine, rendu le 11 avril 2013, compte tenu des circonstances, de l'ancienneté du fait générateur concernant la parcelle BC n°279, et la cession ayant pour objet la satisfaction d'un intérêt public ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondants.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération*

*compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le .....  
et de sa publication le .....*

*Le Maire,*

*Pierre GIRY*

Fait à NONTRON,  
le 20 janvier 2014

Le Maire,  
Pierre GIRY

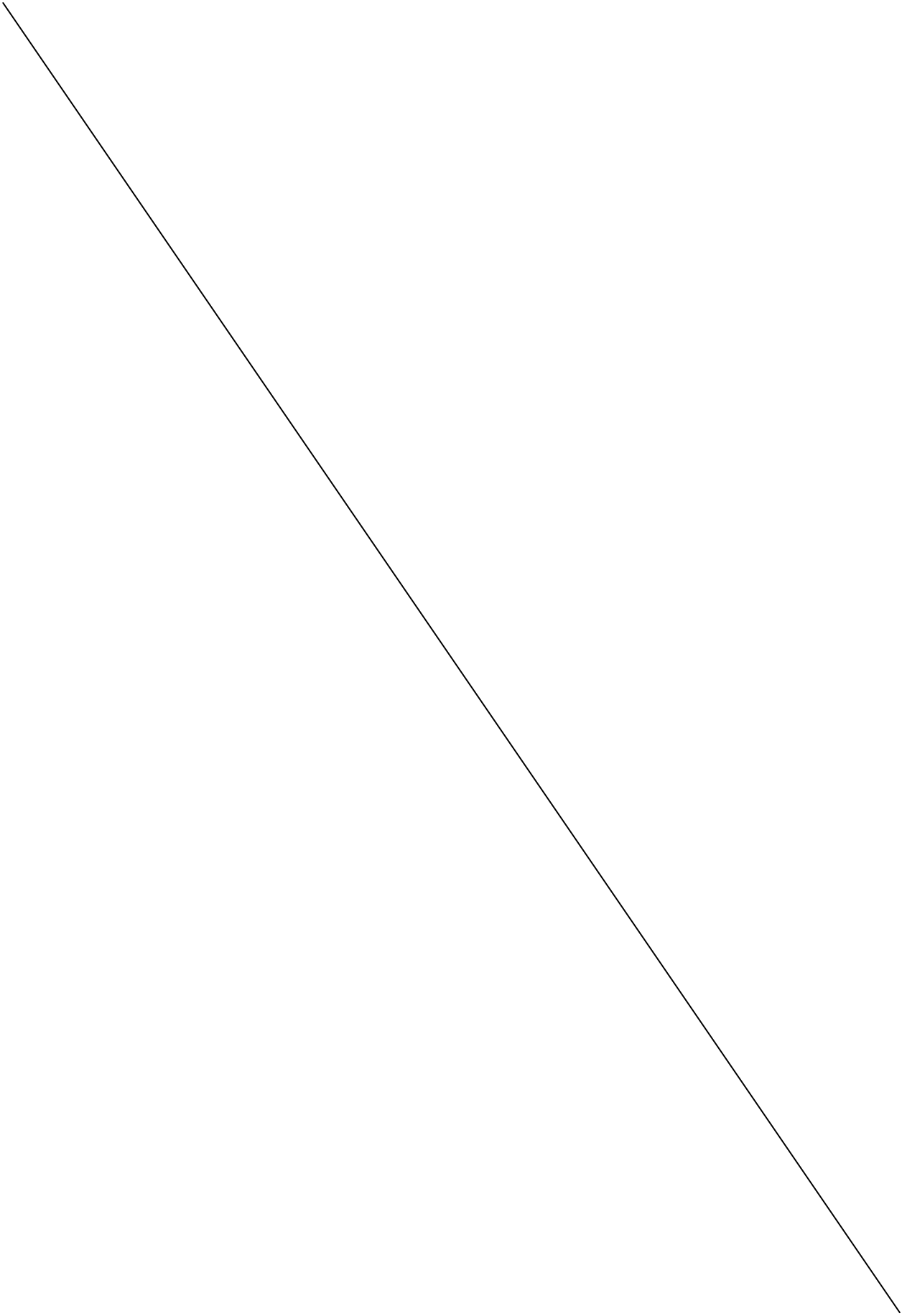
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**SEANCE DU 17 JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia -DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) – M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/1.1/049 – marché à bons de commande de travaux de voirie**

Lors de la séance du 5 Juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un premier marché à bons de commande (article 28 du code des marchés publics) sur trois ans pour réaliser un programme de travaux d'aménagement et de réfection de la voirie, compris entre 100.000 et 760.683 euros HT par tranche annuelle (soit entre 119.600 et 909.776 euros TTC). Entre 2010 et 2013 il a été réalisé un montant de travaux de 1.058.663 euros, dont 281.480 € au titre de 2010, 305.227 € au titre de 2011, 147.397 € au titre de 2012 et 324.559 € pour 2013. Ce marché est parvenu à échéance en 2013. Une nouvelle consultation a été lancée en novembre 2013, toujours sur la base de l'article 28 du CMP (marché à procédure adaptée). Huit entreprises ont retiré des dossiers, trois ont fait parvenir une offre pour la date limite du 19 décembre 2013. La Commission consultative des marchés publics, réunie le 7 janvier 2014, a retenu le groupement EUROVIA-SAS BONNEFOND qui proposait les meilleures conditions et le meilleur bordereau de prix unitaires pour réaliser les différentes commandes de travaux routiers à poursuivre.

**VU** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics réunie le 7 janvier 2014 ;

**Considérant que** la nécessité de conclure un marché à bons de commande pour assurer les programmes annuels d'aménagement et de réfection de la voirie communale ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 Abstention :

→ **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint Délégué à signer le marché à bons de commande pour l'aménagement et la réfection de la voirie communale, et toutes pièces afférentes, avec le groupement EUROVIA-S.A.S. BONNEFOND.

→ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait à NONTRON, le 23  
juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le .....  
et de sa publication le .....*

Pascal BOURDEAU

*Le Maire,*

*Pascal*

*BOURDEAU*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2014/014

**SEANCE DU 17 JANVIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 17 janvier 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 6 janvier 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (15 présents et 4 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - LEMAITRE Martine - PELISSON François - HAENSLER Patricia - DEPLAT Louis - DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** J-P MARCHAIS (A. GANTEILLE) - M. OCHODNICKY (P. GIRY) - MATHIS Marie José (B. LAGARDE) - LAGARDE Isabelle (L. DEPLAT)

Monsieur Francis MATHIEU a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.1/013 – convention constitutive d'une entente intercommunale**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;

**VU** la délibération n°2013/9.1/061 portant sur la reprise de la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif par la commune de Nontron et autorisant la création d'une entente intercommunale entre la commune de Nontron et celle de Saint-Martial-de-Valette ;

**VU** la première réunion de la commission spéciale du 14 janvier dernier, appelée à débattre des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences, au cours de laquelle les représentants des deux communes ont élaboré un projet de convention pour la gestion et le fonctionnement des services Assainissement Collectif sur le territoire des deux communes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** la convention intercommunale relative à l'entente entre les communes de Nontron et Saint-Martial-de-Valette ayant pour objet la gestion et le fonctionnement des services Assainissement Collectif sur le territoire des deux communes ;
- **Autorise** le Maire à signer les actes correspondants à cette décision.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération*

*compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le .....  
et de sa publication le .....*

*Le Maire,  
Pierre GIRY*

Fait à NONTRON,  
le 20 janvier 2014

Le Maire,  
Pierre GIRY

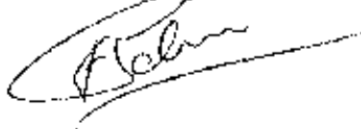
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2014

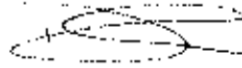
Le Maire,  
GIRY Pierre



PELISSON François



DESAGES Céline



GAY-CHAPERON Josette



ROSSARD Jean-Loup



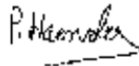
DESPOIT  
Jean-Pierre



FAVARD Jean Paul



HAENSLER Patricia



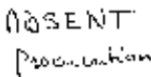
GAZONNEAU  
Jean-Michel



LACARDE Béatrice



MARCHAIS  
Jean-Philippe

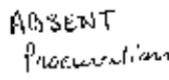


MONDOU Claudette

MATHIEU Francis

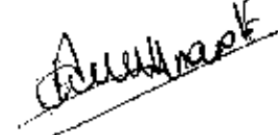


OCHODNICKY  
Magalie

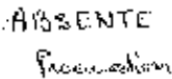


BOURDEAU Pascal

AYMARD Frédérique



MATHIS Marie-José



VAUGRAND Henri

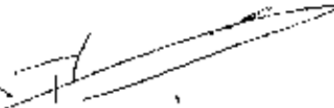
GANTEILLE Alain



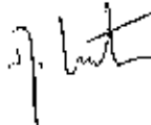
DEPLAT Louis



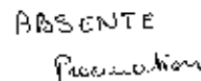
DUTHEIL Thierry



LEMAITRE Martine



LAGARDE Isabelle



DELAGE Christelle

BESSE Christian

BOURDEILLIETTE Filiz

MARTINS CARDOSO  
Luis Filipe



**DÉCISION PAR DÉLÉGATION**

2014/015

**DEC- 2014/6.1/002- Signature d'un contrat Capture de pigeons**

Le Maire de la commune de NONTRON, Pierre GIRY

**Vu** les articles L 2211-1 L 2212-1 et L 2212-2.7 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons ;

**Vu** les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publique;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 4081 du 21.03.2008 portant délégations au Maire, et en particulier l'article 1-3

**Vu** l'arrêté municipal n° 2014/6.1-016 autorisant la capture et la destruction de pigeons;

**Considérant** les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation.

**DÉCIDE:**

**ARTICLE 1:** De signer un contrat auprès du laboratoire SUBLIMM pour la capture et la récupération en cage des pigeons sur le centre bourg de Nontron.

**ARTICLE 2:** La présente décision sera transmise :

- A Mme la Sous-Préfète
- M<sup>me</sup> La Comptable du Trésor Public,
- Puis affichée.

NONTRON, Le 21 février 2014

Le maire

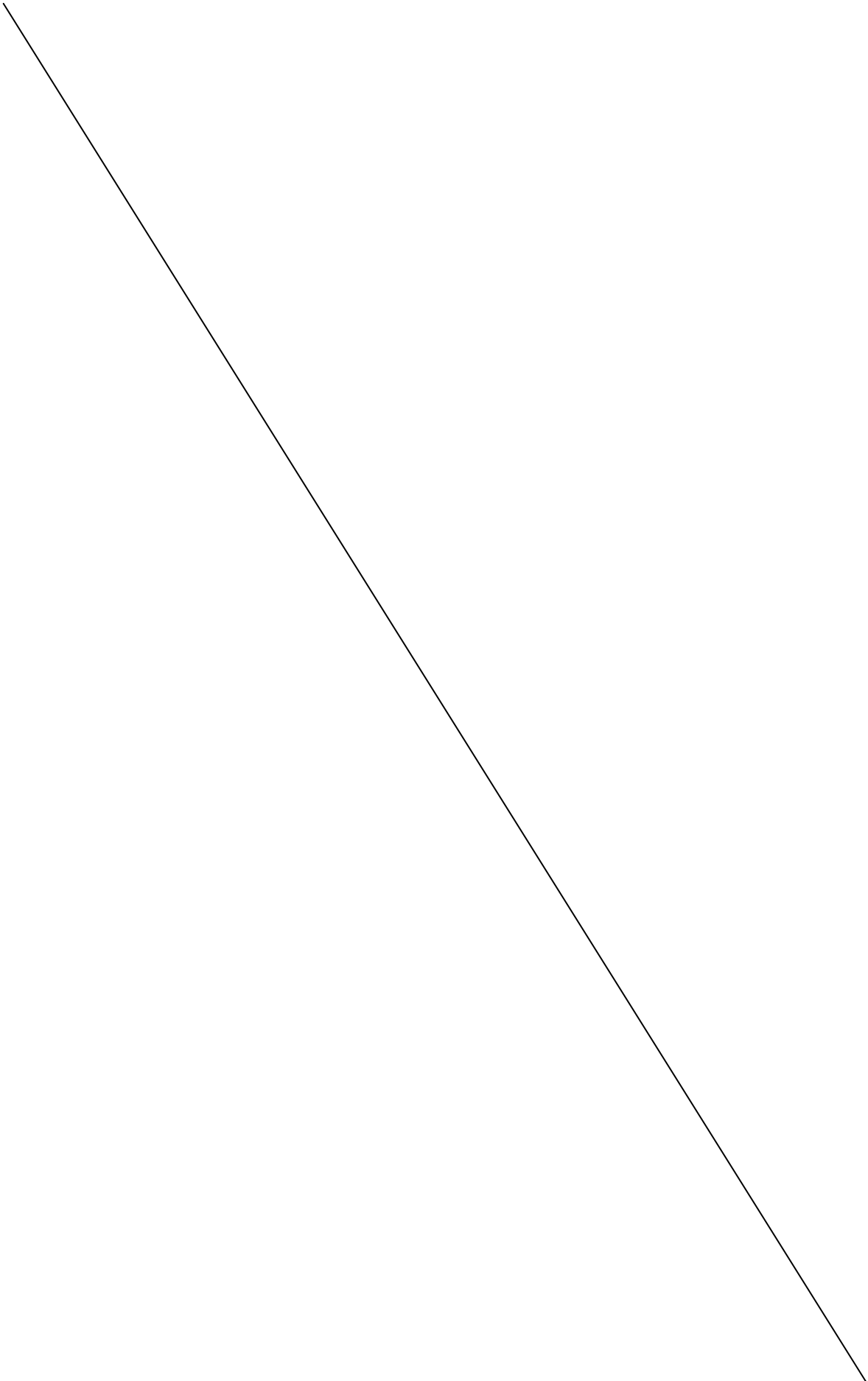
certifié exécutoire  
compte tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le 25/02/2014  
et de sa publication le 25/02/2014  
le Maire



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**DÉCISION PAR DÉLÉGATION****DEC- 2014/7.1/003- versement d'une participation de la commune au séjour découverte des classes CM1 et CM2**

Le Maire de la commune de NONTRON, Pierre GIRY

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N° 4081 du 21.03.2008 portant délégations au Maire,

**Vu** la délibération du conseil municipal N° 2014/7.1/022 décidant la participation de la municipalité au séjour découverte

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances et l'agrément des membres de la commission scolaire.

**DÉCIDE:**

**ARTICLE 1:** Du versement d'une participation de la commune au séjour découverte de l'école Anatole France à OCCE 24 coopérative scolaire pour un montant de 5 000 euros.

**ARTICLE 2:** La présente décision sera transmise :

- A Mme la Sous-Préfète
- M<sup>me</sup> La Comptable du Trésor Public,
- Puis affichée.

NONTRON, Le 24 février 2014

Le maire

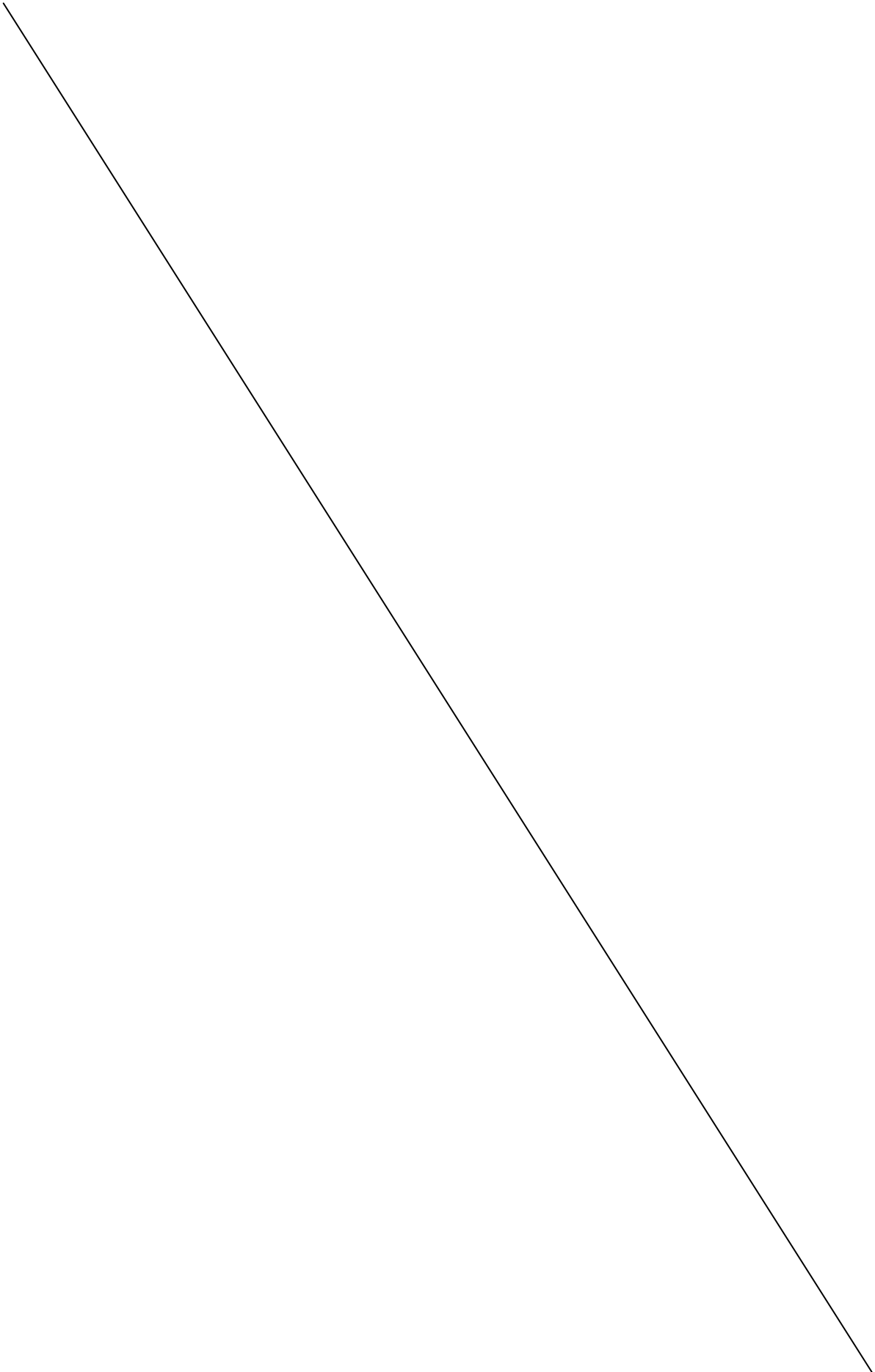
certifié exécutoire  
compte tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le 25/02/2014  
et de sa publication le 25/02/2014  
le Maire



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/017

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 février 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 13 février 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 19 (14 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** MM. GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis - GANTEILLE Alain - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie José - DEPLAT Louis - DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - BOURDEAU Pascal - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LEMAITRE Martine (GIRY) - PELISSON François (GAY-CHAPERON) - OCHODNICKY Magalie (FAVARD) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B) - DELAGE Christelle (BOURDEAU)

Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/1.2/014 – Effacement de réseaux d'électricité – 1<sup>ère</sup> tranche  
Rue du 11 novembre**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, membre du Syndicat départemental des énergies (S.D.E. 24), est éligible au programme environnemental pour l'opération d'effacement des ouvrages du réseau de distribution publique d'énergie électrique de la rue du 11 Novembre 1<sup>ère</sup> tranche.

La Commune est appelée à participer financièrement, suivant la dépense réelle, au prorata du taux de la taxe communale sur l'électricité non reversée à l'autorité concédante. Ce taux est appliqué sur 60% du montant hors taxe des travaux, le solde étant pris en charge par le SDE 24.

L'ensemble de l'opération est estimé à 17.916,67 € HT (soit 21.500 € TTC), le montant de la taxe communale sur l'électricité non reversée à l'autorité concédante représenterait 10.750 € (60% du montant HT), la participation communale prévisionnelle demandée s'élèverait à 5.375 € (50% de la taxe communale).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par 17 voix Pour et 2 Abstentions :

- **ACCEPTE** la participation financière de la commune à l'opération d'effacement de réseaux considérée ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24, sur la base du calcul provisoire présenté, et à inscrire ces dépenses au budget de la commune ;

---

→

→ **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés au vu du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Fait à NONTRON, le  
21 février 2014

Le Maire

Pierre GIRY

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le 21/02/2014  
et de sa publication le 21/02/2014*

*Le Maire,*

*Pierre*

*GIRY*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/018

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 février 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 13 février 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 20 (15 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** MM. GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis – Frédérique AYMARD- GANTEILLE Alain - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie José - DEPLAT Louis –DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre – GAZONNEAU Jean-Michel - BOURDEAU Pascal - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LEMAITRE Martine (GIRY) - PELISSON François (GAY-CHAPERON) - OCHODNICKY Magalie (FAVARD) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B) – DELAGE Christelle (BOURDEAU)

Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/1.2/015 – Effacement de réseaux d'électricité – 2<sup>ème</sup> tranche  
Rue du 11 novembre**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, membre du Syndicat départemental des énergies (S.D.E. 24), est éligible au programme environnemental pour l'opération d'effacement des ouvrages du réseau de distribution publique d'énergie électrique de la rue du 11 Novembre 1<sup>ère</sup> tranche.

La Commune est appelée à participer financièrement, suivant la dépense réelle, au prorata du taux de la taxe communale sur l'électricité non reversée à l'autorité concédante. Ce taux est appliqué sur 60% du montant hors taxe des travaux, le solde étant pris en charge par le SDE 24.

L'ensemble de l'opération est estimé à 59.957,43 €<sub>HT</sub> (soit 71.948,92 €<sub>TTC</sub>), le montant de la taxe communale sur l'électricité non reversée à l'autorité concédante représenterait 35.974,46 € (60% du montant HT), la participation communale prévisionnelle demandée s'élèverait à 17.987,23 € (50% de la taxe communale).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 2 Abstentions:

- **ACCEPTE** la participation financière de la commune à l'opération d'effacement de réseaux considérée ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24, sur la base du calcul provisoire présenté, et à inscrire ces dépenses au budget de la commune ;

- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés au vu du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés ;
  
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Fait à NONTRON, le 21  
février 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le 21/02/2014  
et de sa publication le 21/02/2014*

*Le Maire,*

*Pierre*

*GIRY*

Pierre GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/019

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 février 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 13 février 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 20 (15 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** MM. GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis – Frédérique AYMARD- GANTEILLE Alain - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie José - DEPLAT Louis –DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre – GAZONNEAU Jean-Michel - BOURDEAU Pascal - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LEMAITRE Martine (GIRY) - PELISSON François (GAY-CHAPERON) - OCHODNICKY Magalie (FAVARD) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B) – DELAGE Christelle (BOURDEAU)

Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/3.2/016 – Cession de parcelle communale – Boulevard Gambetta**

Lors de la séance du 14 octobre 2005, le conseil municipal avait autorisé la cession de la parcelle communale cadastrée BH 182 en faveur de la SARL NADAUD, au prix fixé par le Service des Domaines. Aujourd'hui, celle-ci est bâtie et comporte deux lots, chacun avec une maison. L'une fait l'objet d'une acquisition par les locataires qui l'occupent. A la faveur de ce projet de cession, une erreur matérielle est apparue entre le plan et la configuration des lieux (*limite réelle du terrain débordant sur la parcelle voisine BH 183*), pour une surface de 70 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, les acquéreurs souhaiteraient acheter à la commune une partie supplémentaire de 130 m<sup>2</sup> sur la parcelle BH 183.

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser l'acte du 9 juin 2006 relatif à la cession de la parcelle BH 182 ;

**CONSIDERANT** la situation stratégique du terrain situé sur la parcelle BH 183, à l'angle d'un carrefour à réaménager, la collectivité préférant conserver ce bien afin de ne pas hypothéquer les conditions de faisabilité de cet éventuel aménagement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de régulariser la cession de la parcelle BH 182 (1654 m<sup>2</sup>) à la SARL NADAUD du 9 juin 2006, en cédant la surface complémentaire, omise à l'époque, de 70 m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que cette cession sera en faveur des nouveaux acquéreurs ;
- **SOLLICITE** la saisine du Service France Domaine pour l'évaluation du m<sup>2</sup> de la parcelle BH 182 ;

---

→

- **DIT** que la recette correspondant à la cession sera inscrite au budget de l'exercice comptable concerné
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'aliénation de ces terrains et à signer toutes les pièces du dossier.

Fait à NONTRON, le 21  
février 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le 21/02/2014  
et de sa publication le 21/02/2014*

Pierre GIRY

*Le Maire,  
Pierre  
GIRY*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/020

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 février 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 13 février 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 20 (15 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** MM. GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis – Frédérique AYMARD- GANTEILLE Alain - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie José - DEPLAT Louis –DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre – GAZONNEAU Jean-Michel - BOURDEAU Pascal - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LEMAITRE Martine (GIRY) - PELISSON François (GAY-CHAPERON) - OCHODNICKY Magalie (FAVARD) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B) – DELAGE Christelle (BOURDEAU)

Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.1/017 – Budget Primitif 2014 – Assainissement Collectif**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter les budgets primitifs avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **ADOpte** le Budget primitif Budget Annexe Assainissement Collectif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
- Investissement	411 568,33	411 568,33
- Fonctionnement	311 839,00	311 839,00
TOTAL	723 407,33	723 407,33

→ **PRECISE** que les budgets de l'exercice 2014 ont été établis et votés par nature,

Fait à NONTRON, le 21  
février 2014

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 21/02/2014 et de sa publication le 21/02/2014*

Le Maire,

Pierre

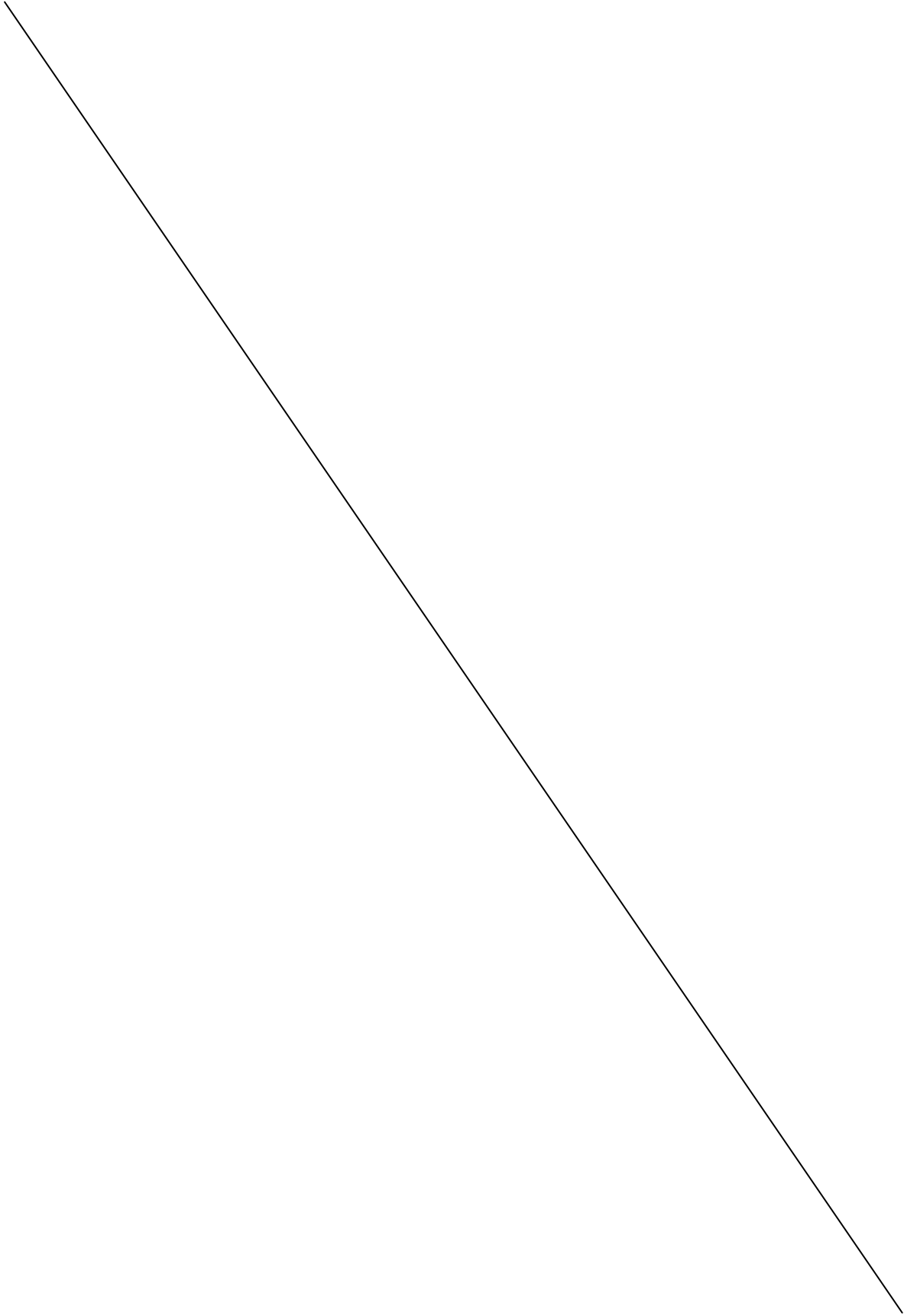
GIRY

Le Maire,

Pierre GIRY

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/021

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 février 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 13 février 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 20 (15 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** MM. GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis – Frédérique AYMARD- GANTEILLE Alain - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie José - DEPLAT Louis –DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre – GAZONNEAU Jean-Michel - BOURDEAU Pascal - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LEMAITRE Martine (GIRY) - PELISSON François (GAY-CHAPERON) - OCHODNICKY Magalie (FAVARD) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B) – DELAGE Christelle (BOURDEAU)

Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.1/018 – Budget Primitif 2014 – Assainissement Non Collectif**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter les budgets primitifs avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **ADOpte** le Budget primitif Budget Annexe Assainissement Collectif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
- Investissement	18 000	18 000
- Fonctionnement	984,00	984,00
<b>TOTAL</b>	<b>18 984,00</b>	<b>18 984,00</b>

→ **PRECISE** que les budgets de l'exercice 2014 ont été établis et votés par nature,

Fait à NONTRON, le 21  
février 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le 21/02/2014  
et de sa publication le 21/02/2014*

Le Maire,

Pierre

GIRY

Pierre GIRY

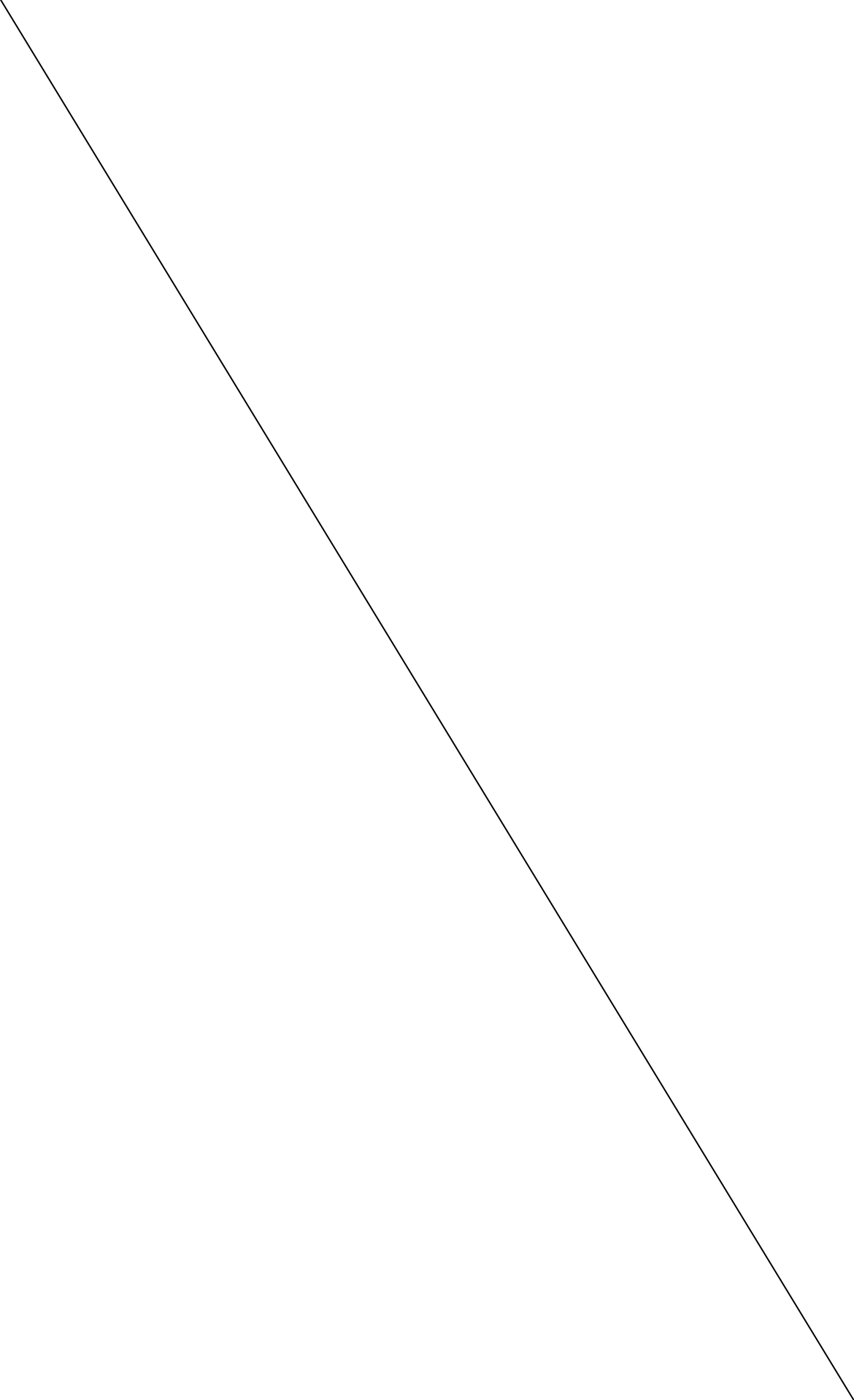
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 février 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 13 février 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 20 (15 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** MM. GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis – Frédérique AYMARD- GANTEILLE Alain - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie José - DEPLAT Louis –DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre – GAZONNEAU Jean-Michel - BOURDEAU Pascal - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LEMAITRE Martine (GIRY) - PELISSON François (GAY-CHAPERON) - OCHODNICKY Magalie (FAVARD) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B) – DELAGE Christelle (BOURDEAU)

Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/7.1/019 – Répartition des charges de personnel sur les services « assainissement »**

Par délibération du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de conserver les compétences « assainissement collectif » (AC) et « assainissement non collectif » (ANC) et créé deux budgets annexes.

Les dépenses de personnel, pour les interventions sur les deux services, sont prises en charge en totalité par le budget annexe Assainissement Collectif (*la prise en compte des services pour la retraite et les droits de l'agent pour sa carrière ne peut être réalisée sur plusieurs budgets au sein de la même collectivité*).

La commission des finances, réunie le 12 février dernier, a émis un avis favorable pour :

- l'inscription de la totalité des charges de personnel sur le budget Assainissement Collectif de Nontron
- la répartition de ces charges, au regard du service effectué, entre les deux budgets assainissement à raison de 60 % sur l'AC et 40 % sur l'ANC ;
- le remboursement à un rythme trimestriel des frais de personnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la répartition des charges de personnel entre le service assainissement collectif (60%) et assainissement non collectif (40%), le budget Assainissement Collectif prenant la totalité de la charge et le service Assainissement Non Collectif lui remboursant sa part de 40% à chaque

→ trimestre échu (*étant entendu que les remboursements issus de la part AC de St-Martial-de-Valette et les parts ANC de Nontron et St-Martial-de-Valette seront inscrits en recettes de fonctionnement sur le budget AC de Nontron*).

Fait à NONTRON,  
le 21 février 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le 21/02/2014  
et de sa publication le 21/02/2014*

Pierre GIRY

*Le Maire,*

*Pierre*

*GIRY*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 février 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 13 février 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 20 (15 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** MM. GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis – Frédérique AYMARD- GANTEILLE Alain - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie José - DEPLAT Louis –DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre – GAZONNEAU Jean-Michel - BOURDEAU Pascal - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LEMAITRE Martine (GIRY) - PELISSON François (GAY-CHAPERON) - OCHODNICKY Magalie (FAVARD) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B) – DELAGE Christelle (BOURDEAU)

Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.1/020 – Durée d'amortissement des immobilisations du service assainissement**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 et l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances sur les dispositions proposées faisant suite au transfert de l'actif du SNAEP à la Commune de NONTRON ;

**Considérant** que les immobilisations affectées au service assainissement doivent faire l'objet d'une dotation annuelle aux amortissements

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **APPROUVE** les durées d'amortissement des immobilisations du service assainissement en se référant aux cadences indicatives d'amortissement figurant dans l'instruction M49, soit :

Biens d'une valeur inférieure à 610 € .....	1 an
Frais d'études, de recherche et de développement .....	5 ans
Logiciels de bureautique .....	2 ans
Voitures de tourisme .....	5 ans
Camions, véhicules industriels et gros engins .....	4 ans
Mobilier .....	10 ans
Matériel de bureau .....	5 ans
Matériel informatique .....	2 ans
Matériels classiques .....	6 ans
Installation et appareils de chauffage .....	10 ans
Appareils de laboratoire .....	5 ans

---

Agencements et aménagements de terrains .....	15 ans
Construction .....	50 ans
Constructions légères (abris, bâtiment avec bardage simple peau, etc.) .....	15 ans
Réseaux d'assainissement, matériel spécifique d'exploitation .....	60 ans
Subventions d'investissement .....	10 ans

Fait à NONTRON,  
le 21 février 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le 21/02/2014  
et de sa publication le 21/02/2014*

*Le Maire,*

*Pierre*

*GIRY*

Pierre GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/024

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 février 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 13 février 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 20 (15 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** MM. GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis – Frédérique AYMARD- GANTEILLE Alain - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie José - DEPLAT Louis –DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre – GAZONNEAU Jean-Michel - BOURDEAU Pascal - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LEMAITRE Martine (GIRY) - PELISSON François (GAY-CHAPERON) - OCHODNICKY Magalie (FAVARD) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B) – DELAGE Christelle (BOURDEAU)

Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.1/021 – Trésorerie affectée aux services d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

**VU** la délibération N°20139.1/061 du 17 octobre 2013 portant reprise de la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif par la commune de Nontron ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances sur les dispositions proposées faisant suite au transfert de l'actif du SNAEP à la Commune de NONTRON ;

**Considérant** que, après vérification des dépenses et recettes réelles de chaque service par les services de la trésorerie, le solde de trésorerie du SNAEP faisait apparaître au 31 décembre 2013 un total de 112.732,74 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **DECIDE** de la répartition de la trésorerie du SNAEP de la manière suivante :

- **Service assainissement non collectif (SPANC) :**
  - Nontron : 25.725,48 euros
  - Saint-Martial-de-Valette : 11.360,25 euros
- **Service assainissement collectif :**
  - Nontron (et Saint-Martial-de-Valette) : 43.307,98 euros
- **SIDE : 32.339,13 euros.**

Fait à NONTRON,  
le 21 février 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de Nontron  
le 21/02/2014  
et de sa publication le 21/02/2014*

Le Maire,  
Pierre GIRY

Pierre GIRY

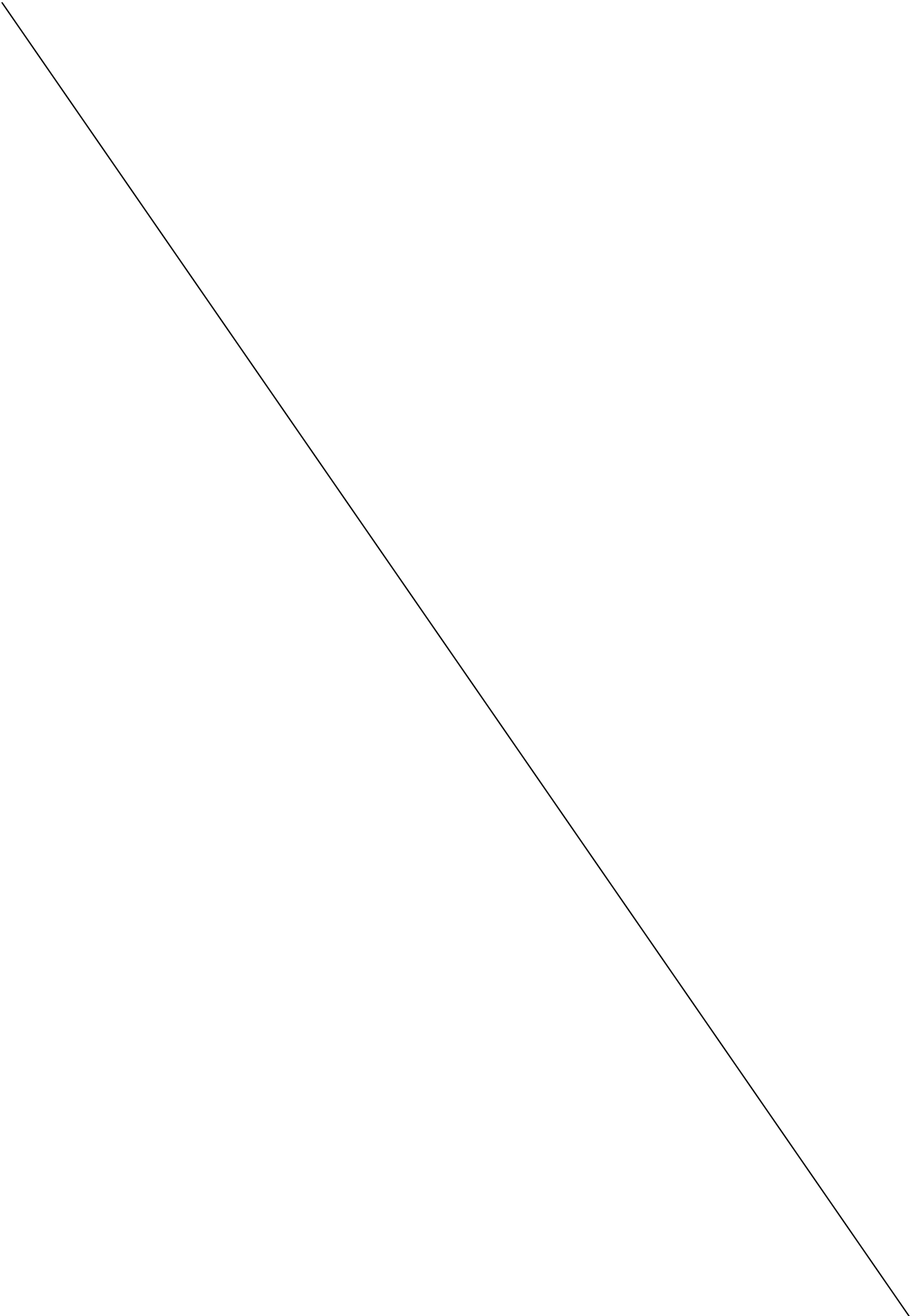
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/022

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 février 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 13 février 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 20 (15 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** MM. GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis – Frédérique AYMARD- GANTEILLE Alain - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie José - DEPLAT Louis –DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre – GAZONNEAU Jean-Michel - BOURDEAU Pascal - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LEMAITRE Martine (GIRY) - PELISSON François (GAY-CHAPERON) - OCHODNICKY Magalie (FAVARD) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B) – DELAGE Christelle (BOURDEAU)

Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.1/022 – Participation au séjour découverte des classes de CM1 et CM2**

Comme chaque année, l'école élémentaire Anatole France organise une classe découverte pour ses élèves marquant l'aboutissement du cycle primaire, d'une série d'activités et contribuant à mettre en pratique différents apprentissages auxquels les élèves ont été sensibilisés.

Le séjour est prévu du 10 au 14 mars 2014. Le coût total du séjour (transport inclus) est de 10.094,36 euros soit un montant de 229,41 euros par élève. Les familles participent pour 2.860 euros, la caisse de l'école pour 1.706,36 euros, le Conseil Général pour 528 euros, et la Commune de Nontron pour 5.000 euros.

**VU** l'avis favorable de la commission des finances sur la participation de la Commune de NONTRON ayant reçu l'agrément des membres de la commission scolaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'une participation de la commune au séjour découverte de l'école Anatole France prévu du 10 au 14 mars 2014 pour un montant de 5.000 euros ;
- **DIT** que cette participation sera inscrite au budget de la commune – article 6574.

Fait à NONTRON, le  
21 février 2014

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 21/02/2014 et de sa publication le 21/02/2014*

Le

Maire,

Pierre GIRY

Le Maire,

Pierre GIRY

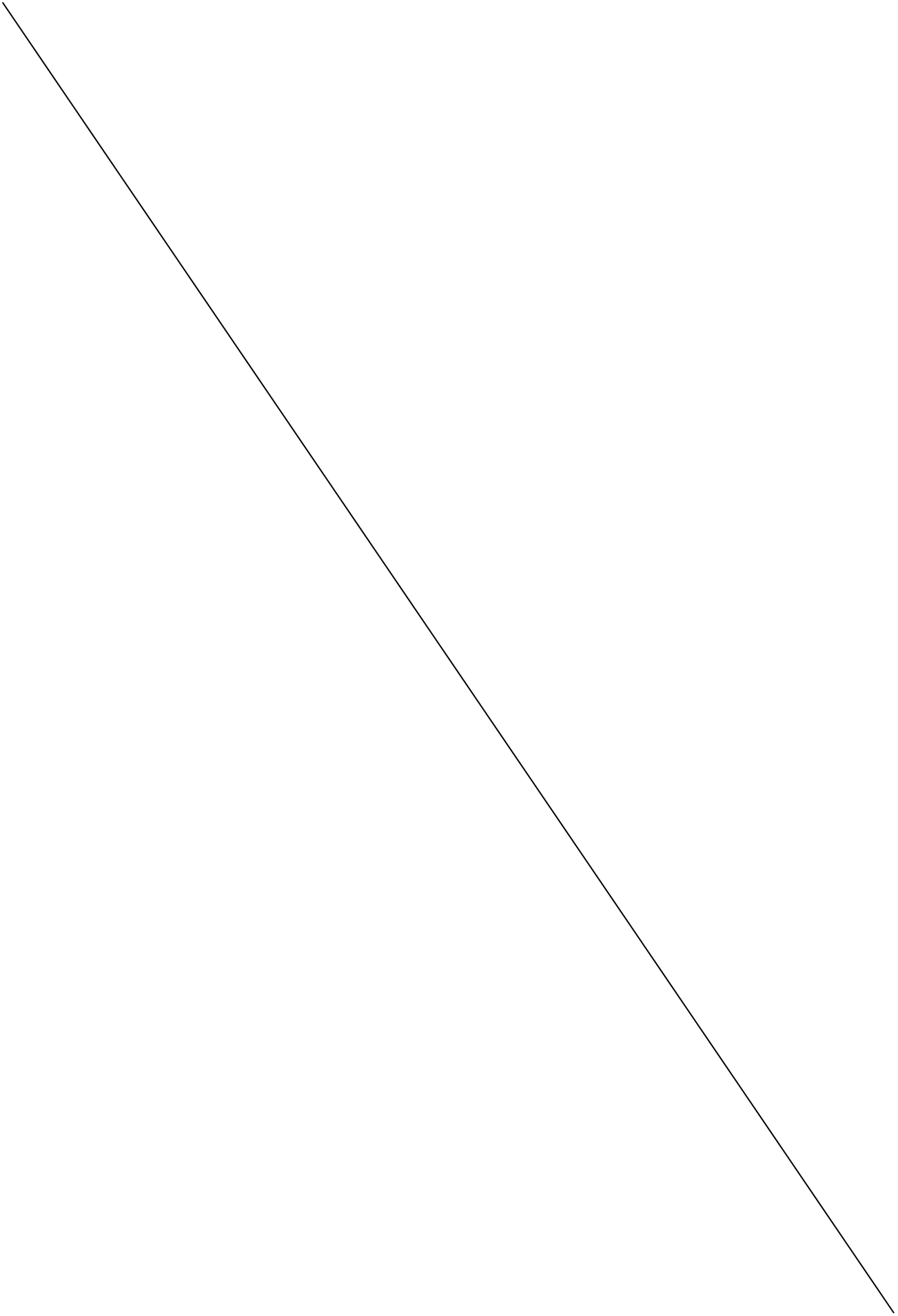
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 février 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 13 février 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 20 (15 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** MM. GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis – Frédérique AYMARD- GANTEILLE Alain - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie José - DEPLAT Louis –DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre – GAZONNEAU Jean-Michel - BOURDEAU Pascal - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LEMAITRE Martine (GIRY) - PELISSON François (GAY-CHAPERON) - OCHODNICKY Magalie (FAVARD) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B) – DELAGE Christelle (BOURDEAU)

Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.3/023 – Renouvellement d'une ligne de trésorerie**

**VU** la prochaine échéance de la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente le 24 avril 2013, pour un montant de 200.000 euros ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de solliciter dès à présent son renouvellement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable sur cette proposition, émis par la commission des finances réunie le 12 février dernier ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par 17 voix Pour et 3 Contre :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la ligne de trésorerie à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente pour un montant de 200.000 euros sur un (1) an au taux EURIBOR semaine + 1,50 % ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 21/02/2014 et de sa publication le 21/02/2014*

Le

Maire,

Pierre GIRY

Fait à NONTRON, le  
21 février 2014

Le Maire,

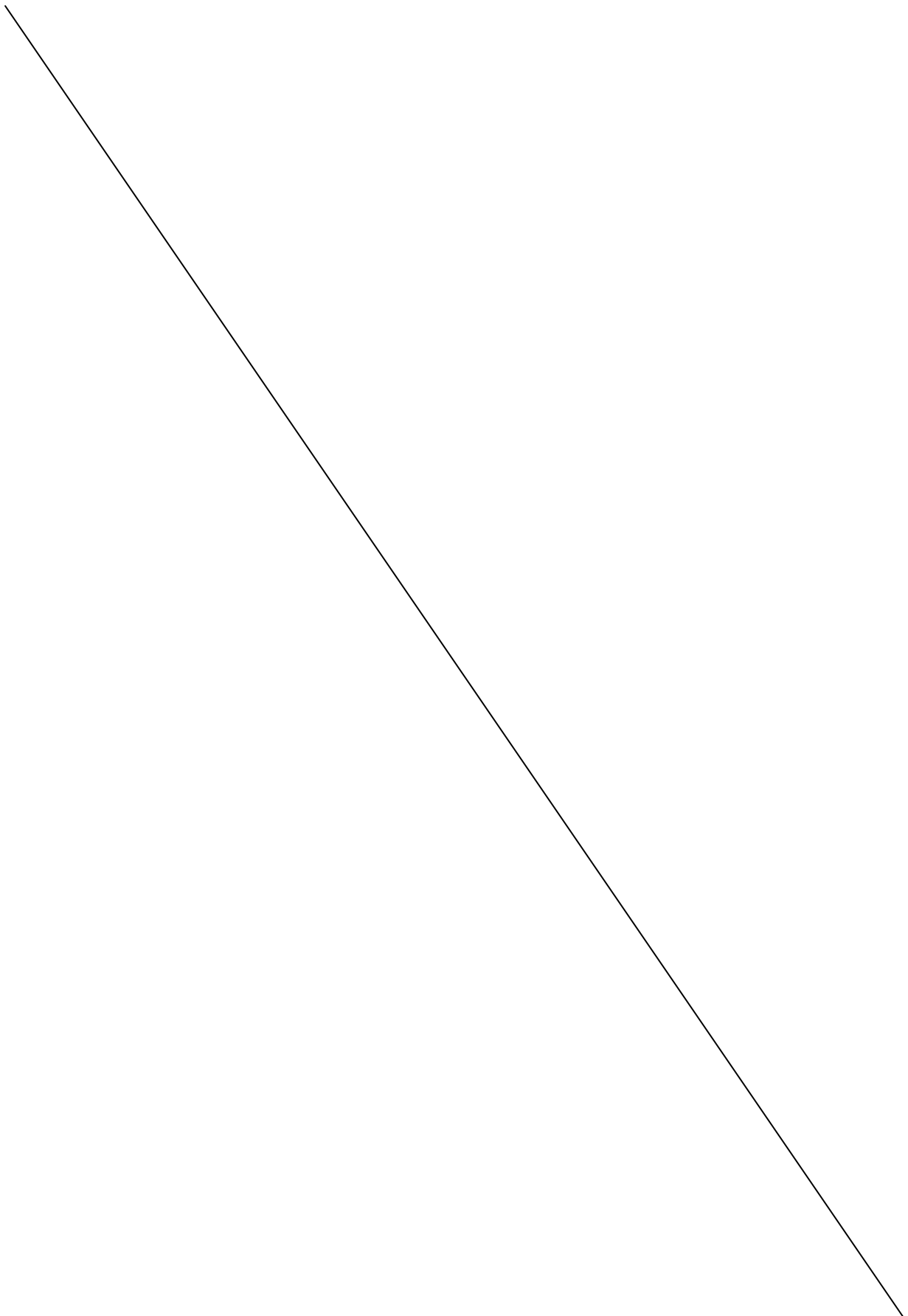
Pierre GIRY



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/027

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 février 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 13 février 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 20 (15 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** MM. GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis - Frédérique AYMARD- GANTEILLE Alain - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie José - DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - BOURDEAU Pascal - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LEMAITRE Martine (GIRY) - PELISSON François (GAY-CHAPERON) - OCHODNICKY Magalie (FAVARD) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B) - DELAGE Christelle (BOURDEAU)

Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.1/024 – Compte administratif 2013 – Budget Principal**

Code INSEE : 2402311  
 Etablissement : MAIRIE DE NONTRON  
 Budget : BUDGET PRINCIPAL

ODYSSEE Informatique - CIRCEA 9.00A

COMPTE ADMINISTRATIF  
 Département : DORDOGNE  
 Poste Comptable : TRESORERIE DE NONTRON  
 Année 2013  
 Page n° 1  
 Date d'Édition : 21/02/2014

DELIBERATION n° 214 / 7.1 / 024  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
 Séance du 20/02/2014 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 15  
 Nombre de suffrages exprimés : 19  
 VOTES : Contre =3 Pour =16 Abstentions =0  
 Date de convocation : 13/02/2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme GAY-CHAPERON Josette délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. GIRY Pierre, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° J'ai donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		135 301,01	226 614,72		361 915,73	
Opérations de l'exercice	3 994 043,43	3 994 955,80	1 657 800,30	2 124 037,00	5 651 843,73	6 118 992,80
TOTAUX	3 994 043,43	4 130 256,81	1 657 800,30	2 350 651,72	5 651 843,73	6 480 908,53
Résultats de clôture		136 213,38		692 851,42		829 064,80
Restes à réaliser			541 139,00	566 317,00	541 139,00	566 317,00
TOTAUX CUMULES	3 994 043,43	4 130 256,81	2 198 939,30	2 936 988,72	6 192 982,73	7 067 225,53
RESULTATS DEFINITIFS		136 213,38		739 029,42		874 242,80

\* Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'anné et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

On signe au registre des délibérations :

ETAIENT PRESENTS : MM. GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis - Frédérique AYMARD- GANTEILLE Alain - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie José - DEPLAT Louis -DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - BOURDEAU Pascal - DUTHEIL Thierry

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LEMAITRE Martine - PELISSON François - OCHODNICKY Magalie - LAGARDE Isabelle - DELAGE Christelle

Cachet :



Pour expédition originale,  
 Le Maire,



---

Fait à NONTRON, le 21  
février 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le 21/02/2014  
et de sa publication le 21/02/2014*

*Le Maire,*

*Pierre*

*GIRY*

Pierre GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/028

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 février 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 13 février 2014 sous la présidence de Pierre GIRY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 - Nombre de votants : 20 (15 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** MM. GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis – Frédérique AYMARD- GANTEILLE Alain - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie José - DEPLAT Louis –DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre – GAZONNEAU Jean-Michel - BOURDEAU Pascal - DUTHEIL Thierry

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LEMAITRE Martine (GIRY) - PELISSON François (GAY-CHAPERON) - OCHODNICKY Magalie (FAVARD) - LAGARDE Isabelle (LAGARDE B) – DELAGE Christelle (BOURDEAU)

Béatrice LAGARDE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.1/025 – Compte administratif 2013 – Budget annexe Office de Tourisme**

ODYSSEE Informatique - CORCEAUX 004  
 Code INSEE : 24022311  
 Etablissement : OFFICE DU TOURISME  
 Budget : NONTRON  
 Département : DORDOGNE  
 Poste Comptable: TRESORERIE DE NONTRON  
 Date d'Édition : 21/02/2014  
 Page n° 1

DELIBERATION n° 2014 / 7.1 / 025  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
 Séance du 20/02/2014 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 15  
 Nombre de suffrages exprimés : 19  
 VOTES : Contre =3 Pour =16 Abstentions =0  
 Date de convocation : 13/02/2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme GAY-CHAPERON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. GIRY, Le Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;  
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		5 847,91	592,60	592,60	592,60	5 847,91
Opérations de l'exercice	431 328,89	422 719,34	1 104,00	928,40	432 432,89	423 847,74
TOTAUX	431 328,89	428 567,25	1 696,60	928,40	433 029,49	429 465,65
Résultats de clôture	2 761,64		768,20		3 529,84	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	431 328,89	428 567,25	1 696,60	928,40	433 029,49	429 465,65
RESULTATS DEFINITIFS	2 761,64		768,20		3 529,84	

\* Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les déficits et les excédents doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Consigne les éléments de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

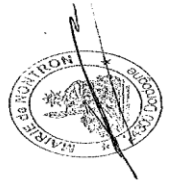
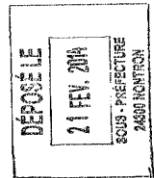
4° Approuve les résultats définitifs des exercices ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

ETAIENT PRESENTS : MM. GIRY Pierre, Maire - GAY-CHAPERON Josette - FAVARD Jean Paul - LAGARDE Béatrice - MATHIEU Francis - AYMARD Frédérique - GANTEILLE Alain - HAENSLER Patricia - MATHIS Marie José - DEPLAT Louis - DESAGES Céline - DESPORT Jean-Pierre - GAZONNEAU Jean-Michel - BOURDEAU Pascal - DUTHEIL Thierry  
 ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : LEMAITRE Martine - PELISSON François - OCHODNICKY Magalie - LAGARDE Isabelle - DELAGE Christelle

Cachet :

Pour expédition conforme,  
 Le Maire,



*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 21/02/2014 et de sa publication le 21/02/2014*

Fait à NONTRON, le  
21 février 2014

Le

Maire,

Pierre

GIRY

Le Maire,

Pierre GIRY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2014/029

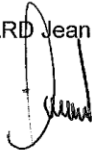
2014/029

Le Maire,  
GIRY Pierre


GAY-CHAPERON Josette



FAVARD Jean Paul



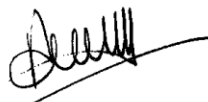
LAGARDE Béatrice



MATHIEU Francis



AYMARD Frédérique



GANTEILLE Alain



LEMAITRE Martine

ABSENTE - Procuration

BESSE Christian

ABSENT

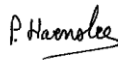
PELISSON François

ABSENT - Procuration

ROSSARD Jean-Loup

ABSENT

HAENSLER Patricia

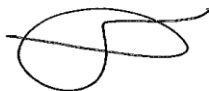
MARCHAIS  
Jean-Philippe

ABSENT

OCHODNICKY  
Magalie

ABSENTE : procuration

MATHIS Marie-José



DEPLAT Louis



LAGARDE Isabelle

ABSENTE : procuration

BOURDEILLETTE Filiz

ABSENTE

DESAGES Céline

DESPORT  
Jean-PierreGAZONNEAU  
Jean-Michel

MONDOU Claudette

ABSENTE

BOURDEAU Pascal



VAUGRAND Henri

ABSENT

DUTHEIL Thierry



DELAGE Christelle

ABSENTE : procuration

MARTINS CARDOSO  
Luis Filipe

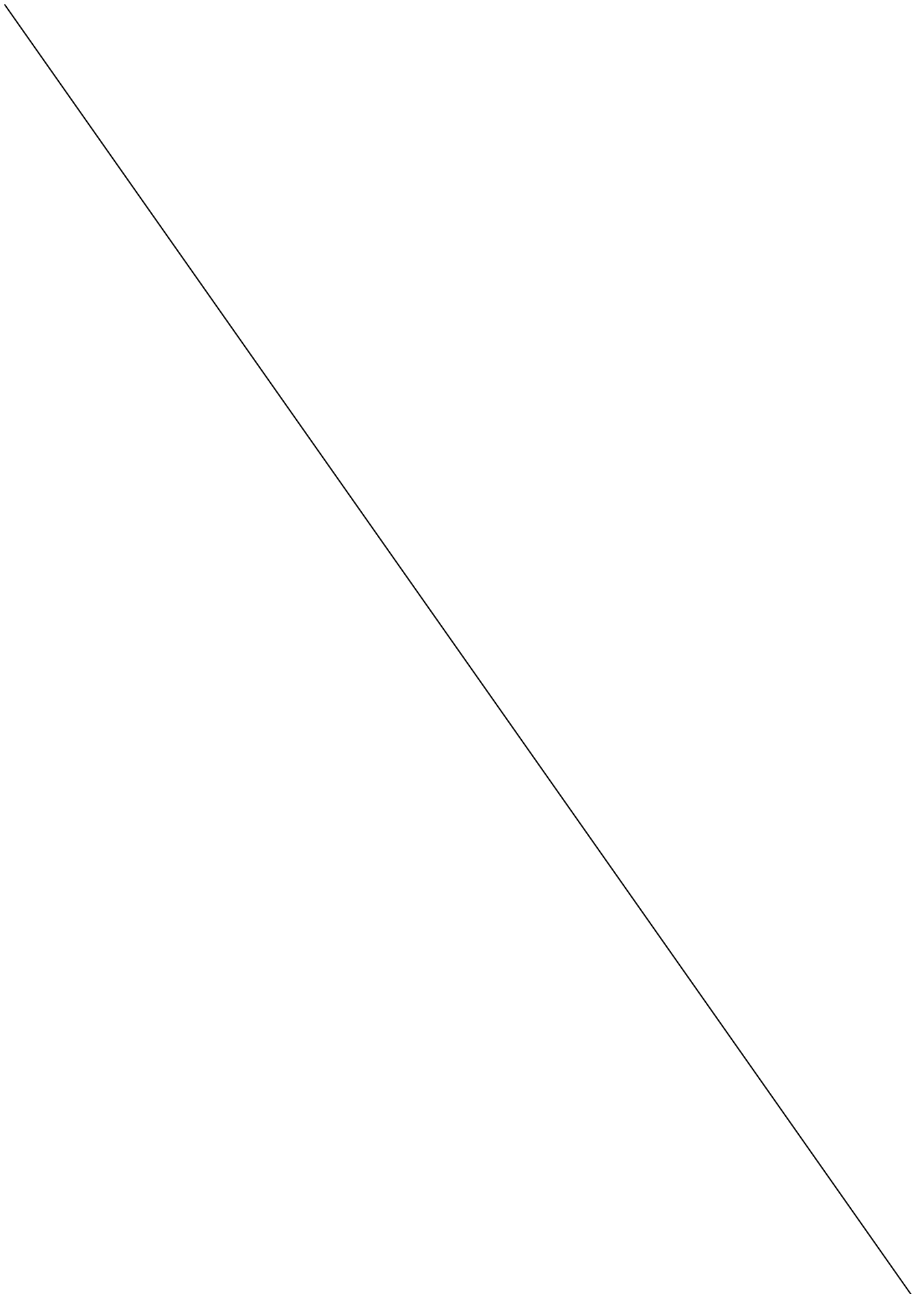
ABSENT



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**DÉCISION PAR DÉLÉGATION****DEC- N° 2014/7.1/004 Ligne de Trésorerie**

Le Maire de la Commune de NONTRON, Pierre GIRY,

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 4081 du 21.03.2008 portant délégations au Maire, et en particulier son article 1-17 concernant la réalisation des lignes de trésorerie,

**Vu** le projet de renouvellement d'une ligne de trésorerie proposé par la CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou Charente,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Pour financer la trésorerie, la commune contractera auprès de la CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou Charente, une ligne de trésorerie n° 9614333062 d'un montant de 200 000,00€ (DEUX CENT MILLE EUROS) dont le remboursement s'effectuera de la manière suivante :

- DUREE : 1 AN (du 24/04/2014 au 23/04/2015)
- INTERETS: EURIBOR semaine + Marge 1.50%
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : 300.00€

**ARTICLE 2 :** La Commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date et sans mandatement préalable, le montant de ces échéances au profit de la CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou Charente.

NONTRON le 11/03/2014

Le Maire

Pierre GIRY

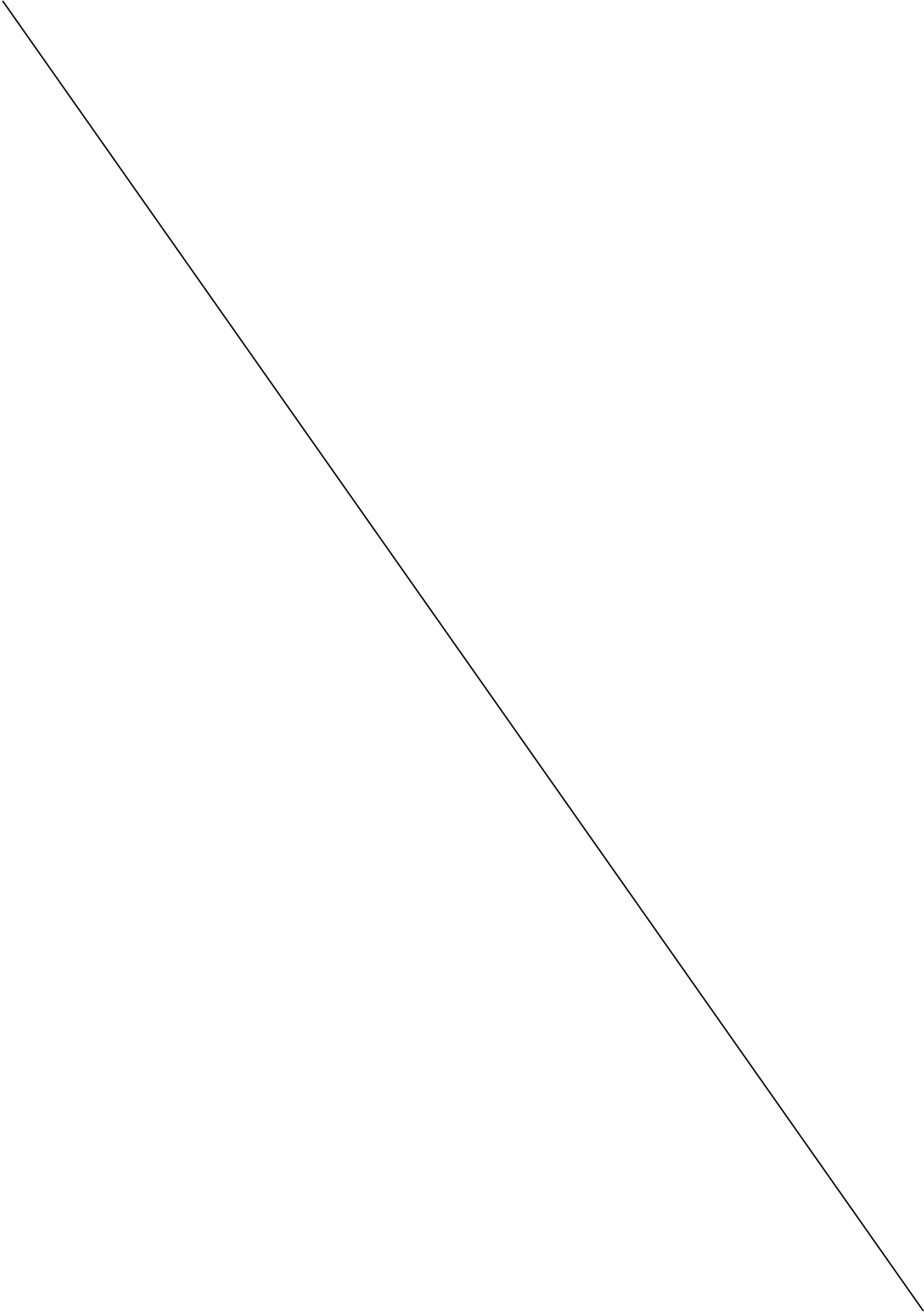
certifié exécutoire  
compte tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture  
et de sa publication le 12/03/2014  
le Maire



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---





**DÉCISION PAR DÉLÉGATION****DEC- N° 2014/1.4/005 relative à la convention  
d'assistance technique pour l'assainissement collectif  
des eaux usées domestiques**

Le Maire de la Commune de NONTRON,

**Vu** l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) identifiant la mise en place d'une assistance technique par les départements pour les communes qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence assainissement ;

**Vu** l'article R.3232-1 du CGCT identifiant les communes éligibles au dispositif institué par l'article L.3232-1-1 du même code ;

**Vu** le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007, relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°4081 du 21 mars 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Vu** la délibération n°2013/9.1/061 du 13 octobre 2013 portant reprise de la compétence assainissement collectif et assainissement non collectif par la commune de Nontron après dissolution du Syndicat nontronnais d'assainissement et d'eau potable ;

**Considérant** que la commune de Nontron est éligible à l'assistance technique de l'ATD 24 - SATESE pour l'assainissement collectif des eaux usées domestiques,

**DÉCIDE**

---

De signer avec l'ATD 24 - SATESE la convention d'assistance technique pour le suivi des systèmes d'assainissement (jointe en annexe). Cette convention, valable pour un an et renouvelable tacitement, a notamment pour mission de :

- permettre le bon fonctionnement et la connaissance des installations,
- rendre un service public de qualité aux usagers,
  
- répondre aux obligations réglementaires de la commune.

NONTRON le 14/03/2014

Le Maire

Pierre GIRY

certifié exécutoire  
compte tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture  
et de sa publication le 14/03/2014  
le Maire

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 mars 2014 à 18h00, selon la convocation en date du 24 mars 2014.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS :** GIRY Pierre, Maire sortant - BLANCHON Thomas - BOURDEAU Pascal - CARABIN Erwan - DELAGE Christelle - DELAGE Christiane - DENNERY Agnès - DESPOUYS Myriam - DUMONT Christelle - DUTHEIL Thierry - FAYOLLE Nathalie - GOURDEAU Jean-Michel - HERMAN Nadine - HOUMEAU Sylvie - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LABROUSSE DESCOUT Pascal - LAGARDE Béatrice - LAGORCE Jacques - LALANNE Jean - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - POINET Alain - VANDENBOSCH Sylvie

### **N° DEL 2014/5.1/026 – Installation du conseil municipal – Election du Maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre GIRY, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Pascal BOURDEAU – tête de liste « La Gauche à Nontron pour une gestion démocratique et durable » - a recueilli 806 suffrages et a obtenu 18 sièges. Sont élus :

Pascal BOURDEAU - Myriam DESPOUYS - Jean LALANNE - Sylvie VANDENBOSCH - Jacques LAGORCE - Christelle DELAGE - Erwan CARABIN - Christelle DUMONT - Pascal LABROUSSE DESCOUT - Christiane DELAGE - Gérard LASTERE - Agnès DENNERY - Rémy JARRETON - Sylvie HOUMEAU - Filipe MARTINS CARDOSO - Nathalie FAYOLLE - Thomas BLANCHON - Annie HUGUET.

La liste conduite par Monsieur Alain POINET – tête de liste « Engagés pour l'avenir » - a recueilli 654 suffrages soit 4 sièges. Sont élus :

Alain POINET - Béatrice LAGARDE - Jean-Michel GOURDEAU - Nadine HERMAN.

La liste conduite par Monsieur Thierry DUTHEIL – tête de liste « Liste citoyenne pour Nontron » - a recueilli 142 suffrages soit 1 siège. Est élu : Thierry DUTHEIL.

Monsieur Pierre GIRY, Maire sortant, a déclaré le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIRY a cédé la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Annie HUGUET, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Thomas BLANCHON a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Le secrétaire a dénombré 23 conseillers régulièrement présents et constaté que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales a été atteint.

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (art. L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

La présidente de séance a désigné deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

- Christelle DELAGE
- Claudette MONDOU

Le président de séance a appelé les candidats à l'élection aux fonctions de Maire à se manifester. Il s'agit : Pascal BOURDEAU et Thierry DUTHEIL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé à son vote et déposé lui-même son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au premier tour de scrutin, les résultats ont été les suivants :

- a). Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote... 0
- b). Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23
- c). Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 4
- d). Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 19
- e). Majorité absolue ..... 10

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Pascal BOURDEAU	18	dix-huit
Thierry DUTHEIL	1	un

Monsieur Pascal BOURDEAU a obtenu la majorité absolue et a été proclamé Maire.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

Fait à NONTRON, le

Le Maire  
Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie  
exécutaire la  
présente délibération  
compte tenu de sa  
transmission en  
sous-préfecture de  
Nontron le .....  
et de sa publication  
le .....*

**SEANCE DU 28 MARS 2014**

2014/033

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en séance ordinaire le 28 mars 2014 à 18h00, selon la convocation en date du 24 2014.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - BLANCHON Thomas - CARABIN Erwan - DELAGE Christelle - DELAGE Christiane - DENNERY Agnès - DESPOUYS Myriam - DUMONT Christelle - DUTHEIL Thierry - FAYOLLE Nathalie - GOURDEAU Jean-Michel - HERMAN Nadine - HOUMEAU Sylvie - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LABROUSSE DESCOUT Pascal - LAGARDE Béatrice - LAGORCE Jacques - LALANNE Jean - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - POINET Alain - VANDENBOSCH Sylvie

Monsieur Thomas BLANCHON a été désigné secrétaire de séance

**N° DEL 2014/5.2/027 – Installation du conseil municipal –  
Création des postes des adjoints**

Sous la présidence de M. Pascal BOURDEAU, élu Maire, le conseil municipal a été invité à déterminer le nombre des adjoints au Maire.

M. le Maire indique que la commune peut disposer au minimum d'un adjoint au Maire et de 6 adjoints au maximum (*articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT*).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **DECIDE** de fixer à 6 (six) le nombre d'adjoints au Maire.

Fait à NONTRON, le

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

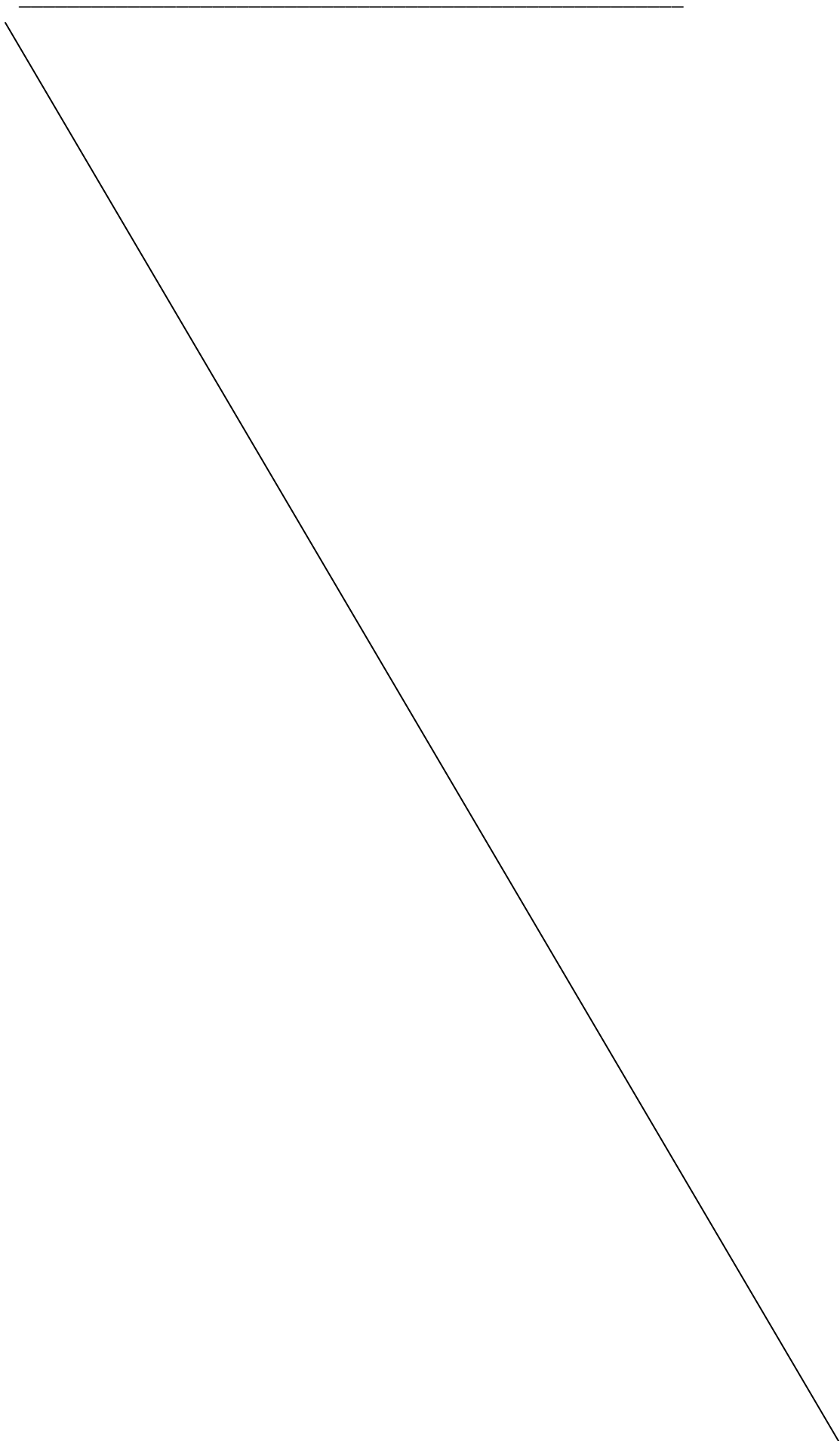
*Le Maire certifie  
exécutoire la présente  
délibération compte  
tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de  
Nontron le .....  
et de sa publication le  
.....*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne



**SEANCE DU 28 MARS 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 mars 2014 à 18h00, selon la convocation en date du 24 mars 2014.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - BLANCHON Thomas - CARABIN Erwan - DELAGE Christelle - DELAGE Christiane - DENNERY Agnès - DESPOUYYS Myriam - DUMONT Christelle - DUTHEIL Thierry - FAYOLLE Nathalie - GOURDEAU Jean-Michel - HERMAN Nadine - HOUMEAU Sylvie - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LABROUSSE DESCOUT Pascal - LAGARDE Béatrice - LAGORCE Jacques - LALANNE Jean - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - POINET Alain - VANDENBOSCH Sylvie

Monsieur Thomas BLANCHON a été désigné secrétaire de séance

**N° DEL 2014/5.2/028 – Installation du conseil municipal – Election des adjoints**

Sous la présidence de M. Pascal BOURDEAU, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (*art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT*).

Le Maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé à son vote et déposé lui-même son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Tous les conseillers ont pris part au vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Au premier tour de scrutin, les résultats ont été les suivants :

a). Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b). Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c). Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	4
d). Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	19
e). Majorité absolue .....	10

Ont été proclamés Adjoints au Maire par 19 voix :

- 1 - Jean LALANNE, premier adjoint
- 2 - Christiane DELAGE, deuxième adjoint
- 3 - Jacques LAGORCE, troisième adjoint
- 4 - Myriam DESPOUYYS, quatrième adjoint
- 5 - Pascal LABROUSSE-DESCOUT, cinquième adjoint
- 6 - Christelle DELAGE, sixième adjoint

*Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération  
compte tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

Fait à NONTRON, le

Le Maire,

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

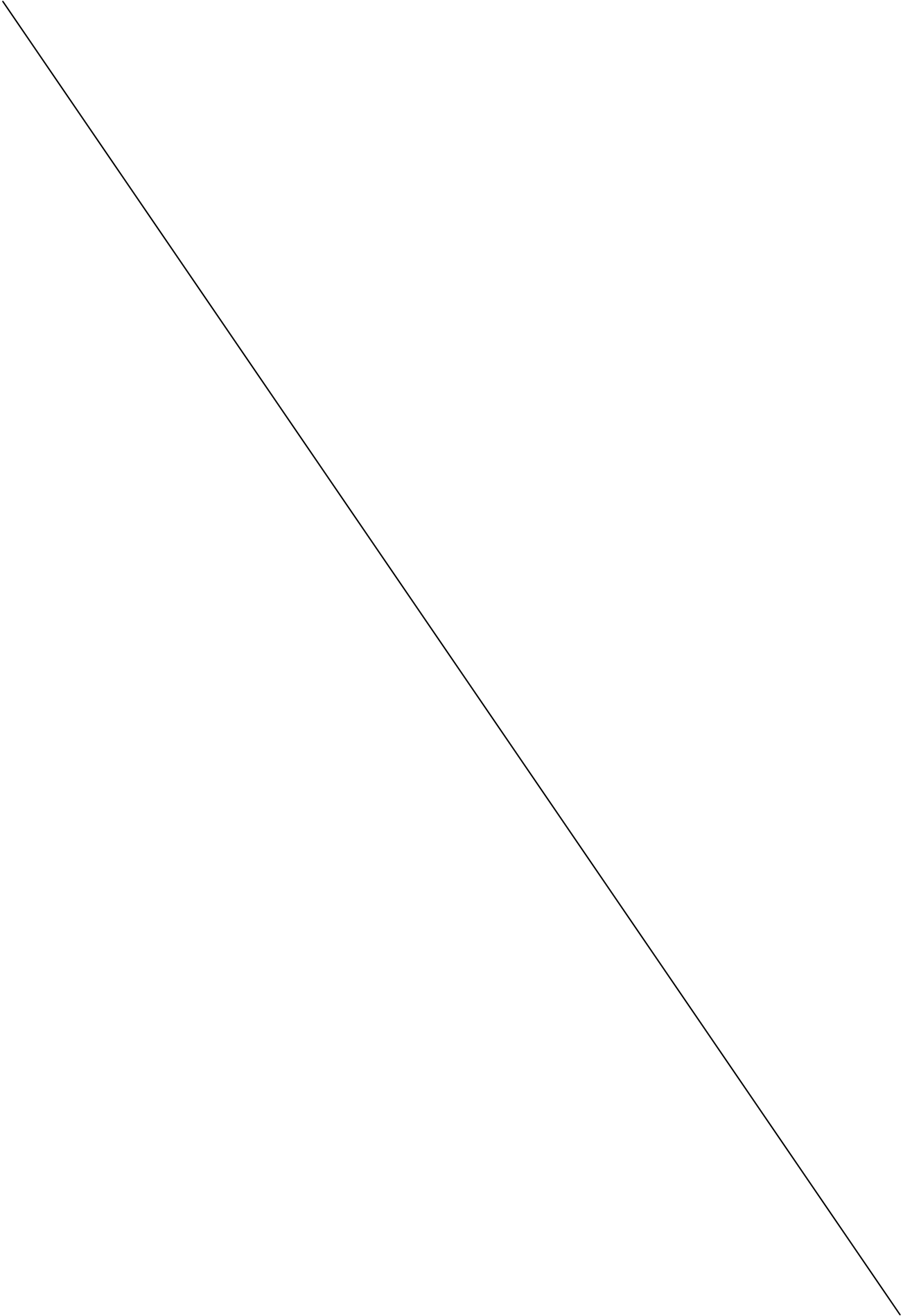
Pascal BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

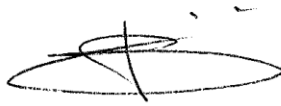
---





2014/035

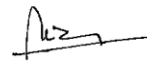
Pascal BOURDEAU



Gérard LASTERE



Nadine HERMAN



Jean LALANNE




Erwan CARABIN



Jean-Michel GOURDEAU



Christiane DELAGE

Filipe MARTINS  
CARDOSO

Alain POINET



Jacques LAGORCE



Agnès DENNERY



Béatrice LAGARDE



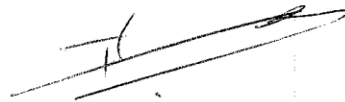
Myriam DESPOUYS



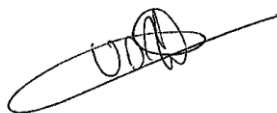
Sylvie HOUMEAU



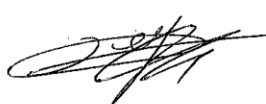
Thierry DUTHEIL

Pascal LABROUSSE-  
DESCOUT

Sylvie VANDENBOSCH



Christelle DELAGE



Nathalie FAYOLLE



Annie HUGUET



Christelle DUMONT



Rémy JARRETON



Thomas BLANCHON

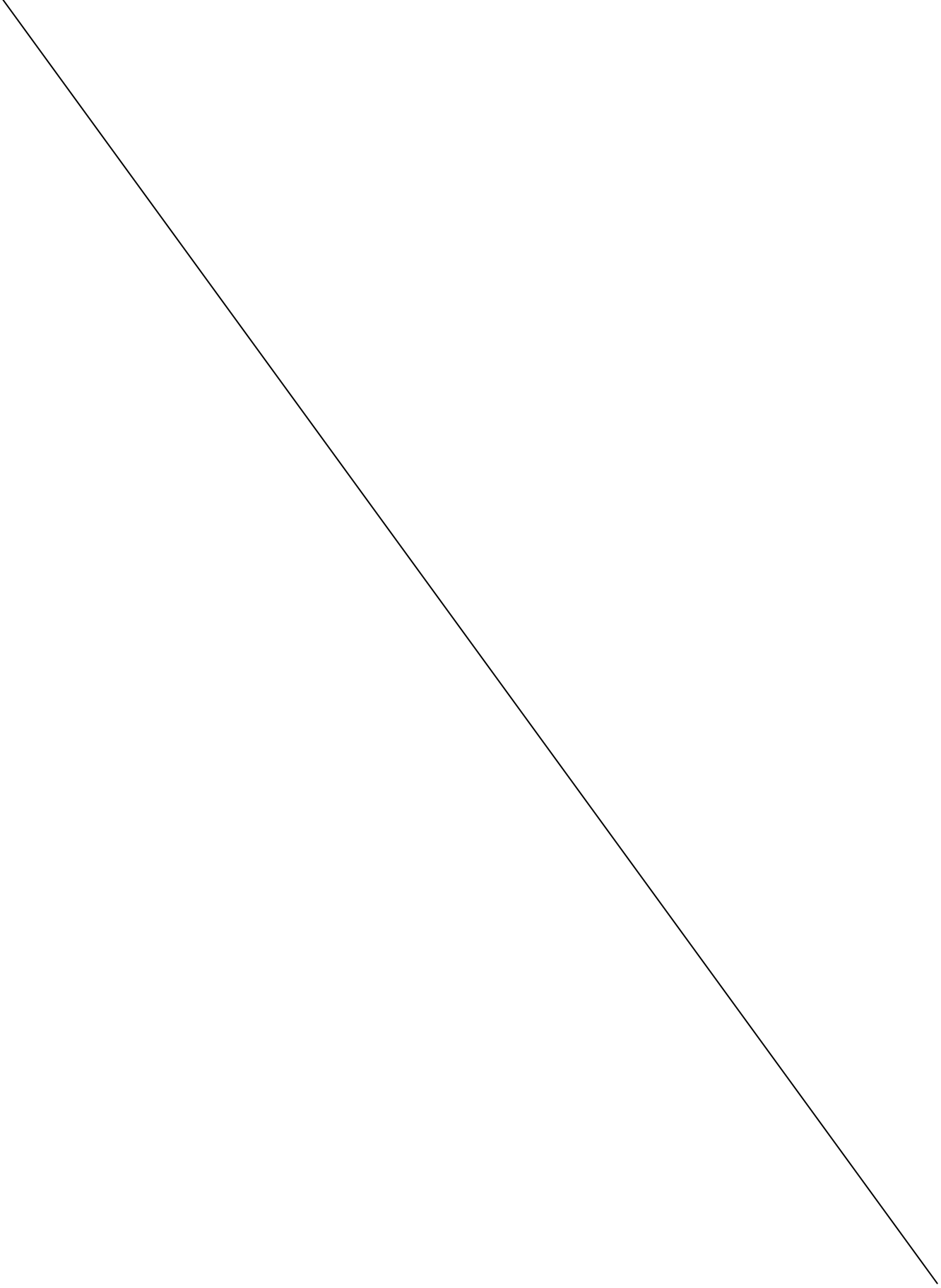




Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**SEANCE DU 7 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 7 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 2 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : HUGUET Annie (C. DUMONT) - HERMAN Nadine (A. POINET).

M. LALANNE a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/5.3/029 – Délégués auprès des syndicats intercommunaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L.5212-7, L.5211-7, article L.5711-1 et L.5211-8 relatifs au mode de désignation des représentants de la collectivité au sein des syndicats intercommunaux et mixtes ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Nontron au sein des différents organismes dont elle est membre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, désigne les représentants suivants :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (S.I.D.E.)** : par 18 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal BOURDEAU Jean LALANNE	Agnès DENNERY Sylvie HOUMEAU

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES (S.D.E.24)** : par 18 voix Pour et 5 voix Contre

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal BOURDEAU Erwan CARABIN	Rémy JARRETON Christiane DELAGE

- SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES (S.M.T.S.)** : par 18 voix Pour et 5 voix Contre

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christelle DELAGE Thomas BLANCHON	Filipe MARTINS-CARDOSO Sylvie VANDENBOSCH

- **SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN (P.N.R.P.L.)** : par 18 voix Pour et 5 voix Contre

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Erwan CARABIN Agnès DENNERY Jacques LAGORCE Christelle DUMONT	Filipe MARTINS-CARDOSO Sylvie VANDENBOSCH Sylvie HOUMEAU Annie HUGUET

- **SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.M.C.TO.M.)** : par 18 voix Pour et 5 voix Contre

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal LABROUSSE-DESCOUT Sylvie VANDENBOSCH	Myriam DESPOUYS Agnès DENNERY

- **SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.M.C.TO.M.)** : par 18 voix Pour et 5 voix Contre

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal LABROUSSE-DESCOUT Sylvie VANDENBOSCH	Myriam DESPOUYS Agnès DENNERY

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*. Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération compte tenu  
de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
10/04/2014  
et de sa publication le  
10/04/2014*

Fait à NONTRON, le 8 avril 2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

**SEANCE DU 7 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 7 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 2 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : HUGUET Annie (C. DUMONT) - HERMAN Nadine (A. POINET).

M. LALANNE a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/5.3/030 – Délégués auprès des commissions administratives**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33 relatif au mode de désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Nontron au sein des différents organismes dont elle est membre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, désigne les représentants suivants :

➤ **Conseil de surveillance de l'Hôpital de Nontron** :

☞ Pascal BOURDEAU, Maire et Président de droit.

➤ **Conseil d'administration du Lycée** : par 23 voix Pour

TITULAIRES	SUPPLEANT
Sylvie HOUMEAU Thierry DUTHEIL	Rémy JARRETON

➤ **Conseil d'administration du Collège** : par 23 voix Pour

TITULAIRES	SUPPLEANT
Sylvie HOUMEAU Thierry DUTHEIL	Rémy JARRETON

➤ **Comité National d'Action Sociale des personnels des collectivités locales (C.N.A.S.)** : par 18 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention

TITULAIRE	SUPPLEANT
Christelle DELAGE	Filipe MARTINS-CARDOSO

➤ **Correspondant Défense** : par 18 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention

☞ Rémy JARRETON.

- **Correspondant Sécurité Routière** : par 23 voix Pour

☞ Béatrice LAGARDE

- **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)** : par 18 voix Pour et 5 voix Contre

TITULAIRES	SUPPLEANT
Jean LALANNE	Christiane DELAGE

- **Commission spéciale pour l'entente intercommunale pour l'Assainissement** : par 18 voix Pour et 5 voix Contre

TITULAIRES	SUPPLEANT
Jean LALANNE Agnès DENNERY Sylvie HOUMEAU	Rémy JARRETON Gérard LASTERE Filipe MARTINS-CARDOSO

- **Comité Technique Paritaire (C.T.P.)** : par 18 voix Pour et 5 voix Contre

TITULAIRES	SUPPLEANT
Christiane DELAGE Rémy JARRETON Filipe MARTINS-CARDOSO	Christelle DELAGE Thomas BLANCHON Christelle DUMONT

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à NONTRON, le 8 avril 2014

Le Maire

Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie*

*exécutoire la présente*

*délibération compte*

*tenu de sa transmission*

*en sous-préfecture de*

*Nontron le 10/04/2014*

*et de sa publication le*

*10/04/2014*

Le Maire,

Pascal

BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**SEANCE DU 7 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 7 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 2 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** HUGUET Annie (C. DUMONT) - HERMAN Nadine (A. POINET).

M. LALANNE a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/5.2/031 – Création des commissions municipales**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 relatif aux modalités de création des commissions municipales ;

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil, et que dans les dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale qu'à cet effet, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante, en prenant en considération le nombre d'élus issus des listes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, proposant la création de huit (8) commissions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

- **Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)** : par 23 voix Pour

Président : Pascal BOURDEAU	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean LALANNE Christiane DELAGE Alain POINET	Filipe MARTINS-CARDOSO Rémy JARRETON Jean-Michel GOURDEAU

- **Commission des Marchés à procédure adaptée (M.A.P.A.)** : par 23 voix Pour

Président : Pascal BOURDEAU	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean LALANNE Christiane DELAGE Alain POINET	Filipe MARTINS-CARDOSO Rémy JARRETON Jean-Michel GOURDEAU

- **Commission Finances** : par 23 voix Pour

Président : Pascal BOURDEAU
Jean LALANNE - Christiane DELAGE – Erwan CARABIN – Rémy JARRETON – Sylvie VANDENBOSCH – Jean-Michel GOURDEAU

- **Commission Ressources Humaines** : par 23 voix Pour

<b>Président : Pascal BOURDEAU</b>
Christiane DELAGE – Annie HUGUET – Gérard LASTERE – Jacques LAGORCE – Christelle DUMONT – Nadine HERMAN

- **Commission Développement Durable** : par 23 voix Pour

<b>Président : Pascal BOURDEAU</b>
Myriam DESPOUYS – Erwan CARABIN – Agnès DENNERY – Sylvie HOUMEAU – Christelle DUMONT – Béatrice LAGARDE

- **Commission Citoyenneté Active** : par 23 voix Pour

<b>Président : Pascal BOURDEAU</b>
Pascal LABROUSSE-DESCOUT – Gérard LASTERE – Agnès DENNERY – Thomas BLANCHON – Thierry DUTHEIL – Alain POINET

- **Commission Cadre de vie** : par 23 voix Pour

<b>Président : Pascal BOURDEAU</b>
Jacques LAGORCE – Filipe MARTINS-CARDOSO – Thomas BLANCHON Pascal LABROUSSE-DESCOUT – Rémy JARRETON – Alain POINET

- **Commission Action Sociale** : par 23 voix Pour

<b>Président : Pascal BOURDEAU</b>
Christelle DELAGE - Filipe MARTINS-CARDOSO - Annie HUGUET Myriam DESPOUYS – Nathalie FAYOLLE – Thierry DUTHEIL

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*. Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération compte tenu  
de sa transmission en sous-préfecture  
de Nontron le 10/04/2014  
et de sa publication le 10/04/2014*

Fait à NONTRON,  
le 8 avril 2014

Le Maire,

Le Maire,  
Pascal  
BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**SEANCE DU 7 AVRIL 2014**

2014/039

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 7 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 2 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYIS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** HUGUET Annie (C. DUMONT) - HERMAN Nadine (A. POINET).

M. LALANNE a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/5.2/032 – délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux délégations que le conseil municipal peut déléguer au Maire pour la durée de son mandat, et que celui-ci peut éventuellement subdéléguer à un adjoint ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales permet d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences, par délégation du conseil municipal dans certaines matières, afin d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration, sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil ;

L'administration des affaires communales imposant de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion courante qui peuvent être facilités par les décisions par délégation pour un fonctionnement rapide de la collectivité et de l'activité des services municipaux, cette délégation pouvant être mise en œuvre par les adjoints délégués dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 5 Abstentions :

De confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1 - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes ;

13 - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18 - donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21 - exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22 - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23 - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire, à Mesdames et Messieurs les adjoints dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

(à l'unanimité / par ..... voix pour et ..... voix contre) :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire et à mesdames et messieurs les adjoints délégués.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à NONTRON, le 8 avril 2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie  
exécutoire la présente  
délibération compte  
tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de  
Nontron le 10/04/2014  
et de sa publication le  
10/04/2014*

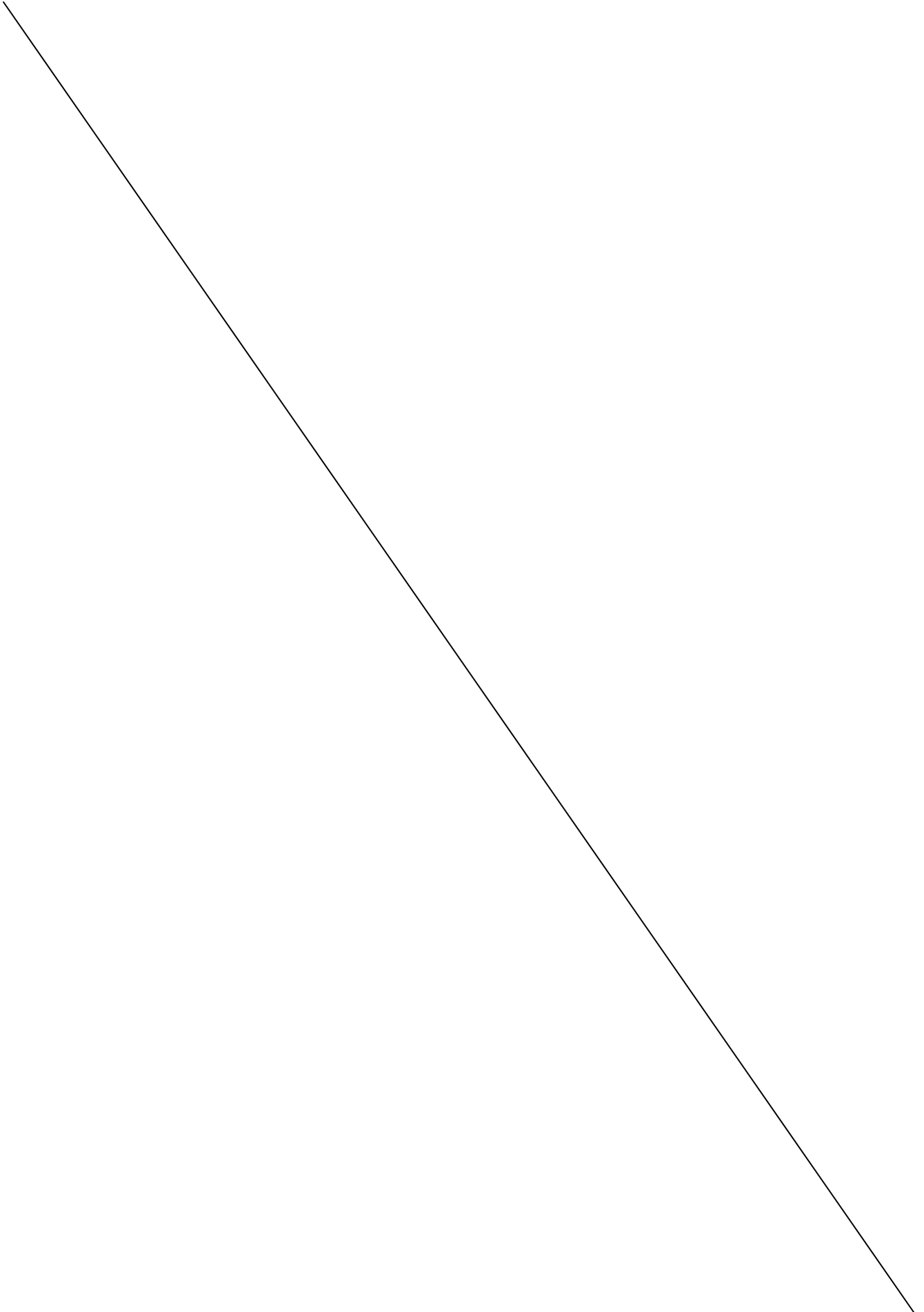
Le Maire,  
Pascal  
BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**SEANCE DU 7 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 7 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 2 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : HUGUET Annie (C. DUMONT) - HERMAN Nadine (A. POINET).

M. LALANNE a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/5.2/033 – Indemnités de fonctions**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23, fixant les modalités des indemnités de fonctions des élus locaux ;

Compte tenu de la situation financière de la commune de Nontron qui justifie qu'un effort soit fait d'abord par les élus eux-mêmes, Monsieur le Maire propose une diminution importante du montant total des indemnités des élus de la commune. Cette décision tient à deux aspects :

- a) Le changement de strate démographique à laquelle la collectivité se rattache depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- b) Le choix volontaire de baisser les indemnités en abandonnant :
  - ↳ la majoration de 50 % liée au classement touristique de la commune applicable jusqu'en 2018,
  - ↳ la majoration de 20 % en qualité de chef-lieu d'arrondissement.

Ainsi, le montant de l'économie réalisée sera, en année pleine, de 64.731,27 euros brut (hors charges), en fonction des barèmes actuels.

Considérant que la commune de Nontron appartient à la strate de 1.000 à 3.499 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est proposé de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante à compter du 29 mars 2014, lendemain de la date d'installation du conseil municipal (*les indemnités de la précédente municipalité ayant été versées jusqu'au 28 mars inclus, dernier jour de leurs fonctions*) :

- Indemnité du maire, 43% de l'indice brut 1015,
- Indemnité des adjoints = produit de 16,5 % de l'indice brut 1015, par le nombre d'adjoints.

Les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la proposition du Maire, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire correspondant à 43% de l'indice brut 1015 et du produit de 16,5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints titulaires d'une délégation, soit 6.
- **DIT** que ces indemnités seront versées à compter du 29 mars 2014, mensuellement, et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- Les crédits correspondants seront au budget de la collectivité.

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait à NONTRON,  
le 8 avril 2014

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le 10/04/2014  
et de sa publication le 10/04/2014*

Le Maire,

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

Pascal  
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Annexe à la délibération n°DEL 2014/5.2/033 – Indemnités de fonctions  
du 7 avril 2014**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées  
aux membres de l'assemblée délibérante**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 28/03/2014	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	BOURDEAU Pascal	1 634,63 €	43
1 <sup>er</sup> adjoint	LALANNE Jean	627,24 €	16,5
2 <sup>ème</sup> adjoint	DELAGE Christiane	627,24 €	16,5
3 <sup>ème</sup> adjoint	LAGORCE Jacques	627,24 €	16,5
4 <sup>ème</sup> adjoint	DESPOUYS Myriam	627,24 €	16,5
5 <sup>ème</sup> adjoint	LABROUSSE DESCOUT Pascal	627,24 €	16,5
6 <sup>ème</sup> adjoint	DELAGE Christelle	627,24 €	16,5
<b>Total mensuel</b>		<b>5 398,07 €</b>	

**SEANCE DU 7 AVRIL 2014**

2014/042

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 7 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 2 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** HUGUET Annie (C. DUMONT) - HERMAN Nadine (A. POINET).

M. LALANNE a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/4.4/034 – Renouvellement de contrats aidés (CAE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Nontron avait décidé le recrutement de trois personnes en contrat aidé (contrat d'accompagnement dans l'emploi – CAE) par délibération n°2013/4.4/056 du 10 juillet 2013. Il propose le renouvellement de deux contrats selon les modalités suivantes, pour une durée de 12 mois à compter du 08/04/2014, à raison de 20h00 hebdomadaires. Après attache des services de Pôle Emploi, l'aide financière de l'Etat s'élèverait à 70%.

→ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le renouvellement de deux contrats CUI-CAE, pour une durée de 12 mois, du 08/04/2014 au 07/04/2015 par le biais de conventions avec le Pôle Emploi ;
- **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les contrats avec le Pôle Emploi, ainsi que tout document se rapportant à ces embauches et nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **ACCEPTE** l'aide financière de l'Etat de 70% ;
- **FIXE** la durée de service hebdomadaire à 20h00 rémunérées à hauteur du SMIC horaire en vigueur ;
- **DIT** les agents seront affectés aux services techniques en qualité d'agents techniques polyvalents, le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

. Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le 10/04/2014  
et de sa publication le 10/04/2014

Fait à NONTRON,  
le 8 avril 2014

Le Maire,

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

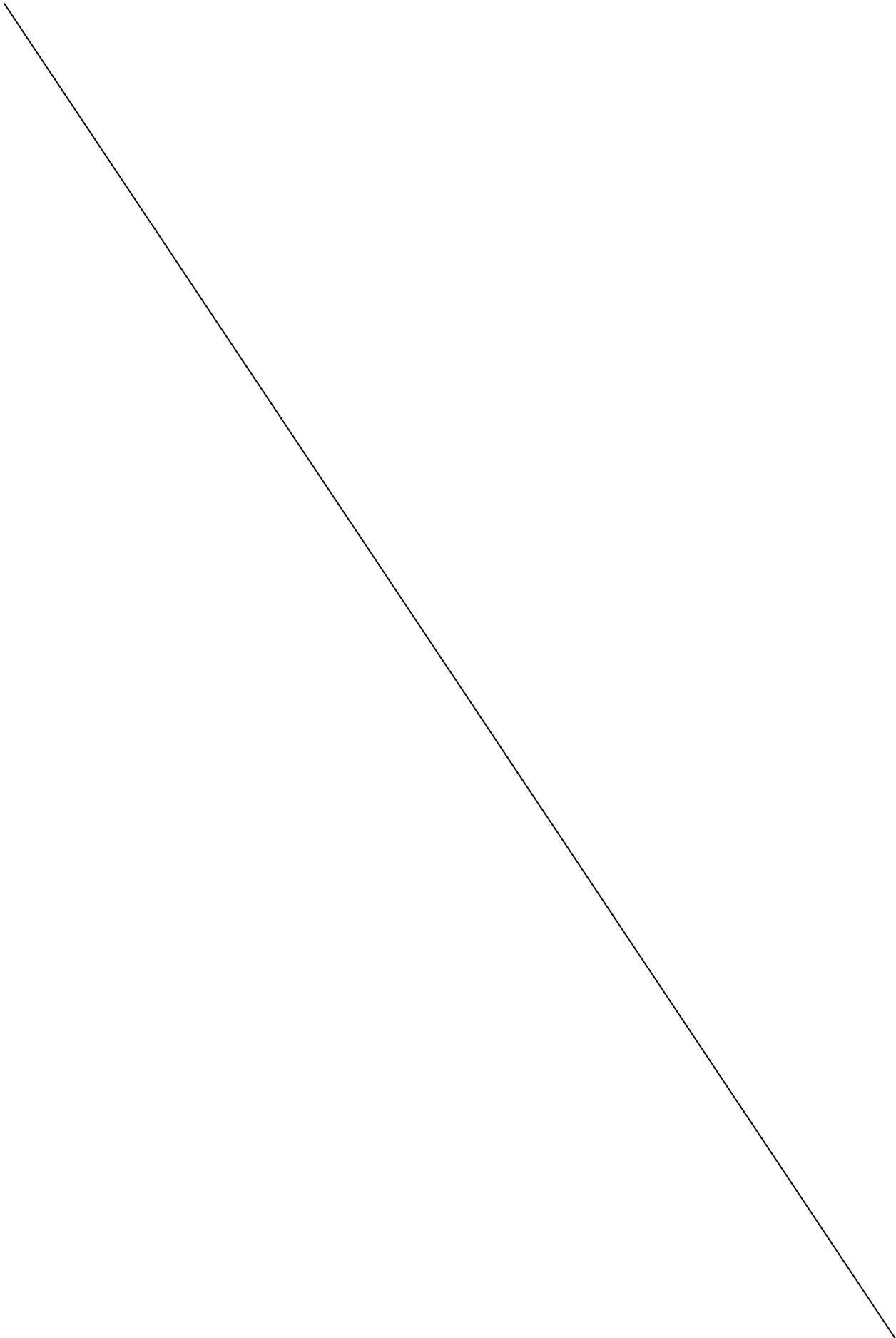
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---





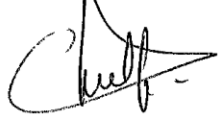
2014/043

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Jean LALANNE



Christiane DELAGE



Jacques LAGORCE



Myriam DESPOUYS

Pascal LABROUSSE-  
DESCOUT

Christelle DELAGE



Annie HUGUET



Rémy JARRETON



Gérard LASTERE



Erwan CARABIN

Filipe MARTINS  
CARDOSO

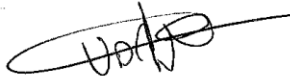
Agnès DENNERY



Sylvie HOUMEAU



Sylvie VANDENBOSCH



Nathalie FAYOLLE



Christelle DUMONT



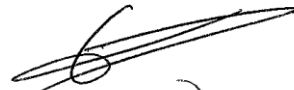
Thomas BLANCHON



Nadine HERMAN



Jean-Michel GOURDEAU



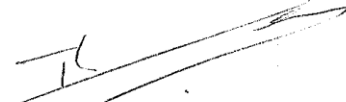
Alain POINET



Béatrice LAGARDE



Thierry DUTHEIL

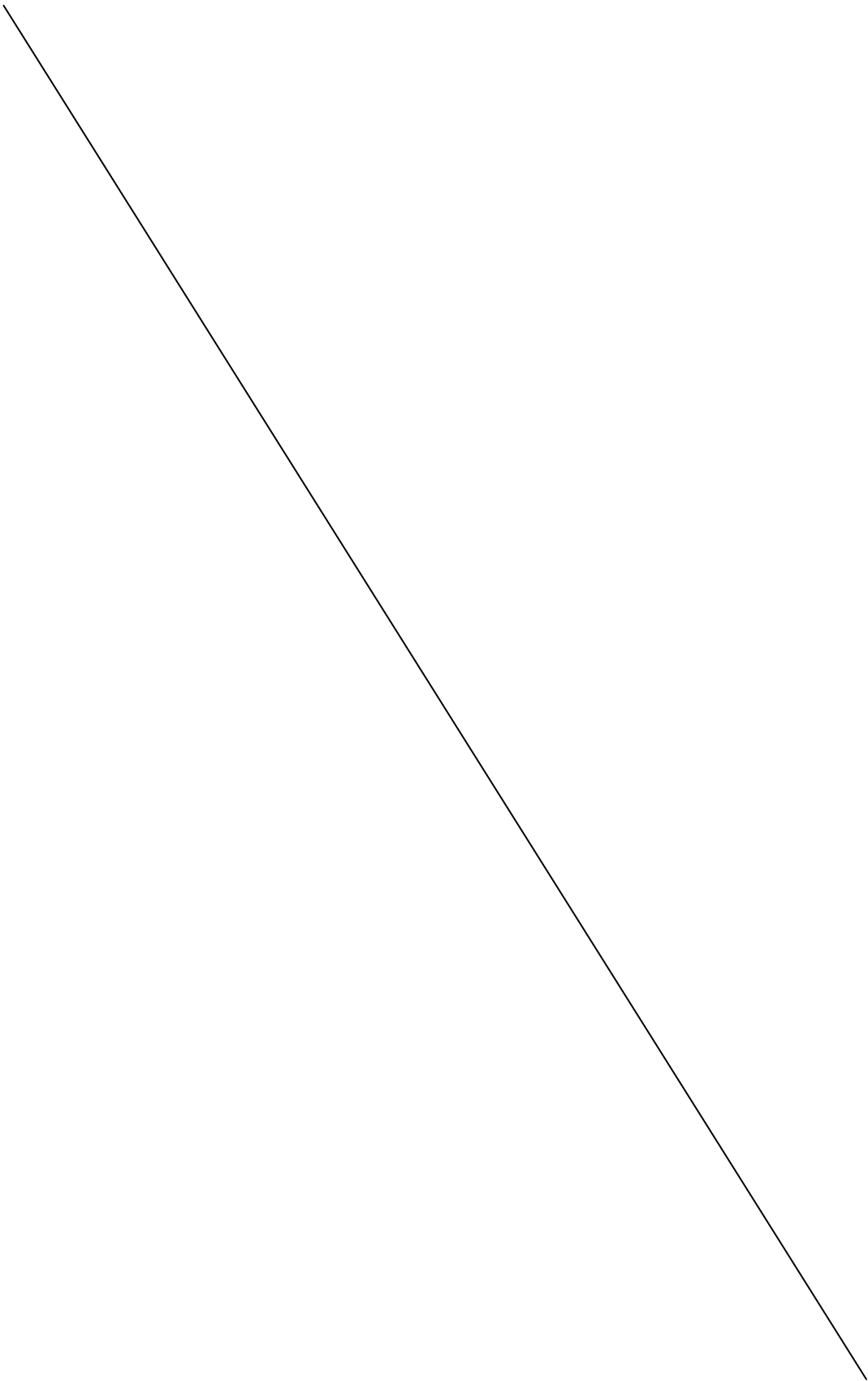




Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

---

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 22 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*P. BOURDEAU*) - HUGUET Annie (*Christelle DELAGE*) - CARABIN Erwan (*J. LALANNE*) - FAYOLLE Nathalie (*R. JARRETON*) - DUMONT Christelle (*S. HOUMEAU*) - HERMAN Nadine (*A. POINET*)

Mme DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/5.2/035 – Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal. Les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

**Vu** l'article 1650 du Code général des impôts ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune de Nontron répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

**Considérant** que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms pour la commune de Nontron dont la population est supérieure à 2000 habitants ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

→ **APPROUVE** la liste de 16 titulaires et de 16 suppléants de présentation figurant en annexe qui sera soumise au Directeur des Services Fiscaux.

Fait à NONTRON, le 15 mai 2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie  
exécutoire la présente  
délibération compte  
tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron  
le **16/05/2014**  
et de sa publication  
le **16/05/2014***

Le  
Maire,  
Pascal  
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

**Commission municipale des impôts directs**

2014/045

**Annexe à la délibération DEL 2014/5.2/035**

Liste de membres titulaires et suppléants

proposée par

le Conseil municipal en séance du 28 avril

2014 :

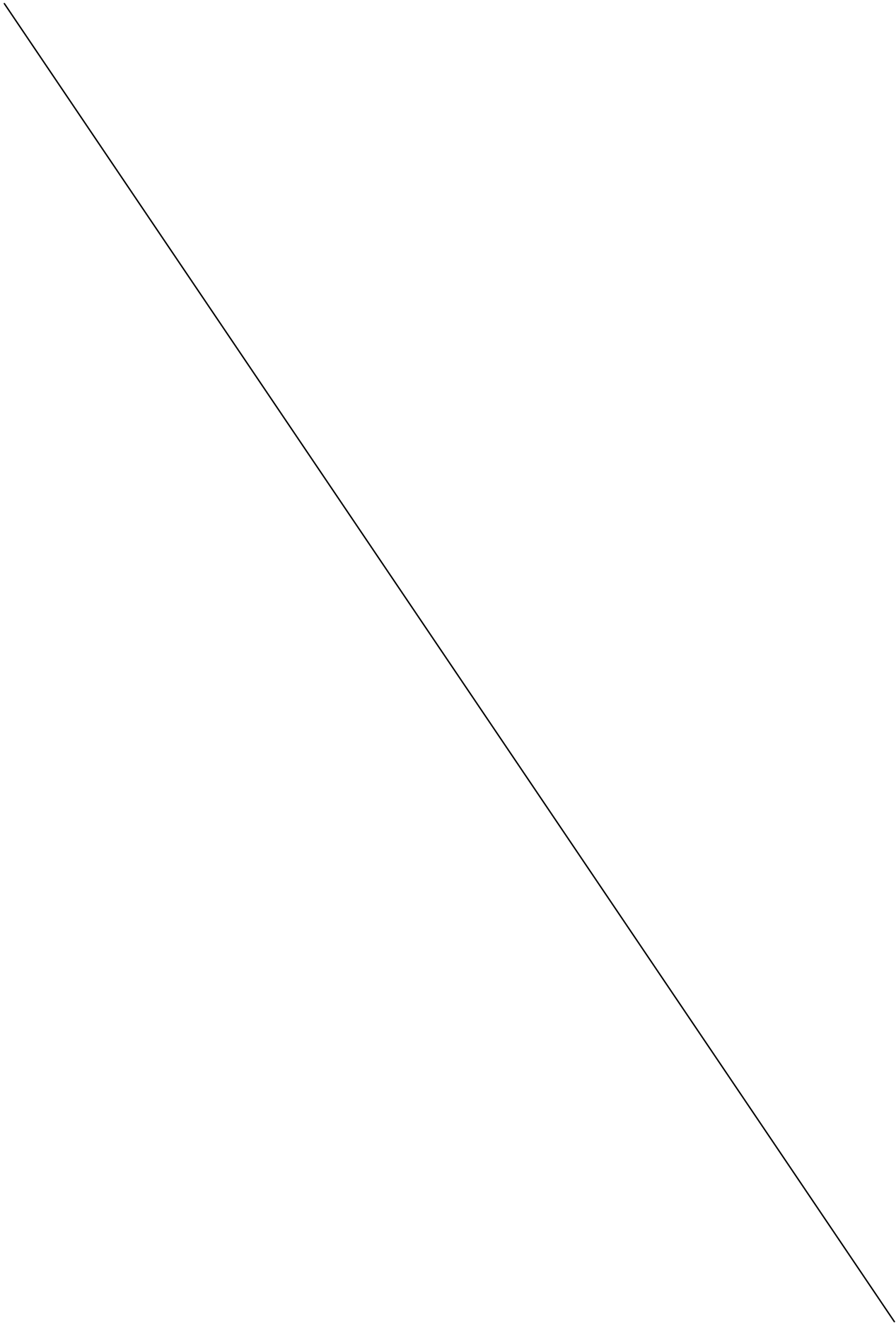
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Représentants inscrit au Rôle des contributions directes de Nontron</b>	
CREMOUX Annie	BLANCHON Thomas
DELAGE Christelle	BOURDEILLETTE Filiz
GARNIER Raymond	BOURRINET Olivier
JARDRIN Christian	DELUCHE Jean
JARDRY Liliane	FOURNIER Jim
JARRETON Rémy	LHOMME Lucette
LALANNE Jean	MAGNE Jean Claude
MEYLEU Michel	MEYLEU Valérie
MONDOU Claudette	POINET Alain
TRANCHET Pascal	ROUSSEAU Céline
VANDENBOSCH Sylvie	ROUSSEAU Marguerite
VILLECHALANE Jean Pierre	TANDIN Carole
<b>Propriétaires de bois inscrits au Rôle des contributions directes de Nontron</b>	
SIMON Daniel	DEVIGE François
DESSPORT Jean Pierre	PECATTE Alfred
<b>Domiciliés hors Nontron</b>	
VERTUAUX Paul	BRUILLOT Denise
DUMONTEIT Gabriel	CHAMOULEAU Mireille



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/046

### SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 22 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*P. BOURDEAU*) - HUGUET Annie (*Christelle DELAGE*) - CARABIN Erwan (*J. LALANNE*) - FAYOLLE Nathalie (*R. JARRETON*) - DUMONT Christelle (*S. HOUMEAU*) - HERMAN Nadine (*A. POINET*)

Mme DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### **N° DEL 2014/5.2/036 – Commission Administrative de Révision de la Liste Electorale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner trois élus pour siéger au sein de la Commission Administrative de Révision de la Liste Electorale. Le conseil municipal doit désigner trois élus, un pour chaque bureau de vote de la commune.

**VU** le Code Électoral notamment son article L17, relatif à la composition des commissions administratives de révision des listes électorales dans les bureaux de vote ;

**VU** la circulaire NOR/INTA 1317573C du Ministère de l'Intérieur daté du 25/07/2013

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **PROPOSE** la désignation des personnes suivantes :

- 
- ☞ Jean LALANNE
  - ☞ Rémy JARRETON
  - ☞ Gérard LASTERE

Fait à NONTRON, le 15 mai 2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie  
exécutoire la présente  
délibération compte  
tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron  
le **16/05/2014**  
et de sa publication  
le **16/05/2014***

Le  
Maire,  
Pascal  
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/047

### SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 22 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*P. BOURDEAU*) - HUGUET Annie (*Christelle DELAGE*) - CARABIN Erwan (*J. LALANNE*) - FAYOLLE Nathalie (*R. JARRETON*) - DUMONT Christelle (*S. HOUMEAU*) - HERMAN Nadine (*A. POINET*)

Mme DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### **N° DEL 2014/8.5/037 – Chantier Formation Nouvelle Chance : opérations façades rue Debidour**

La région Aquitaine propose une formation qualifiante aux jeunes en difficulté demandeurs d'emplois dans le cadre des chantiers « Nouvelle Chance ». L'association Pégase qui gère l'éco-centre du Périgord est qualifiée pour mettre en œuvre un tel chantier à travers une opération de réhabilitation de façades de trois bâtiments communaux situés aux n°21, 25-27 et 29 de la rue Antonin Debidour, en liaison avec le Pôle Emploi, la Mission Locale Haut-Périgord, la PLIE. Ce projet est éligible à l'obtention d'aides du Fonds Social Européen, du Département de la Dordogne, et de la Région Aquitaine laquelle vient de le valider. Estimée à 44.087,50 euros, cette opération entraînerait principalement un concours financier communal de 11.624,50 euros et la prise en charge des matériels équipements et fournitures nécessaires au chantier pour 8.122,18 euros.

Toutefois, d'une part, il doit être préalablement mis fin à la situation de péril de l'immeuble privé situé entre les bâtiments concernés par l'opération au n°23, dont la façade menace de s'effondrer et présente une menace pour la sécurité publique ; d'autre part, l'opération est liée à la destination des immeubles qui relève des compétences de l'intercommunalité, soit pour mettre ces bâtiments à la disposition d'artisans d'arts souhaitant s'installer dans la dynamique de développement du pôle

des métiers d'art, tel qu'inscrit au projet, soit pour y créer des logements à caractère social.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** projet de chantier « Nouvelle Chance » pour la rénovation des façades des bâtiments communaux situés aux n°21, 25-27 et 29 de la Rue Antonin Debidour avec le concours de l'Eco-centre du Périgord ;
- 
- **PROPOSE** à la communauté de communes du Périgord vert nontronnais (CCPVN) d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au regard des compétences prises par la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais en lien avec la destination de ces immeubles.
- 

Fait à NONTRON, le 15 mai 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le **16/05/2014**  
et de sa publication le **16/05/2014***

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/048

### SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 22 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*P. BOURDEAU*) - HUGUET Annie (*Christelle DELAGE*) - CARABIN Erwan (*J. LALANNE*) - FAYOLLE Nathalie (*R. JARRETON*) - DUMONT Christelle (*S. HOUMEAU*) - HERMAN Nadine (*A. POINET*)

Mme DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### N° DEL 2014/1.7/038 – Adhésion au groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation marquant dans son article 25 la fin progressive des tarifs réglementés de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30.000 kWh par an, un nouveau contrat de gaz doit être choisi auprès d'un fournisseur suivant les règles des marchés publics.

Le Syndicat des Energies de la Dordogne (SDE 24), auquel adhère la Commune de Nontron, a fait part de la constitution d'un groupement de commande, au niveau régional, porté par les cinq syndicats d'énergies d'Aquitaine. De nombreuses collectivités ont décidé de le rejoindre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Nontron au groupement de commande des cinq syndicats d'énergies de la région Aquitaine constitué pour le marché du gaz naturel suite aux dispositions législatives n°2014-344 du 17 mars 2014 ;

→ **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint ayant délégation de pouvoir, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à NONTRON, le 15 mai 2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie  
exécutoire la présente  
délibération compte  
tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de  
Nontron le **16/05/2014**  
et de sa publication le  
**16/05/2014***

Le  
Maire,  
Pascal  
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 22 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*P. BOURDEAU*) - HUGUET Annie (*Christelle DELAGE*) - CARABIN Erwan (*J. LALANNE*) - FAYOLLE Nathalie (*R. JARRETON*) - DUMONT Christelle (*S. HOUMEAU*) - HERMAN Nadine (*A. POINET*)

Mme DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### **N° DEL 2014/7.1/039 – Approbation du Compte de gestion 2013 – Budget Principal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur Municipal. Les Comptes de gestion 2013, établis par ce dernier, sont conformes aux Comptes administratifs de la Commune.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L 2343-1 et R 2343-1 à 2343-10 ;

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures des Comptes administratifs du Maire et les Comptes de gestion du Receveur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→

→ **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2013, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Fait à NONTRON, le 15 mai 2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie  
exécutoire la présente  
délibération compte  
tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de  
Nontron le **16/05/2014**  
et de sa publication le  
**16/05/2014***

Le  
Maire,  
Pascal  
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/050
----------

---

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

---

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 22 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*P. BOURDEAU*) - HUGUET Annie (*Christelle DELAGE*) - CARABIN Erwan (*J. LALANNE*) - FAYOLLE Nathalie (*R. JARRETON*) - DUMONT Christelle (*S. HOUMEAU*) - HERMAN Nadine (*A. POINET*)

Mme DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/7.1/040 – Approbation du Compte de gestion 2013 – Budget  
Office de Tourisme**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Receveur Municipal. Les Comptes de gestion 2013, établis par ce dernier, sont conformes aux Comptes administratifs de la Commune.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L 2343-1 et R 2343-1 à 2343-10 ;

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures des Comptes administratifs du Maire et les Comptes de gestion du Receveur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2013, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Fait à NONTRON, le 15 mai 2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie  
exécutoire la présente  
délibération compte  
tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de  
Nontron le **16/05/2014**  
et de sa publication le  
**16/05/2014***

Le  
Maire,  
Pascal  
BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/051

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 22 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*P. BOURDEAU*) - HUGUET Annie (*Christelle DELAGE*) - CARABIN Erwan (*J. LALANNE*) - FAYOLLE Nathalie (*R. JARRETON*) - DUMONT Christelle (*S. HOUMEAU*) - HERMAN Nadine (*A. POINET*)

Mme DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.1/041 – Tarifs des différents services municipaux payants**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, la Commission municipale des Finances a réexaminé les tarifs des services en vigueur concernant la restauration scolaire, les garderies dans les écoles, les droits de places applicables aux foires et marchés, les tarifs concernant le cimetière et les vacations funéraires, les tarifs relatifs aux locations de salles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de l'application des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 :

**Service facultatif de Restauration Scolaire** (maintien tarif du 26 juin 2012) :

<b>Quotient familial :</b> (référence à la ligne 14 de l'avis d'imposition)	<b>Q1</b> de 0 à 900 €	<b>Q2</b> de 901 à 1650 €	<b>Q3</b> + de 1.650 €
Tarif élève	2,45	3,00	3,40
Tarif élève à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	2,20	2,70	3,10
Tarif adulte : Enseignant et personnel en service	3,60		

Tarif occasionnel enfant	3,60		
Tarif occasionnel adulte	7,15		

\* \* \*

**Service de garderie périscolaire (maintien tarif du 10 mai 2011)**

Ecoles	Tarif forfaitaire mensuel en €uros
Maternelle – Midi / mois	8
Maternelle – Soir / mois	13
Primaire	11

**Tarifs des locations des salles :**

Salle des fêtes	Tarif de location en €uros		
	Associations nontronnaises	Associations extérieures	Particuliers
Salle de réunion	Gratuit	Gratuit	16
Chauffage	10	10	10
Grande salle sans tribune	80 <i>Gratuité pour la 1<sup>ère</sup> utilisation</i>	180	180
<i>Caution</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>
Grande salle avec tribune	200 <i>Gratuité pour la 1<sup>ère</sup> utilisation</i>	350	350
<i>Caution</i>	<i>800</i>	<i>800</i>	<i>800</i>
Chauffage	70	70	70
Cuisine	40	80	80

<b>Auditorium</b>			
Entrées non payantes	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>35</b>
Entrées payantes	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>160</b>
<i>Caution</i>	<i>200</i>	<i>200</i>	<i>200</i>

<b>Chapiteau A. France</b>			
Chapiteau ouvert			
<i>Caution</i>	<i>350</i>	<i>350</i>	<i>350</i>
sans mobilier	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
avec mobilier	<b>130</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
Chapiteau fermé			
<i>Caution</i>	<i>500</i>	<i>500</i>	<i>500</i>
sans mobilier	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>
avec mobilier	<b>180</b>	<b>180</b>	<b>180</b>

\*\*\*\*

**Tarifs du cimetière et vacations funéraires** (maintien tarif du 26 janvier 2009)

<b>Vacation funéraire</b> (opérations consécutives au décès, opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps)	<b>20 €</b> avec majoration de 50 % les week end et jours fériés et en dehors des heures légales
<b>Concessions</b>	<b>39,00 €</b> le m <sup>2</sup>
<b>Caveau communal</b>	<b>10 €</b> par mois, les 3 premiers mois
	<b>15 €</b> par mois, les 9 mois suivants
<b>Columbarium</b>	<b>690 €</b> / concession de 30 ans
	<b>460 €</b> / concession de 15 ans

**Tarif du caverne** (maintien tarif du 3 février 2012)

- **427 €** par case / concession trentenaire à l'espace cinéraire (créé en complément du Columbarium).

\* \* \*

**Foires et Marchés** (droits de place) (maintien tarif du 3 décembre 2012)

Eléments	Tarifs	Observations
Emplacement Commerçants abonnés <i>Règlement sur 47 semaines</i>	4 € l'emplacement jusqu'à 3 ml puis 0,20 € / ml supplémentaire	Minimum de perception : 4 €
Emplacement Commerçants non abonnés	4,5 € l'emplacement jusqu'à 3 ml puis 0,30 € / ml supplémentaire	Minimum de perception : 4,5 €
Electricité	0,50 € / jour	Point lumineux
Electricité	2,00 € / jour	Appareil
Eau	1,50 € / jour	/
Camion outillage	30 €	Stationnement Place des Droits de l'Homme
Manèges	20 € / semaine	Moins de 50 m <sup>2</sup>
	35 € / semaine	Plus de 50 m <sup>2</sup>
Cirques	35 €	Petit cirque
	160 €	Grand cirque

Fait à NONTRON, le 15 mai 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le 16/05/2014 et de sa publication le 16/05/2014*

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/053

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 22 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*P. BOURDEAU*) - HUGUET Annie (*Christelle DELAGE*) - CARABIN Erwan (*J. LALANNE*) - FAYOLLE Nathalie (*R. JARRETON*) - DUMONT Christelle (*S. HOUMEAU*) - HERMAN Nadine (*A. POINET*)

Mme DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.6/042 – Aides aux voyages scolaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est sollicitée par des établissements d'enseignement général ou technique du second degré, essentiellement la Cité scolaire Alcide Dusolier de Nontron, pour participer au coût de séjours culturels ou linguistiques d'élèves domiciliés à Nontron, afin d'aider les familles à supporter la part de dépense restant à leur charge.

**CONSIDERANT**, après avis de la Commission des finances réunie le 11 avril dernier, que le maintien de cette aide constitue une mesure d'intérêt général ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des aides aux voyages scolaires selon le montant de l'impôt sur les revenus du foyer avant abattement figurant à la ligne 14 de l'avertissement fiscal « impôts sur les revenus soumis au barème ») :

Montant de l'impôt	Montant de l'aide de la commune
inférieur à 900 euros	30% du montant restant dû par la famille
entre 901 et 1.650 euros	15% du montant restant dû par la famille
supérieur à 1.650 euros	pas d'aide

Fait à NONTRON, le 15 mai 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le **16/05/2014**  
et de sa publication le **16/05/2014***

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

2014/054

---

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 22 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*P. BOURDEAU*) - HUGUET Annie (*Christelle DELAGE*) - CARABIN Erwan (*J. LALANNE*) - FAYOLLE Nathalie (*R. JARRETON*) - DUMONT Christelle (*S. HOUMEAU*) - HERMAN Nadine (*A. POINET*)

Mme DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

---

### **N° DEL 2014/7.10/043 – Remboursement de frais des élus locaux pour l'exercice de leur mandat**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élus locaux peuvent bénéficier, dans différents cas, du remboursement des frais occasionnés par leurs missions sur la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

**VU** la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais des élus locaux occasionnés lors de formations, de participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**  
sur présentation des justificatifs correspondants :

**ARTICLE 1 : FRAIS DE MISSION OU DE MANDAT SPECIAL** (19 voix Pour et 4 Abstentions) :

- ↳ **AUTORISE** le remboursement des frais occasionnés par l'exercice d'une mission ou d'un mandat spécial donné, au cas par cas, par délibération à un membre du conseil municipal,
- ↳ **FIXE** les conditions de remboursement sur celles applicables aux agents de l'Etat et des collectivités locales et dans la limite forfaitaire du montant des indemnités journalières allouées aux agents publics à la date de la mission.
- ↳ **DIT** que l'usage d'un véhicule de service et le covoiturage seront privilégiés.
- ↳ **DIT** que le remboursement de ces frais comprendra les frais de séjour, les frais de transport et les frais d'aide à la personne.

**ARTICLE 2 : FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(19 voix Pour et 4 Contre) :

- ↳ **AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacements aux membres du conseil municipal, occasionnés par les réunions des organes délibérants lorsque les élus y représentent la commune de Nontron, à partir du moment où les réunions sont organisées hors du territoire de la commune.
- ↳ **FIXE** les conditions de remboursement de manière identique aux frais de missions ou de mandat spécial, plafonnées aux indemnités journalières allouées aux agents publics et indexées sur les indemnités kilométriques en vigueur à la date de la réunion.
- ↳ **DIT** que l'usage d'un véhicule de service et le covoiturage seront privilégiés.

**ARTICLE 3 : FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE DES ELUS MUNICIPAUX**

(19 voix Pour et 4 Contre) :

- ↳ **AUTORISE**, aux membres du conseil municipal qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou à celles qui ont besoin d'aide personnelle à leur domicile afin de leur permettre d'assister aux réunions communales ou intercommunales lorsqu'ils y représentent la commune de Nontron.
- ↳ **FIXE** le remboursement sur la base du montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur à la date de la réunion.

**ARTICLE 4 : FRAIS EXCEPTIONNELS D'AIDE ET DE SECOURS ENGAGES PERSONNELLEMENT PAR LES ELUS**

(à l'unanimité) :

- ↳
- ↳



- ↳ **AUTORISE** le remboursement des dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un Adjoint délégué sur leurs deniers personnels.
- ↳ **DIT** que le remboursement s'effectuera en totalité sur présentation des justificatifs correspondants.

Fait à NONTRON, le 15 mai 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le **16/05/2014**  
et de sa publication le **16/05/2014***

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

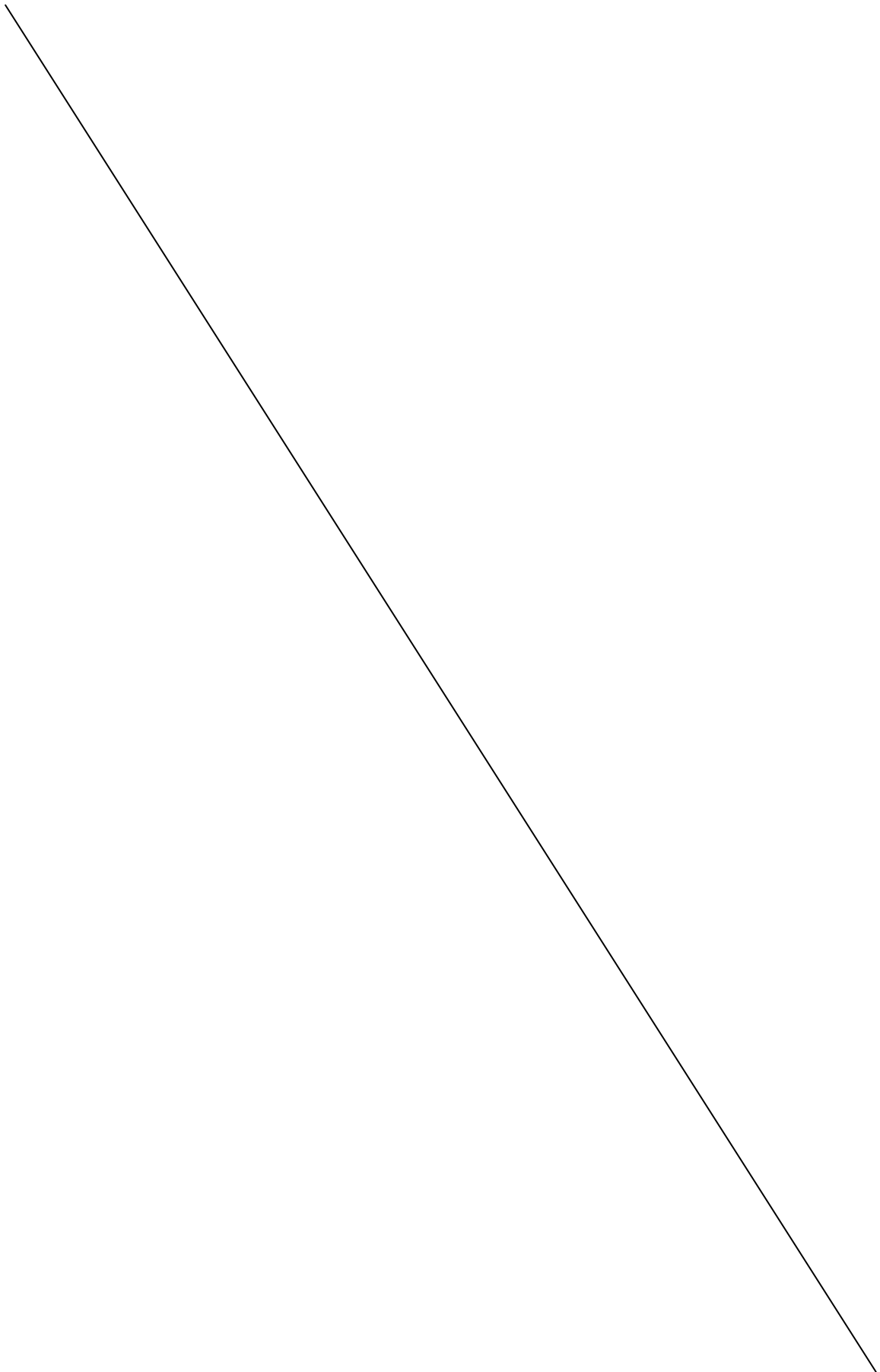
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 22 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*P. BOURDEAU*) - HUGUET Annie (*Christelle DELAGE*) - CARABIN Erwan (*J. LALANNE*) - FAYOLLE Nathalie (*R. JARRETON*) - DUMONT Christelle (*S. HOUMEAU*) - HERMAN Nadine (*A. POINET*)

Mme DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### N° DEL 2014/7.6/044 – participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire rappelle que les écoles de la commune de Nontron accueillent des élèves dont les familles sont domiciliées dans des communes extérieures, ce qui donne lieu à l'application du principe de participation de ces communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil suivant les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 (article 23).

Le coût réel de fonctionnement des écoles de Nontron pour l'année 2013 rapporté à l'effectif scolarisé, suivant le compte administratif du budget principal approuvé pour l'exercice considéré, indique un montant de 1.133,54 euros par élève (*cf. annexe*), soit une participation pour les communes extérieures n'ayant pas d'école de :

MAIRIES	NB ENFANTS	MONTANT	TOTAL
Le Bourdeix	12	1 133,54	13 306,48
St Front sur Nizonne	7	1 133,54	7 934,78
St Martin le Pin	9	1 133,54	10 201,86
Lussas et Nontronneau	1	1 133,54	1 133,54
Savignac de Nontron	6	1 133,54	6 801,24

TOTAL	35	1 133,54	39 673,90
-------	----	----------	-----------

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ↳ **FIXE** le montant de la participation des communes extérieures à **1133,54 euros** par élève correspondant au coût réel de fonctionnement des écoles de Nontron pour l'année 2013.

Fait à NONTRON, le 15 mai 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le **16/05/2014**  
et de sa publication le **16/05/2014***

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**ANNEXE Délibération 2014/7.6/044**
**COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - SERVICE ECOLE 0101**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>ACHATS</b>	
Eau	4 993,05
Electricité	14 503,72
Combustibles	30 460,18
Achats de matériels	0,00
Goûters	486,19
Equipements et travaux	4 942,52
Autres fournitures	589,40
Produits d'entretien	6 375,00
Fournitures de petit équipement et voirie	5 977,36
Transports collectifs	7 154,42
Achats des prestations de services	8 500,00
Fêtes et cérémonies	1 249,37
Divers	259,90
Fournitures scolaires	13 920,98
<b>S/TOTAL</b>	<b>99 412,09</b>
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	
Rémunérations	114 786,31
Cotisations C.D.G. & C.N.F.P.T.& FNAL	2 845,68
Cotisations assurance personnel et autres	379,65
Charges Sociales	49 275,92
<b>S/TOTAL</b>	<b>167 287,56</b>
<b>AUTRES CHARGES EXTERNES</b>	
locations diverses	11 504,31
Entretien bâtiments	10 952,39
Entretien de matériel et maintenance	4 446,83
Documentation générale	329,00
Vrst organismes de formation	85,00
Mission + voyages et déplacements	0,00
Frais de téléphone et affranchissement	5 526,42
<b>S/TOTAL</b>	<b>32 843,95</b>
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
Contributions obligatoires	0,00
<b>S/TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	
Autres charges exceptionnelles	0,00
<b>S/TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>299</b>

	<b>543,60</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECOUVREMENTS</b>	
Remboursements sur rémunérations	4 822,91
<b>S/TOTAL</b>	<b>4 822,91</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 822,91</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>294</b>
	<b>720,69</b>
	<b>NOMBRE</b>
	<b>ENFANTS</b>
	<b>260</b>
	<b>COUT</b>
	<b>PAR</b>
	<b>ENFANT</b>
	<b>1 133,54</b>
	<b>(€)</b>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/058

### SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 22 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*P. BOURDEAU*) - HUGUET Annie (*Christelle DELAGE*) - CARABIN Erwan (*J. LALANNE*) - FAYOLLE Nathalie (*R. JARRETON*) - DUMONT Christelle (*S. HOUMEAU*) - HERMAN Nadine (*A. POINET*)

Mme DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### N° DEL 2014/7.2/045 – Taux des trois taxes locales pour l'année 2014

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti, dont les produits reviennent à la Commune.

Conformément à sa volonté exprimée, la nouvelle municipalité a envisagé une diminution de taux. Cependant, malgré l'effort marqué sur plusieurs chapitres budgétaires de dépenses pour réaliser des économies, en particulier la réduction des indemnités des élus, il s'avère qu'en raison de la situation financière et budgétaire de la Commune, de la diminution notable des recettes (en particulier de la réduction de 8% de la dotation globale de fonctionnement pour 2014) les taux d'imposition doivent être maintenus à leur niveau pour 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **VOTE** les taux des taxes communales suivants :

- 
- Taxe d'Habitation : ..... 15,21 %
  - Taxe foncière bâti : ..... 32,41 %
  - Taxe foncière non bâti : ... 117,44 %

Fait à NONTRON, le 15 mai 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le **16/05/2014**  
et de sa publication le **16/05/2014***

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 22 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*P. BOURDEAU*) - HUGUET Annie (*Christelle DELAGE*) - CARABIN Erwan (*J. LALANNE*) - FAYOLLE Nathalie (*R. JARRETON*) - DUMONT Christelle (*S. HOUMEAU*) - HERMAN Nadine (*A. POINET*)

Mme DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### N° DEL 2014/7.5/046 – Subventions aux associations pour l'année 2014

Suite au dépôt des dossiers de demande de subvention pour l'année 2014 par les associations nontronnaises, la Commission des Finances, réunie le 11 avril dernier, a proposé la répartition des aides, pour un total de **75.000 euros** (dont 70.630 € affectés et 4.370 € en réserve), en tenant compte des transferts de compétences vers l'intercommunalité, auxquelles se rapportent l'objet et les domaines d'action de certaines associations et dont les aides ne relèvent plus de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2014	DETAILS	
		Votée	En réserve
A.S.N.	10 000	10 000	
Amicale des Pompiers	10 000	10 000	
Amis de l'Orgue	2 000	2 000	
C.S.N.	25 000	25 000	
Secours Catholique	1 000	1 000	
COS Personnel	12 130	12 130	
Haltéro Club	500	500	
Lames Nontronnaises	1 000	1 000	
Les Soufflets	3 500	3 500	
O.C.C.E (classe découverte école A France)	5 000	5 000	
Team GC (Trail Grands couteliers)	500	500	
Réserve	4 370		4 370
<b>Total</b>	<b>75 000</b>	<b>70 630</b>	<b>4 370</b>

Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le **16/05/2014**  
et de sa publication le **16/05/2014**

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Fait à NONTRON, le 15 mai 2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 22 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYYS Myriam - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*P. BOURDEAU*) - HUGUET Annie (*Christelle DELAGE*) - CARABIN Erwan (*J. LALANNE*) - FAYOLLE Nathalie (*R. JARRETON*) - DUMONT Christelle (*S. HOUMEAU*) - HERMAN Nadine (*A. POINET*)

Mme DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### N° DEL 2014/7.1/047 – Budget Primitif 2014

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par 18 voix Pour, 5 Abstentions :

→ **ADOPTE** le Budget primitif Budget principal de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Investissement	2.475.549,00	2.475.549,00
- Fonctionnement	3.634.969,38	3.634.969,38
<b>TOTAL</b>	<b>6.110.518,38</b>	<b>6.110.518,38</b>

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le **16/05/2014**  
et de sa publication le **16/05/2014***

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Fait à NONTRON, le 15 mai 2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**SEANCE DU 28 AVRIL 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 avril 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 22 avril 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 23

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LABROUSSE-DESCOUT Pascal (P. BOURDEAU) - HUGUET Annie (Christelle DELAGE) - CARABIN Erwan (J. LALANNE) - FAYOLLE Nathalie (R. JARRETON) - DUMONT Christelle (S. HOUMEAU) - HERMAN Nadine (A. POINET)

Mme DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.5/048 – Demandes de subventions - 2<sup>ème</sup> tranche Travaux rues Debidour et Périgueux**

Par délibération du 3 mars 2011, le Conseil municipal avait sollicité une aide auprès de l'Etat (DETR) et auprès du Conseil général (Aménagements de bourgs) afin de financer la réalisation des travaux de réfection des voies constituant la route départementale n°3, allant de la rue du 11 Novembre à la Place du Marronnier.

Concernant la première tranche ferme des rues du 11 novembre et Camille Chabanneau, estimée à 248.174 euros HT, des aides de l'Etat de 73.240,95 euros et du département de 74.574 euros ont été obtenues.

Dans l'intervalle, les désordres (liés à l'état de l'ouvrage souterrain du « Rino » recueillant les eaux pluviales sous ces voies) ont nécessité des travaux de sécurisation donnant lieu à de nouvelles demandes d'aides obtenues également de l'Etat (DETR) et du Conseil Général (Contrat de Ville) pour cette opération imprévue.

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire de relancer la demande de financement pour la seconde tranche conditionnelle de travaux de réfection des rues Debidour et de Périgueux auprès des partenaires susceptibles d'apporter leur concours ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une aide financière au titre de la DETR et auprès du Conseil général toute subvention au taux le plus élevé possible ;
- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint ayant délégation de pouvoir, à signer tout document se rapportant à ces demandes.

Fait à NONTRON, le 15 mai 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le **16/05/2014**  
et de sa publication le **16/05/2014***

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2014/062

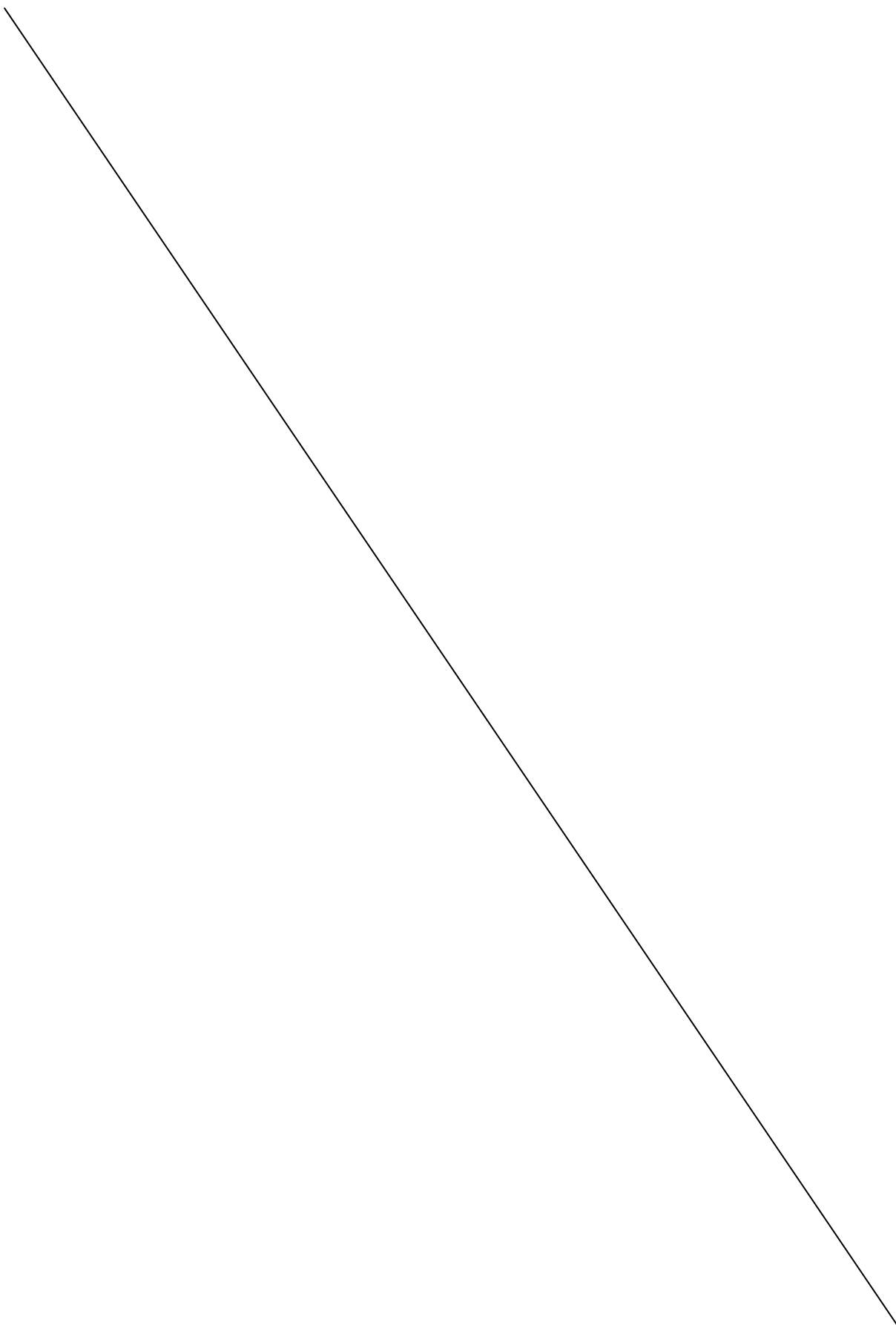
Le Maire, Pascal BOURDEAU 	Gérard LASTERE 	Nadine HERMAN 
Jean LALANNE 	Erwan CARABIN 	Jean-Michel GOURDEAU 
Christiane DELAGE 	Filipe MARTINS CARDOSO 	Alain POINET 
Jacques LAGORCE 	Agnès DENNERY 	Béatrice LAGARDE 
Myriam DESPOUYS 	Sylvie HOUMEAU 	Thierry DUTHEIL 
Pascal LABROUSSE- DESCOUT 	Sylvie VANDENBOSCH 	
Christelle DELAGE 	Nathalie FAYOLLE 	
Annie HUGUET 	Christelle DUMONT 	
Rémy JARRETON 	Thomas BLANCHON 	



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---





2014/063

**DÉCISION PAR DÉLÉGATION**

**DEC 2014/5.8/006 Action en justice Commune de Nontron/ M. Théault Olivier**

---

Le Maire de la Commune de NONTRON Pascal BOURDEAU,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/5.2/032 du 8 avril 2014 portant délégations au Maire et plus particulièrement son article 15 donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans des actions intentées contre elle,

**DÉCIDE:**

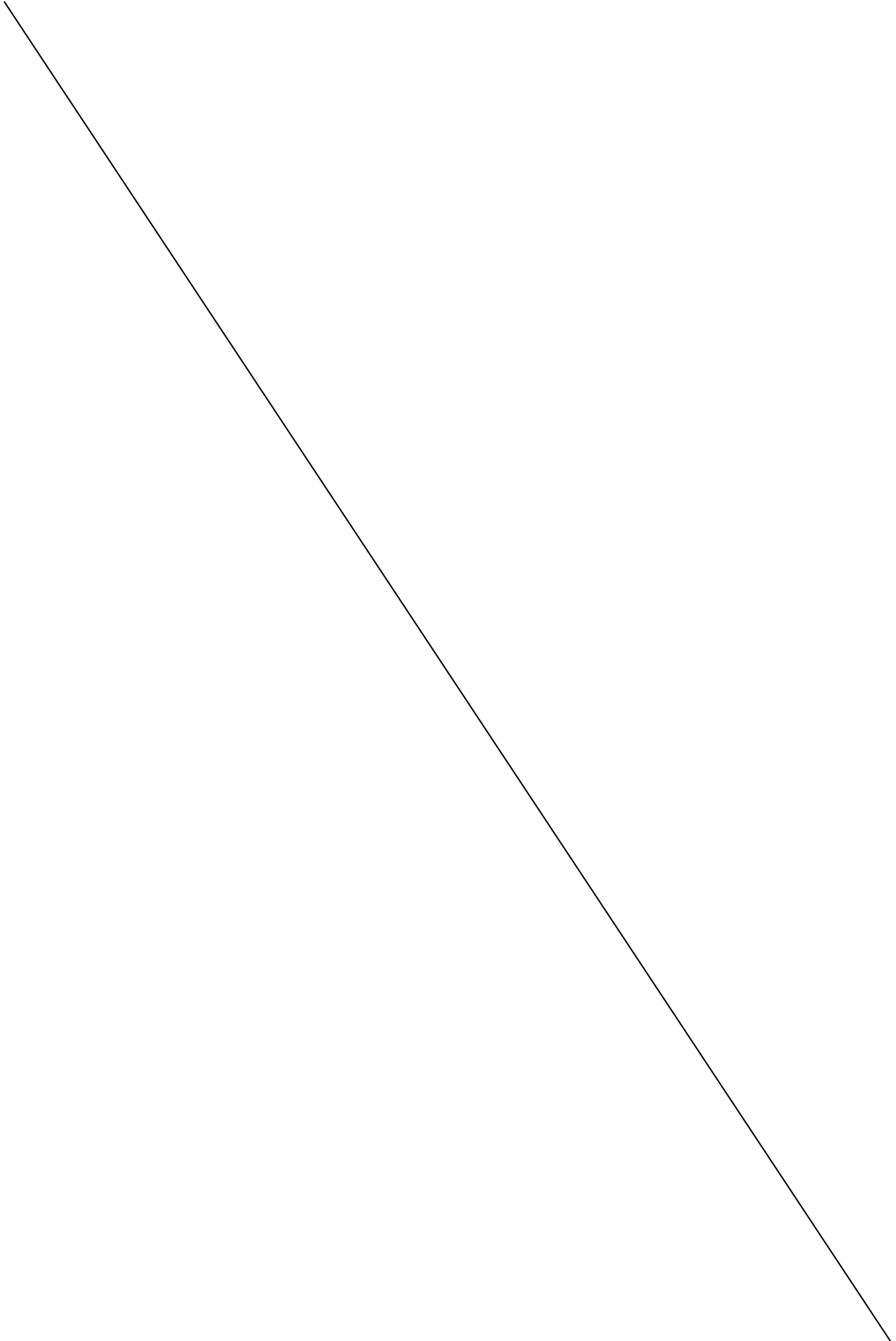
De mandater la Société Civile Professionnelle BORÉ et SALVE de BRUNETON, en vue d'un pourvoi en cassation, la Commune de NONTRON dans l'action intentée par elle contre Mr et Mme THEAULT Olivier.

NONTRON, le 21 mai 2014

Le Maire

Pascal BOURDEAU

certifié exécutoire  
compte tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le 21/05/2014  
et de sa publication le 21/05/2014  
le Maire



**DÉCISION PAR DÉLÉGATION**

2014/064

**DEC 2014/1.7/007 Marché de prestation de service : Achat de repas pour restauration scolaire livrés en liaison froide**

Le Maire de la Commune de NONTRON Pascal BOURDEAU,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/5.2/032 du 8 avril 2014 portant délégations au Maire et plus particulièrement son article 4 donnant délégation au Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 207.000 euros.

Considérant l'avis de la commission Municipale des MAPA réunie le 19 mai 2014,

**DÉCIDE:**

D'accepter l'offre présentée par l'entreprise Elior restauration, enseignement et santé, pour la livraison en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires municipaux aux prix unitaire de :

Repas classes maternelles : 2,874€

Repas classes primaires : 3,147€

Repas adultes : 3,867€

NONTRON, le 05 juin 2014

Le Maire

Pascal BOURDEAU

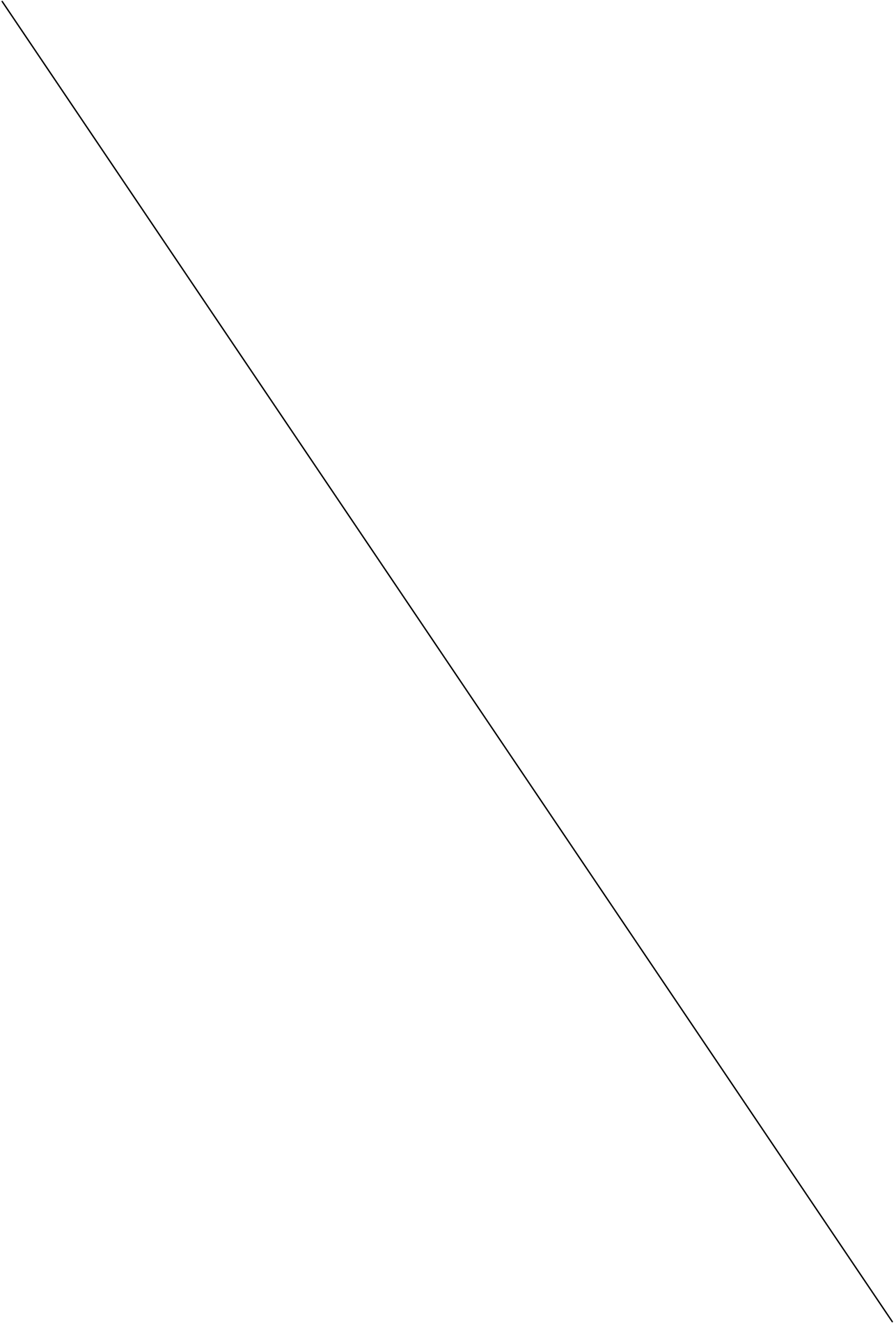
certifié exécutoire  
compte tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le  
et de sa publication le  
le Maire



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

2014/065

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/5.7/050 – Adhésion au service commun ADS de la CCPVN**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération n°2014-110 en date du 05 mars 2014 la CCPVN a créé un service commun d'instruction des autorisations droit des sols.

**VU** les articles L.5211-4-2 et suivants du CGCT, permettant à un EPCI, à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

**VU** l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la CCPVN propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun d'instruction ADS.

L'adhésion de la commune à ce service commun d'instruction ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun d'instruction ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il instruira également les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire : Permis de construire - Permis de démolir - Permis d'aménager - Certificats d'urbanisme (articles L.410-1-a et L.410-1-b / Code de l'urbanisme) - Déclarations préalables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **DECIDE** d'adhérer au service commun d'instruction ADS mis en place par la CCPVN à compter du 01/07/2014 ;

- **APPROUVE** la convention jointe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à son application.

Fait à NONTRON, le 23 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le  
**24/06/2014**  
et de sa publication le **24/06/2014***

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

2014/066

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/5.7/051 – Convention de mise en place du service commun ADS de la CCPVN**

Dans le cadre de la mise en place du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, un agent de la mairie est concerné par le transfert de droit (conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT).

**VU** l'avis favorable des membres de la commission Ressources Humaines et du Comité Technique Paritaire, saisis de cette question et réunis le 4 juin 2014 ;

**VU** le consensus obtenu lors de la séance de la CLECT, organisée le jeudi 19 juin 2014, concluant sur une répartition de la charge salariale de l'agent transféré, entre la commune de Nontron et la CCPVN respectivement à 50% pour chacune des deux collectivités ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au transfert de l'agent municipal pour permettre au service commun ADS de fonctionner dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **DECIDE** de transférer un agent du grade d'Attaché territorial à la CCPVN, à temps complet, dans le cadre de la mise en place du service commun ADS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

→

→ **DIT** que la commune de Nontron prendra en charge, via les attributions de compensation, la répartition de la charge salariale de l'agent transféré plafonnée à 50 % ;

→

→ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/07/2014 en supprimant un poste d'attaché territorial à compter du 01/07/2014 ;

---

→ **AUTORISE** le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention de transfert.

Fait à NONTRON, le 23 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le **24/06/2014**  
et de sa publication le **24/06/2014***

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



SEANCE DU 20 JUIN 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (*19 présents et 3 procurations*)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** DESPOUYS Myriam (*Christelle DELAGE*) - LAGARDE Béatrice (*POINET Alain*) - FAYOLLE Nathalie (*JARRETON Rémy*)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/5.7/052 – Convention de mise à disposition de moyens humains, immobiliers et techniques à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais relative à l'organisation de la Fête du Couteau des 9 et 10 août 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais est compétente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour organiser la manifestation estivale de la Fête du Couteau, dont la Commune de Nontron initiatrice de l'évènement depuis 1996, assurait jusqu'alors la maîtrise d'ouvrage.

**VU** la réunion de préparation technique qui s'est tenue à la Mairie de Nontron le vendredi 20 juin 2014, entre la CCPVN et la commune de Nontron, au cours de laquelle il a été convenu les dispositions reprises dans la convention jointe ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation réclame en amont une préparation complexe de son organisation, qui nécessite la mise en œuvre de moyens conséquents, le recours à différents prestataires et l'aide d'autres collectivités, mobilisant des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la circonstance.

**CONSIDERANT** que la CCPVN ne dispose pas de la totalité des moyens en interne pour organiser l'évènement en 2014 et qu'il s'agit de lui apporter le concours de la commune de Nontron ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention formalisant les demandes et les besoins de la CCPVN, en personnel et en besoins techniques ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 4 Abstentions :

- 
- **APPROUVE** convention portant mise à disposition de moyens humains, immobiliers et techniques à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais relative à l'organisation de la Fête du Couteau des 9 et 10 août 2014 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 23 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le **24/06/2014**  
et de sa publication le **24/06/2014***

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

2014/068

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/4.2/053 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels. A cet effet, le conseil municipal peut prendre une délibération de principe autorisant le Maire à recruter ces agents dans ces cas précis pour la durée de son mandat.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

**VU** les avis favorables de la commission Ressources Humaines et du CTP saisis de cette question ;

**CONSIDERANT** que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 4 Abstentions :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- **CHARGE** le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, selon les modalités suivantes :

- ↪ Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maximal correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
  - ↪ En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maximal correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;
  - ↪ Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maximal correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- **DIT** qu'une enveloppe de crédits sera inscrite à cette fin au budget de la commune

Fait à NONTRON, le 23 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le **24/06/2014**  
et de sa publication le **24/06/2014***

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

2014/069

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/4.2/054 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents - accroissement temporaire d'activité et/ou accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3, alinéa 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. A cet effet, le conseil municipal peut prendre une délibération de principe autorisant le Maire à recruter ces agents dans ces cas précis pour la durée de son mandat.

**VU** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1<sup>er</sup> alinéa et/ou l'article 3 – 2<sup>ème</sup> alinéa

**VU** les avis favorables de la commission Ressources Humaines et du CTP saisis de cette question ;

**CONSIDERANT** que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 4 Abstentions :

→ **AUTORISE** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1<sup>o</sup> et/ou l'article 3 – 2<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et sur les grades suivants :

- ↪ **filière technique** : Adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe ; Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ; Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ; Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- ↪ **filière administrative** : Adjoint administratif de 2<sup>o</sup> classe ; Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ; Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ; Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

- 
- **CHARGE** le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
  - **DIT** qu'une enveloppe de crédits sera inscrite à cette fin au budget de la commune

Fait à NONTRON, le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.6/055 – Financement - Etude diagnostique du château**

La Commune de Nontron est propriétaire du Château, situé avenue du Général Leclerc, datant du XVIIème siècle. Cet édifice emblématique de Nontron est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (*arrêté du 9 novembre 1984 inscrivant les façades, toitures et boiseries de la bibliothèque*).

Un bilan effectué en 2013 par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine concernant l'état sanitaire du château constatait un manque d'entretien et une dégradation de l'état général, au niveau des façades et des menuiseries, appelant à prendre des mesures importantes de conservation.

Le bâtiment accueille le Pôle Expérimental des Métiers d'Arts, ses expositions, son administration et la boutique de l'association du PEMA. Afin d'assurer l'adaptation des lieux au développement des activités et des projets du Pôle Expérimental des Métiers d'Art, l'aménagement intérieur du Château doit être envisagé en parfaite cohésion avec sa restauration. Des échanges ont eu lieu en 2013 sur ces perspectives entre les responsables du PEMA, la Commune et les services concernés de l'Etat.

Il s'avère qu'une étude diagnostique de l'état du Château est un préalable indispensable avant toute initiative de restauration ou d'aménagement intérieur de l'édifice, qui permettra de disposer d'une vision générale sur l'état du monument et sur l'adéquation du programme avec la préservation du bâtiment.

Toutefois, la compétence relative au développement des métiers d'art étant entrée dans le champ d'intervention de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il en résulte une mise à disposition du château à la CCPVN qui devra prendre en charge les programmes d'investissement, même si la Commune réalise à sa charge cette étude diagnostique incluant un bilan sanitaire indispensable. Cette étude est estimée au maximum à 30.000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la mise en œuvre et la prise en charge par la Commune de l'étude diagnostique du château

- 
- **SOLLICITE** les subventions au taux le plus élevé possible, auprès de l'Etat (DRAC), de la Région Aquitaine, et du Département de la Dordogne pour financer l'étude diagnostique ;
  - **SOLLICITE** auprès de la CCPVN un fonds de concours pour financer l'étude diagnostique ;
  - **S'ENGAGE** à inscrire la dépense et des subventions correspondantes au budget de l'exercice 2014 (dans le cadre d'une prochaine Décision Modificative).

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le  
et de sa publication le*

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Fait à NONTRON,  
le 27 juin 2014

Le Maire,

**Pascal BOURDEAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



SEANCE DU 20 JUIN 2014

2014/071

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

### **N° DEL 2014/5.7/056 – Rapport de la C.L.E.C.T.**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le calcul des attributions des compensations doit être validé par délibération des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais.

Par délibération en date du 27 mai 2014, la CCPVN a approuvé le rapport définitif de la CLETC du 19 mai 2014, dans le cadre des transferts de compétences et de l'adoption des taux d'imposition TH, TFB et TFNB.

La Communauté de Communes du Périgord vert Nontronnais demande par conséquent aux Communes membres d'approuver le rapport et donc le calcul des nouvelles attributions de compensation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** le rapport de la CLECT joint

Fait à NONTRON,

le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le  
et de sa publication le*

Le Maire,  
P. BOURDEAU

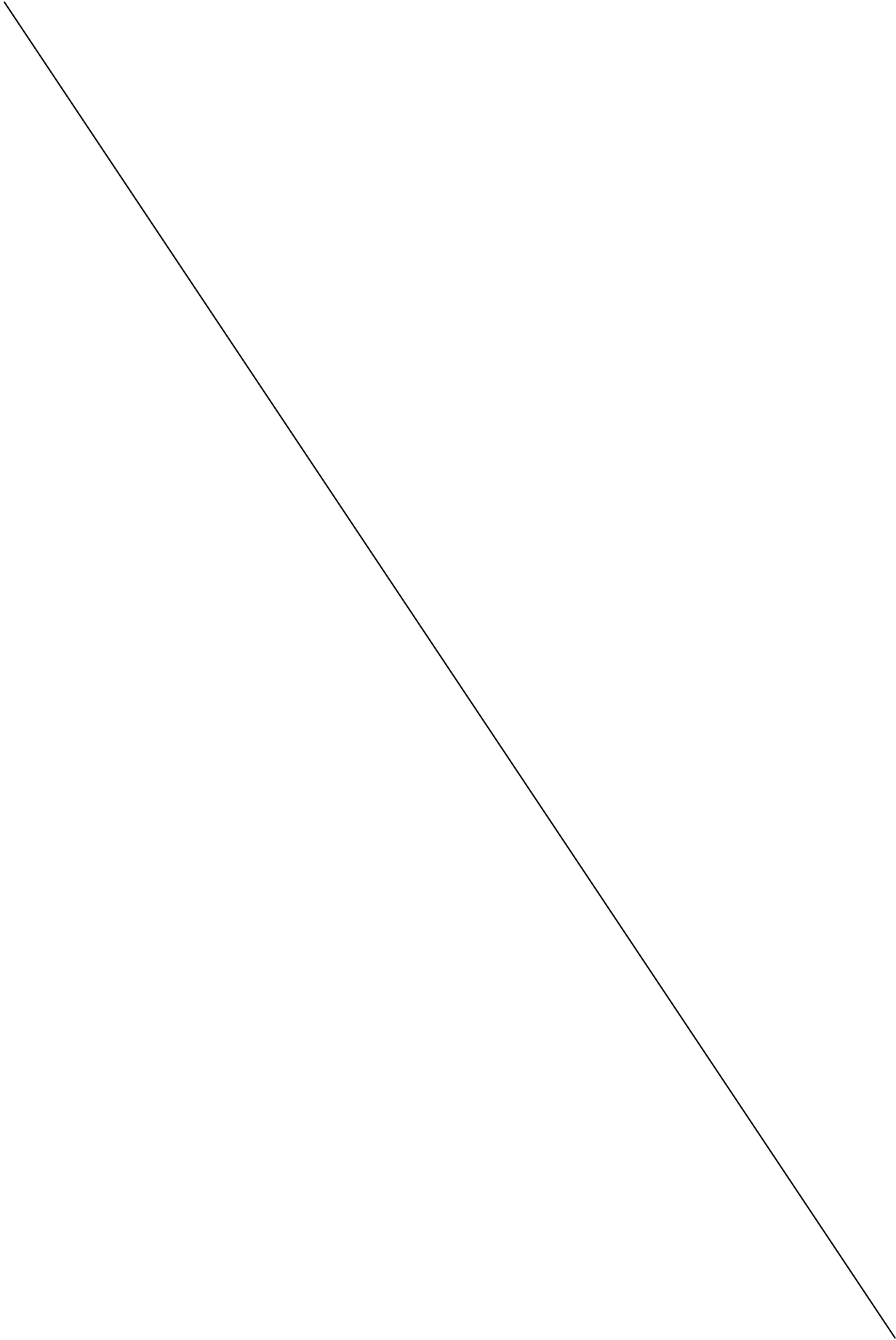
Pascal BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



## SEANCE DU 20 JUIN 2014

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (*19 présents et 3 procurations*)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné **procuration** : DESPOUYS Myriam (*Christelle DELAGE*) - LAGARDE Béatrice (*POINET Alain*) - FAYOLLE Nathalie (*JARRETON Rémy*)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/9.1/057 – Adhésion à ACTES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération du 5 mars 2014, la CCPVN a approuvé :

- Une convention avec la Préfecture portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales (cf. pièce jointe).
- Les conventions avec l'ATD (agence technique départementale) pour la fourniture du tiers de télétransmission SICTIAM (STELA) et les certificats électronique
- La prise en charge les frais afférents à ces conventions pour le compte de ses communes membres.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions, chaque conseil municipal doit approuver la convention à passer avec la Préfecture et celle avec l'ATD afin d'obtenir un certificat électronique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la convention à passer avec la Préfecture (cf. pièce jointe)

→ **APPROUVE** la convention avec l'ATD afin d'obtenir un certificat électronique (cf. pièce jointe).

→ **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tous documents nécessaires à leur application.

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le  
et de sa publication le*

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Fait à NONTRON,  
le 27 juin 2014

Le Maire,

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.1/058 – Subventions aux associations 2014 – Amicale des Sapeurs Pompiers**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, lors de la séance du 28 avril dernier, le Conseil municipal a procédé à l'attribution de subventions à différentes associations qui avaient présenté un dossier de demande d'aide, pour un montant total de 75.000 euros auquel s'ajoutait une somme non affectée, en réserve, de 4.370 euros (article 6574 du budget).

L'amicale des sapeurs pompiers avait bénéficié de l'attribution d'une somme de 10.000 euros a cependant présenté les justificatifs de sa demande de subvention de 12.296 euros liée à sa prise en charge de la mutuelle des anciens sapeurs pompiers volontaires.

Il est proposé d'accorder une augmentation correspondante de 2.296 euros, la subvention pour 2014 passant alors de 10.000 euros à 12.296 euros. Cette attribution complémentaire de 2.296 euros étant prélevé sur la réserve de 4.370 euros, est sans incidence sur le montant global inscrit à l'article 6574 du budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **DECIDE** de modifier la subvention accordée à l'Amicale des sapeurs pompiers pour l'année 2014, soit 12.296 euros.

Fait à NONTRON,  
le 27 juin 2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le  
et de sa publication le  
Le Maire,  
P. BOURDEAU

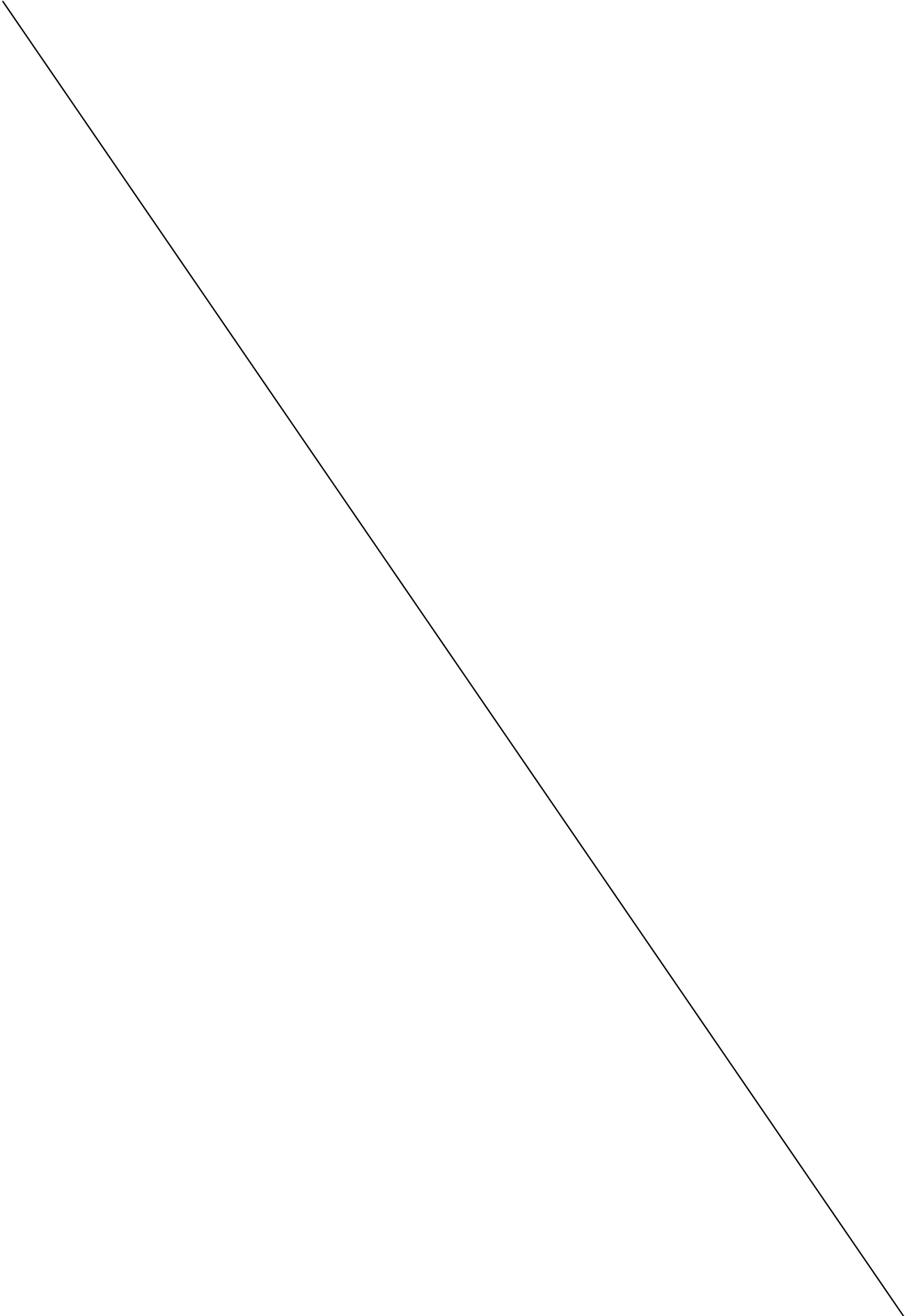
Pascal BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.1/059 – Subvention aux associations 2014 – Vélo Passion Périgord Vert**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, lors de la séance du 28 avril dernier, le Conseil municipal a procédé à l'attribution de subventions à différentes associations qui avaient présenté un dossier de demande d'aide, pour un montant total de 75.000 euros auquel s'ajoutait une somme non affectée, en réserve, de 4.370 euros (article 6574 du budget).

L'association Vélo Passion Périgord Vert a présenté une demande justifiée de 660 euros destinée à couvrir le financement consacré aux manifestations sportives qu'elle organise (course cycliste « les Boucles du Périgord Vert »).

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention correspondante, celle nouvelle dépense serait prélevée sur la réserve de 4.370 euros, sans incidence sur le montant global inscrit à l'article 6574 du budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→

---

→ **DECIDE** d'accorder une subvention à l'association Vélo Passion Périgord Vert pour l'année 2014, soit 660 euros.

Fait à NONTRON,  
le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le  
et de sa publication le*  
Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.1/060 – Convention avec la SPA de Bergerac**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) de Bergerac qui permet d'organiser l'accueil des animaux en errance ou en difficulté moyennant une participation financière de la commune de 0,60 euros par habitants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités financières de la convention avec la SPA fixée à 0,60 €/ habitant
- **AUTORISE** la signature de la convention avec la SPA annexée en pièce jointe

Fait à NONTRON, le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*  
Le Maire,  
P. BOURDEAU

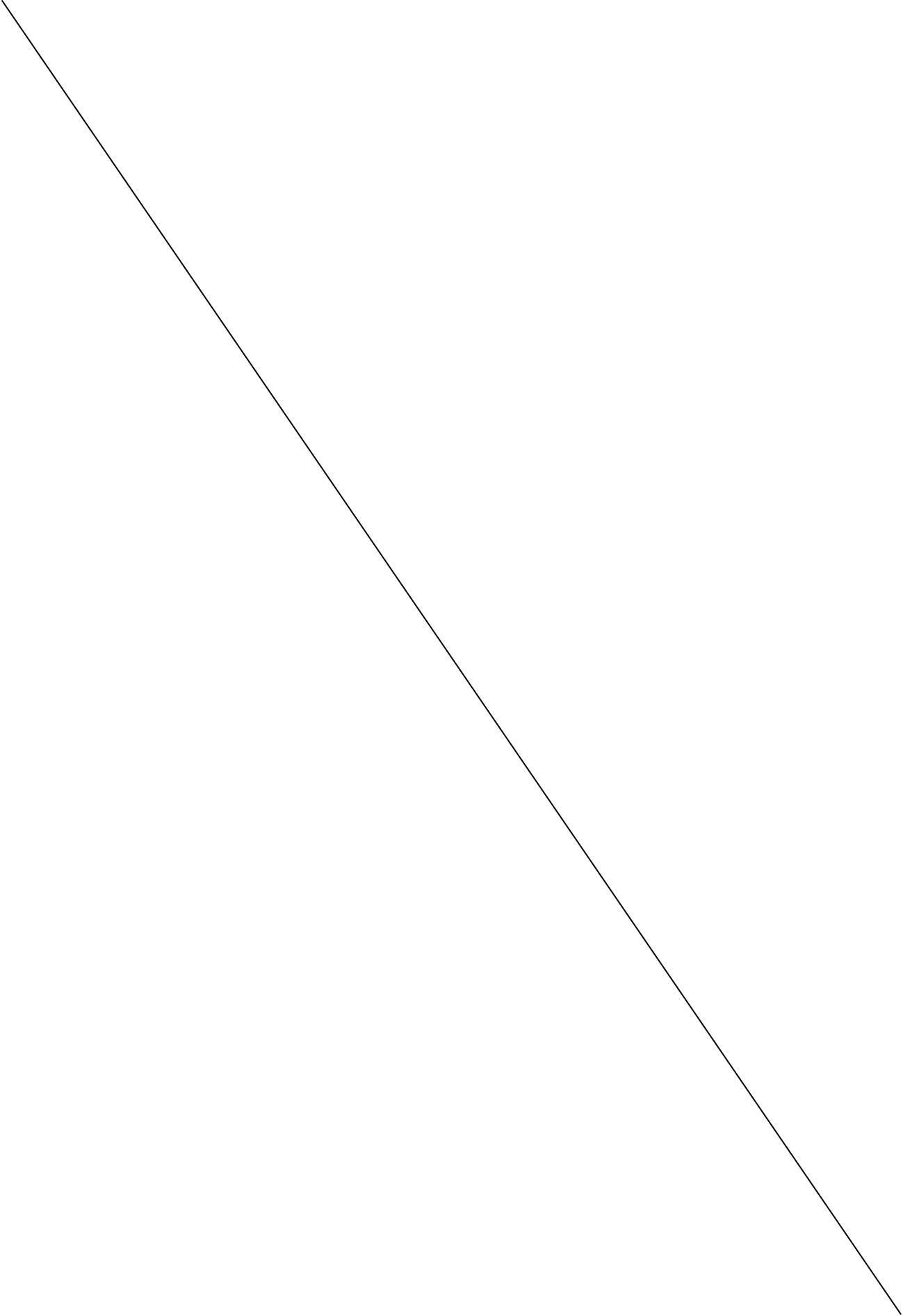
Pascal BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

2014/076

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/4.1/061 – Avancements de grade - adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe pouvaient bénéficier d'un avancement de grade (adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe) au titre de l'année 2014. La collectivité a proposé ces deux agents à la C.A.P. (commission administrative paritaire) du Centre de Gestion de la Dordogne qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 22 mai dernier.

**VU** l'avis favorable des membres de la commission Ressources Humaines et du CTP ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - à temps complet - à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;
- de supprimer deux postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe - à temps complet - à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le*  
*et de sa publication le*  
Le Maire,  
P. BOURDEAU

Fait à NONTRON,  
le 27 juin 2014

Le Maire,

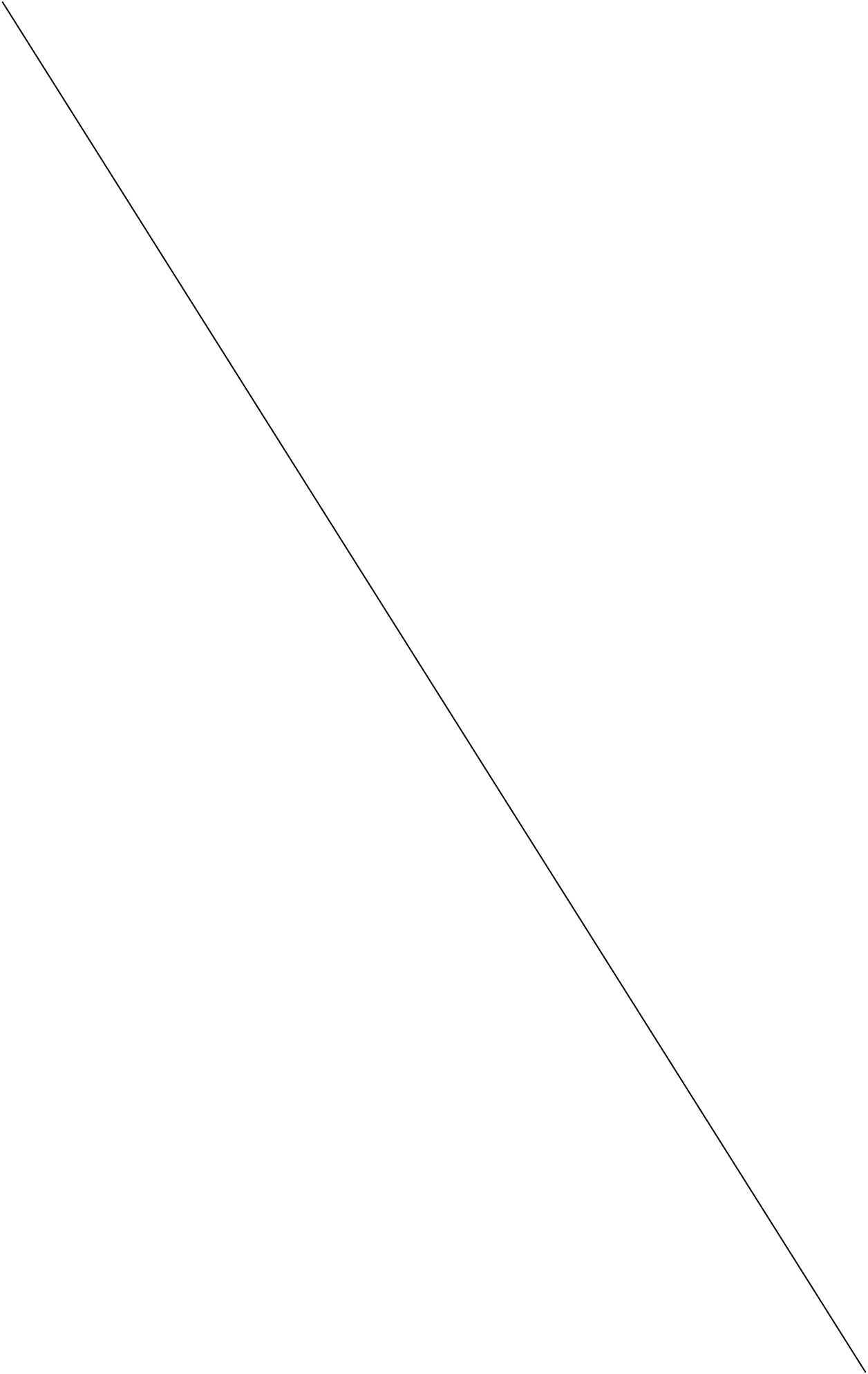
Pascal BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



---

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

2014/077

---

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/4.1/062 – mise à disposition d'un technicien territorial à St-Martial-de-Valette**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibérations du 17/10/2013, la commune de Nontron avait décidé de :

- **reprendre** la compétence assainissement collectif et non collectif (suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal initié par les services de l'Etat, entraînant la dissolution du SNAEP de Nontron).
  
- **créer** un poste de technicien territorial pour le contrôle des réseaux assainissement.

L'entente intercommunale conclue avec la commune de Saint-Martial-de-Valette (*qui constituait avec Nontron les deux communes membres du SNAEP*) pour organiser la gestion et le fonctionnement des services « Assainissement Collectif » sur le territoire des deux communes, prévoyant la mise en place des moyens humains, matériels et financiers de la commune de Nontron pour assurer le bon fonctionnement de l'entente intercommunale. La Commune de Saint Martial de Valette participe aux frais de fonctionnement au prorata du nombre d'adhérents au service assainissement collectif.

Pour ce qui concerne l' « Assainissement non collectif », il est nécessaire de mettre en place une autre convention pour permettre au technicien de Nontron de procéder au contrôle des installations sur le territoire de Saint-Martial-de-Valette

**VU** l'avis favorable des membres de la commission Ressources Humaines et du CTP ;

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition jointe moyennant un remboursement de la charge salariale de l'agent au prorata du nombre d'adhérents au services d'Assainissement Non Collectif (ANC)
  
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint délégué à la signer.

Fait à NONTRON,  
le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le  
et de sa publication le*  
Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

2014/078

---

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/4.1/063 – Convention avec l'Education nationale – Aide à l'éducation physique et sportive et mise à disposition d'installations sportives**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 21 novembre 2011, la commune avait approuvé une convention tripartite pour trois ans, entre la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, les Communes membres ayant une ou des écoles primaires et l'Education nationale, en vue de favoriser le développement de la pratique sportive des élèves pendant le temps scolaire. Celle-ci permettait :

- l'intervention de fonctionnaires territoriaux agréés par l'Etat en complément des professeurs des écoles (à l'origine un agent de la CCPN), chaque commune autorisant l'intervention de cet agent dans son école ;
- la mise à disposition de matériels et équipements sportifs pour les différents groupes scolaires, parfois au bénéfice des autres écoles des Communes membres de l'intercommunalité.

Un planning d'utilisation des installations sportives est organisé chaque année pour les écoles concernées, et des fiches navette sont mises en place concernant l'utilisation des installations sportives et la demande d'aide ponctuelle à l'enseignement de l'EPS, En cours d'exécution de la convention actuelle, un agent municipal (titulaire du BEESAPT) a été substitué à l'agent intercommunal qui intervenait à l'origine. Par ailleurs, l'intervention est prévue sur toutes les installations sportives : Maison des sports, site intercommunal des Nouailles, petit gymnase communal Anatole France, stade intercommunal de Saint-Martial-de-Valette. L'Education nationale sollicite la Commune de bien vouloir reconduire dès à présent ce dispositif pour une durée de un an avec tacite reconduction, à compter de la rentrée de septembre 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de mise à disposition de l'agent municipal (agent de maîtrise, responsable de la Maison des sports) pour l'aide aux enseignants de l'Education Nationale ;
- **ACCEPTE** la mise à disposition de l'équipement communal « Maison des sports » sise place des Droits de l'Homme – 24300 SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE ;
- **DEMANDE** à la Direction départementale des Services de l'Education Nationale de conventionner avec la CCPVN concernant la mise à disposition des installations sportives intercommunales.
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des dispositions ci-dessus.
- 

Fait à NONTRON, le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*  
Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/5.7/064 – Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – S.N.A.E.P. de Nontron**

Le service public ou autorité délégante ayant la compétence « Eau et assainissement » a l'obligation de produire un rapport sur le prix et la qualité du service (*article L2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007*). Le SNAEP de Nontron a adressé ses rapports annuels 2013 comprenant des indicateurs techniques et financiers permettant l'information du public et la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances pour :

- Le service public d'eau potable
- Le service d'assainissement collectif
- Le service public d'assainissement non collectif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

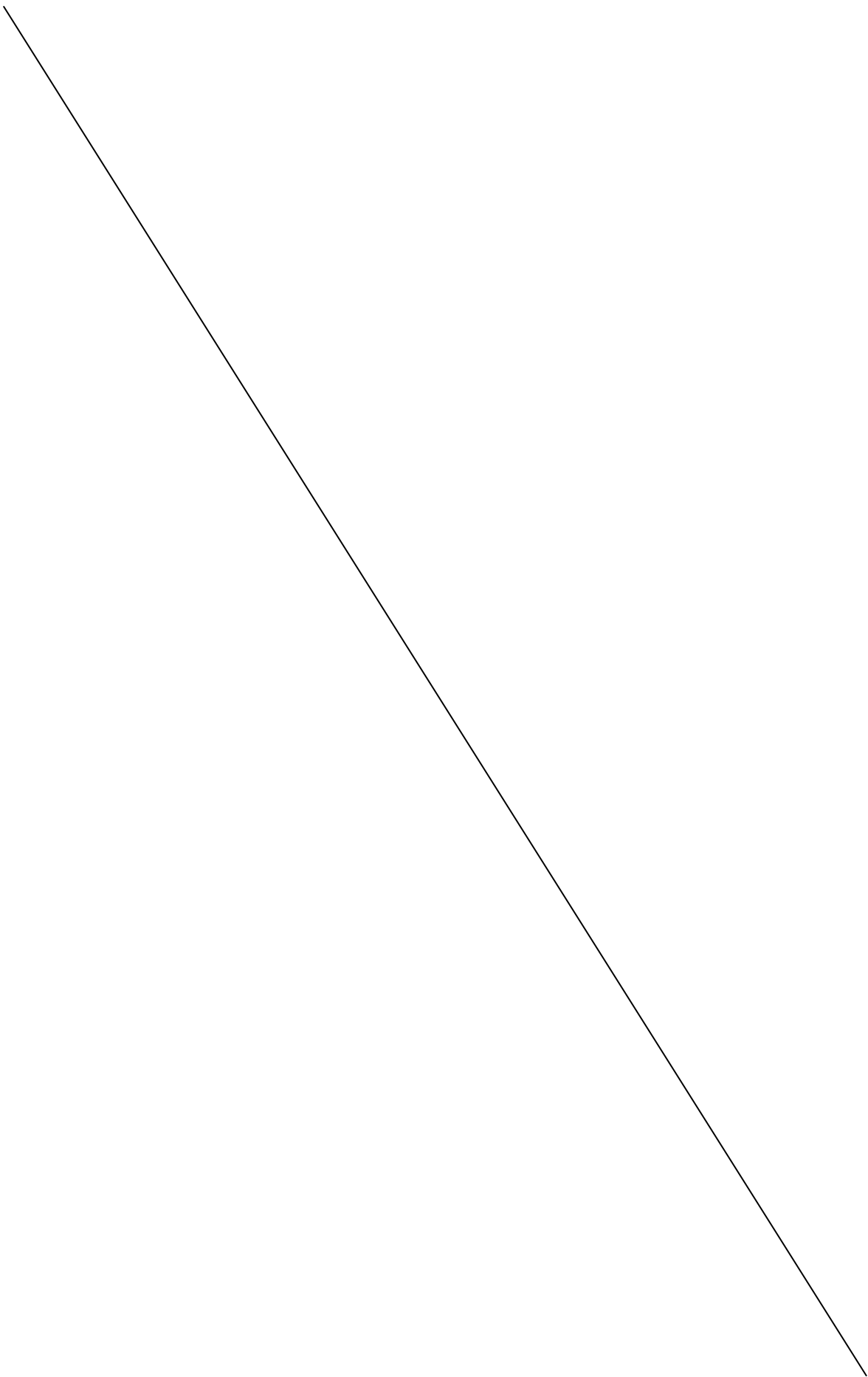
- **PREND ACTE** des rapports présentés par le SNAEP relatifs au prix et à la qualité des services Eau potable / Assainissement collectif / Assainissement non collectif.

Fait à NONTRON,  
le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le  
et de sa publication le*  
Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU



**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/1.1/065 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la SOCAMA –****Travaux d'assainissement collectif – lotissement de Gaumondières**

Dans le bilan annuel 2012, le service préfectoral « Eau Environnement et Risques » avait déclaré les dispositifs du SNAEP conformes aux équipements (performances et collecte) au titre de la Directive européenne « eaux résiduaires urbaines ». Toutefois, il demandait que les travaux prévus dans le lotissement de Gaumondières soient impérativement engagés en 2013 (inscrit au budget du SNAEP).

Les travaux de réhabilitation et la mise aux normes des installations du lotissement Gaumondières ont donc été inscrits en investissement sur le budget de l'assainissement (opération non individualisée).

Une décision par délégation du président du SNAEP, avait été prise et transmise au contrôle de l'égalité le 6 mai 2013 pour signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation avec SOCAMA. Pour une rémunération forfaitaire de 7827,82€ TTC. Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec SOCAMA le 2 juin 2013 et notifié à l'entreprise.

Le SNAEP étant dissout au 31 décembre 2013 et la compétence assainissement reprise par la commune de Nontron, il est nécessaire de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre étant précisé que les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget municipal annexe prévisionnel de l'assainissement collectif de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 
- **APPROUVE** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'entreprise SOCAMA concernant les travaux d'assainissement collectif du lotissement de Gaumondières ;
  
  - **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que toute pièce à intervenir s'y rapportant

Fait à NONTRON, le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*  
Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** DESPOUYS Myriam (*Christelle DELAGE*) - LAGARDE Béatrice (*POINET Alain*) - FAYOLLE Nathalie (*JARRETON Rémy*)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/8.8/066 – Protocole d'accord avec l'agence de l'eau Adour-Garonne**

Par délibération du 11 juillet 2013, le SNAEP (Syndicat Nontronnais d'assainissement et d'eau potable) avait approuvé de protocole d'accord assainissement non collectif (ANC) pour les deux Communes adhérentes, soit Nontron et Saint-Martial-de-Valette. Le Contrat Territorial de la Doüe a été signé le 25 Avril 2013 pour une durée de 5 ans. La Commune de Nontron fait partie du périmètre pour les réhabilitations des ANC (assainissements non collectifs) qui présentent un risque avéré de pollution de l'environnement.

Le syndicat ayant été dissout le 31 décembre 2013 par arrêté préfectoral et la compétence obligatoire Adduction en Eau Potable transférée au SIDE (Syndicat intercommunal des Eaux), les deux communes ont choisi de conserver la compétence optionnelle assainissement collectif et non collectif.

**VU** la nécessité de commencer rapidement les opérations de réhabilitations d'ANC sur le bassin concernant le Contrat Doüe et d'intégrer d'autres dossiers d'ANC sur la commune de Nontron ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ **APPROUVE** le protocole d'accord avec l'agence de l'eau Adour-Garonne

↪ **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que toute pièce à intervenir s'y rapportant

Fait à NONTRON, le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*  
Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/3.5/067 – Intégration dans le domaine public du rond point avenue Jules FERRY**

Lors de la séance du 24 février 2006 le conseil municipal avait entériné le classement dans le domaine public de l'emprise du rond point avenue Jules Ferry, à hauteur du magasin Super U. Pour des raisons de sécurité, les travaux d'agrandissement du magasin Super U avaient nécessité l'aménagement d'un giratoire avenue Jules Ferry (pris en charge par la société), lequel devait ensuite être rétrocédé à la commune pour l'euro symbolique et intégré dans le domaine public.

L'enquête publique préalable s'est déroulée du 16 janvier au 6 février 2006 sans qu'aucune observation n'ait été émise, permettant au commissaire enquêteur d'émettre un avis favorable. Le conseil municipal avait décidé l'acquisition des parcelles AY 158p pour 251 m<sup>2</sup> appartenant à la SI COM/COOP et AY 177p pour 397 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL NOCADIS.

Or il s'avère que l'acte de rétrocession n'a jamais été passé et que les parcelles figurent toujours au domaine privé du magasin Super U et appartiennent aujourd'hui à la SAS INTER COOP.

VU la nécessité de régulariser la rétrocession du point à la commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **AUTORISE** le classement de l'emprise du rond point avenue Jules FERRY dans le domaine public
  
- ↳ **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AY 158p pour 251 m<sup>2</sup>, et AY 177p pour 397 m<sup>2</sup> appartenant à la SAS INTER COOP

→ **AUTORISE** le Maire, ou un adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires et signer toutes pièces ou actes à intervenir

Fait à NONTRON, le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/3.5/068 – Installation d'un mobilier urbain électronique d'information**

Afin d'améliorer la communication des informations des usagers, il est proposé de mettre en place un mobilier urbain électronique d'information. Ce mode de communication serait accessible à plusieurs catégories d'annonceurs moyennant le respect d'un cahier des charges à intervenir.

Il s'agit de moderniser la communication, centraliser l'information du public sur un mode régulé et, progressivement, de parvenir à réduire l'affichage papier sur le territoire communal, souvent désordonné et nuisible à l'environnement.

**VU** la nécessité d'améliorer la communication voire de créer des outils d'information des Nontronnais et des visiteurs, notamment par la mise en place de moyens techniques opportunément situés, afin que chacun puisse accéder à la connaissance d'évènements, renseignements pratiques, promotions et diffusions diverses utiles à tous.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **APPROUVE** le projet d'installation d'un mobilier urbain électronique d'information ;
  
- ↪ **AUTORISE** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à son acquisition ;

- 
- ↳ **SOLLICITE** toutes subventions aux taux les plus élevés possible pour l'installation de ce mobilier urbain électronique d'information ;
  
  - ↳ **S'ENGAGE** à inscrire sur le budget communal les crédits nécessaires en dépenses et en recettes pour réaliser cette opération.

Fait à NONTRON, le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*  
Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

2014/084

---

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/5.7/069 – Etude technique du SDE 24 pour l'amélioration de l'éclairage public au carrefour des rues Fontaine de fanny et des Cordeliers**

Suite à la demande de riverains et usagers, concernant l'absence d'éclairage public au carrefour des rues Fontaine de fanny et des Cordeliers, sur une quarantaine de mètres de la Rue des Cordeliers jusqu'à son intersection avec la rue Fontaine de fanny.

Les services du SDE 24, saisi en janvier par la Commune, ont confirmé la nécessité d'une intervention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **SOLLICITE** le SDE 24 pour engager les études techniques permettant à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription dans les futurs programmes d'investissement ;
- ↳ **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne ;
- ↳ **MANDATE** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE 24

- 
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*  
Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

2014/085

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/8.4/070 – Convention avec le Conseil Général - Travaux d'aménagement de la traverse de bourg – route départementale n°3**

La Commune s'est engagée dans l'aménagement en deux tranches de la traverse de son bourg que constitue une section de la RD n°3, formant les rues du XI Novembre et Camille Chabanneau (tranche 1) Antonin Debidour et de Périgueux (tranche 2). Ces voies appartiennent au domaine public routier départemental.

Pour mener à bien ces opérations, la Commune a sollicité le Conseil Général aux fins d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux, d'une part, et l'attribution de subventions.

La commission permanente du Conseil Général a alloué :

- 74.574 euros au titre des travaux d'édilité pour la 1<sup>ère</sup> tranche, (séance du 23 avril 2012)
- 
- 80.000 euros au même titre pour la seconde tranche (séance du 23 décembre 2013).
- 

**VU** la nécessité de conclure, pour chaque tranche, une convention permettant la perception par la commune du FCTVA et fixant les modalités suivantes :

☞ obligations respectives de la commune et du département

☞ conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Commune est autorisée à occuper et utiliser les biens du domaine public départemental ;

☞

☞ règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération de Nontron ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** les conventions entre le Conseil Général et la Commune relative aux conditions de réalisation des travaux d'aménagement de la traverse de bourg – route départementale n°3 – tranches n°1 et n°2 ;
  
- ↳ **AUTORISE** le Maire à les signer, ainsi que toute pièce éventuelle s'y rapportant.

Fait à NONTRON, le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*  
Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

2014/086

---

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/3.2/071 – Cession de parties de chemins ruraux – Lieu-dit  
« Le Meynissou »**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 16 juin 2011 décidant de lancer la procédure de cession ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 janvier au 17 février 2012 sans qu'aucune observation n'ait été émise, permettant au commissaire enquêteur d'émettre un avis favorable ;

**VU** l'avis des Domaines ayant donné une estimation de la valeur vénale libre d'occupation, hors taxe et hors droit d'enregistrement de 3 euros le m<sup>2</sup>, le terrain étant situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** les demandes des riverains souhaitant une rétrocession à titre gratuit des parties du chemin n° 595 qui les desservent respectivement étant donné qu'ils en assument seuls l'entretien depuis plus de trente ans,

**CONSIDERANT** que le service des Domaines a donné une estimation de la valeur vénale libre d'occupation, hors taxe et hors droit d'enregistrement de 0.60 euros le m<sup>2</sup> dans une affaire similaire,

**CONSIDERANT** que les propriétaires riverains sont en droit de faire valoir leur droit à acquisition par prescription trentenaire ;

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de céder à titre gratuit les parties du chemin n°595 lieu-dit « Le Meynissou » à Messieurs ALLARY Yves pour 437 m<sup>2</sup> et BLANC MAPPAS Pierre pour 166 m<sup>2</sup> ;
  
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision ;
  
- ↳ **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Fait à NONTRON, le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*  
Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/3.2/072 – Cession de parties de chemins ruraux – Lieu-dit  
« Moulin de Puisséché »**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

**VU** la demande de Monsieur MOUSNIER Bernard sollicitant l'acquisition du chemin rural n°510 au lieu dit « Moulin de Puisséché » qui dessert uniquement sa propriété,

**VU** l'avis des Domaines ayant donné une estimation de la valeur vénale libre d'occupation, hors taxe et hors droit d'enregistrement de 0,50 €/m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 125 m<sup>2</sup> un prix de 62.50 € que l'on peut arrondir à 70 €;

**CONSIDERANT** qu'aucune servitude de passage n'est mentionnée dans son acte de propriété et que le chemin rural n°510 ne dessert que sa propriété ;

**CONSIDERANT** la désaffectation du chemin rural susvisé, qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural ;

➤ **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural ;

➤

- 
- ↳ **DEMANDE** au Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet conformément aux articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Fait à NONTRON, le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

2014/088

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** DESPOUYS Myriam (*Christelle DELAGE*) - LAGARDE Béatrice (*POINET Alain*) - FAYOLLE Nathalie (*JARRETON Rémy*)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/3.5/073 – Servitude de canalisations – Lieu-dit Mataguerre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de l'instruction de sa demande de permis de construire en 2003, M. Mehdi IDRISSEI avait été autorisé à emprunter un terrain communal pour faire passer ses canalisations d'eaux usées et d'eau potable et installer ses boîtes de branchement et compteurs afin de se raccorder aux réseaux publics situés route de Savignac. Cette servitude n'a jamais été authentifiée par acte notarié.

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser la servitude au profit de la commune par le biais d'un acte notarié ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **AUTORISER** la création de la servitude sur les parcelles cadastrées section AX n°471 et 474, sises lieu dit Mataguerre, appartenant à la commune de Nontron (fonds servant) au profit des parcelles AX n° 265, 266 et 267 appartenant à M. IDRISSEI (fonds dominant) ;
  
- ↳ **DIT** que ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 0,45 mètres et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 1 mètre et une longueur de 65 mètres telle que son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties. Le propriétaire du fonds dominant fera entretenir, réparer, ou remplacer cette servitude à ses frais exclusifs et auront tous droits de passage à cet effet à charge de remettre les lieux en état après leur intervention. En cas de détérioration apportée à ces canalisations, compteurs ou boîte de branchement du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

↳

- 
- ↳ **DIT** que cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité de part ni d'autre, les frais inhérents à cette régularisation seront à la charge de la collectivité.
  
  - ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer les actes à intervenir

Fait à NONTRON, le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*  
Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/3.5/074 – Servitude de canalisations – rue du 11 novembre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors des travaux de réfection de la rue du 11 novembre, deux regards de visite du réseau collecteur des eaux pluviales « RINO », ont été installés au niveau du parking situé au n°13 de la rue, et implantés pour moitié sur le domaine public et pour moitié sur le domaine privé de la propriété de M. Francis BOUSSARIE.

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver l'accès, des services techniques, à ces installations en créant une servitude au profit de la commune par le biais d'un acte notarié ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISER** la création de la servitude sur la parcelle cadastrée section BH n°334, sise 13 rue du 11 novembre, appartenant à M. Francis BOUSSARIE (fonds servant) au profit de la commune de Nontron ;
  
- **DIT** que ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 1 mètre et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres et une longueur de 3 mètres telle que son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties. La commune de NONTRON ou ses successeurs feront entretenir cette servitude à leurs frais exclusifs et auront tous droits de passage à cet effet à charge de remettre les lieux en état après leur intervention. En cas de détérioration apportée à ces canalisations ou tampons du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

- 
- ↳ **DIT** que cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité de part ni d'autre, les frais inhérents à cette régularisation seront à la charge de la collectivité.
  
  - ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer les actes à intervenir

Fait à NONTRON, le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*  
Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

2014/090

---

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/8.4/075 – Avenant à la concession d'aménagement avec la SEMIPER pour la réalisation d'un lotissement à la Maladrerie**

Lors de sa séance du 3 décembre 2007, le conseil municipal de Nontron avait approuvé un projet de lotissement à La Maladrerie, au niveau des Châtaigniers et de la Rue du Docteur Schweitzer, sur des terrains communaux représentant une surface totale de 11.583 m<sup>2</sup>. Il avait été décidé de faire appel à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement et d'autorisé le Maire à organiser un appel à candidature. La commission d'appel d'offres avait retenu le 25 avril 2008, la candidature de la SEMIPER.

Une convention portant concession d'aménagement a été signée le 28 avril 2008. La SEMIPER a obtenu un permis d'aménager, purgé du recours des tiers au 6 décembre 2008. Toutefois, l'opération d'acquisition n'a pas pu se réaliser. La SEMIPER a fait connaître mes 19 mars 2009 des difficultés pour mener à bien l'opération.

Compte tenu des éléments présentés, le projet a été suspendu, laissant place à différents échanges entre l'aménageur et la commune, des recherches de solutions éventuelles par l'étude d'un autre site ont même été envisagées (Le Châtenet).

**CONSIDERANT** qu'aucune solution n'a pu être trouvée et qu'il est nécessaire de résilier la convention de concession pour clôturer ce dossier ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 
- ↳ **APPROUVE** l'avenant portant résiliation à la convention de concession conclue avec la SEMIPER et datée du 28/04/2008 relative au projet d'aménagement d'un lotissement au lieu-dit La Maladrerie ;
  
  - ↳ **AUTORISE** le Maire, ou un adjoint délégué, à signer ledit avenant et toute autre pièce éventuelle permettant la clôture de cette affaire.

Fait à NONTRON, le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*  
Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



---

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

2014/091

---

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/4.1/076 – Création d'un poste d'ATSEM**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, affectée au service des écoles, a réussi le concours d'ATSEM au titre de l'année 2013.

**VU** l'avis favorable des membres de la commission Ressources Humaines et du CTP saisis de cette question ;

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, 4 Contre et 1 abstention :

↳ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité à compter du **01/09/2014** en :

↳

→ créant un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe - à temps complet ;

→

→ supprimant un poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - à temps complet.

Fait à NONTRON, le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission en  
sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

2014/092

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/4.1/077 – Augmentation du temps de travail d'un agent des écoles**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, affectée au service des écoles, travaille actuellement à 32h00/35h00.

**VU** l'avis favorable des membres de la commission Ressources Humaines et du CTP saisis de cette question ;

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que l'organisation du service des écoles, participant à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, nécessite l'augmentation du temps de travail de cet agent afin d'assurer les missions du service ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **AUTORISE** l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du **01/09/2014** ;

↳ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

Fait à NONTRON, le 27 juin 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa transmission  
en sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le*

Le Maire,  
P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**SEANCE DU 20 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 20 juin 2014 à 19h30, selon la convocation en date du 16 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

**Nombre de votants** : 22 (19 présents et 3 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - MARTINS CARDOSO Filipe - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (Christelle DELAGE) - LAGARDE Béatrice (POINET Alain) - FAYOLLE Nathalie (JARRETON Rémy)

M. Pascal LABROUSSE-DESCOUT a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/3.5/078 – Servitude de canalisations – rue du 11 novembre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de l'instruction de la demande de permis de construire d'un garage, déposée par le propriétaire, M. MARCHIVES Pascal, demeurant 2 rue de Charroux, il est apparu que des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales traversaient son terrain sans qu'il en soit informé. Ces canalisations publiques, implantées lors de la réalisation successive du lotissement du « Bon Accueil » et de l'ensemble d'habitations de l'office HLM, n'ont jamais été mentionnées dans les actes de propriété des acquéreurs.

CONSIDERANT que M. MARCHIVES a été autorisé à construire son garage sous réserve de prendre en compte la présence des canalisations et de réserver un accès aux services techniques en cas de problème futur sur les canalisations, il convient de créer une servitude au profit de la commune par le biais d'un acte notarié ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISER la création de la servitude sur la parcelle cadastrée section BM n°404, sise 2 rue de Charroux, appartenant à M. Pascal MARCHIVES (fonds servant) au profit de la commune de Nontron ;

DIT que ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 1,30 mètre et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres et une longueur de 9 mètres telle que son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties. La

commune de NONTRON ou ses successeurs feront entretenir cette servitude à leurs frais exclusifs et auront tous droits de passage à cet effet à charge de remettre les lieux en état après leur intervention. En cas de détérioration apportée à ces canalisations ou tampons du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai. Etant précisé, en tant que de besoin, que toutes les interventions techniques et l'entretien sur cette servitude seront effectués par la commune de Nontron et ses successeurs.

DIT que cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité de part ni d'autre, les frais inhérents à cette régularisation seront à la charge de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer les actes à intervenir

Fait à NONTRON, le 7 juillet 2014

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,

P. BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2014/094

Seance du 20/06/2014 à 19h30

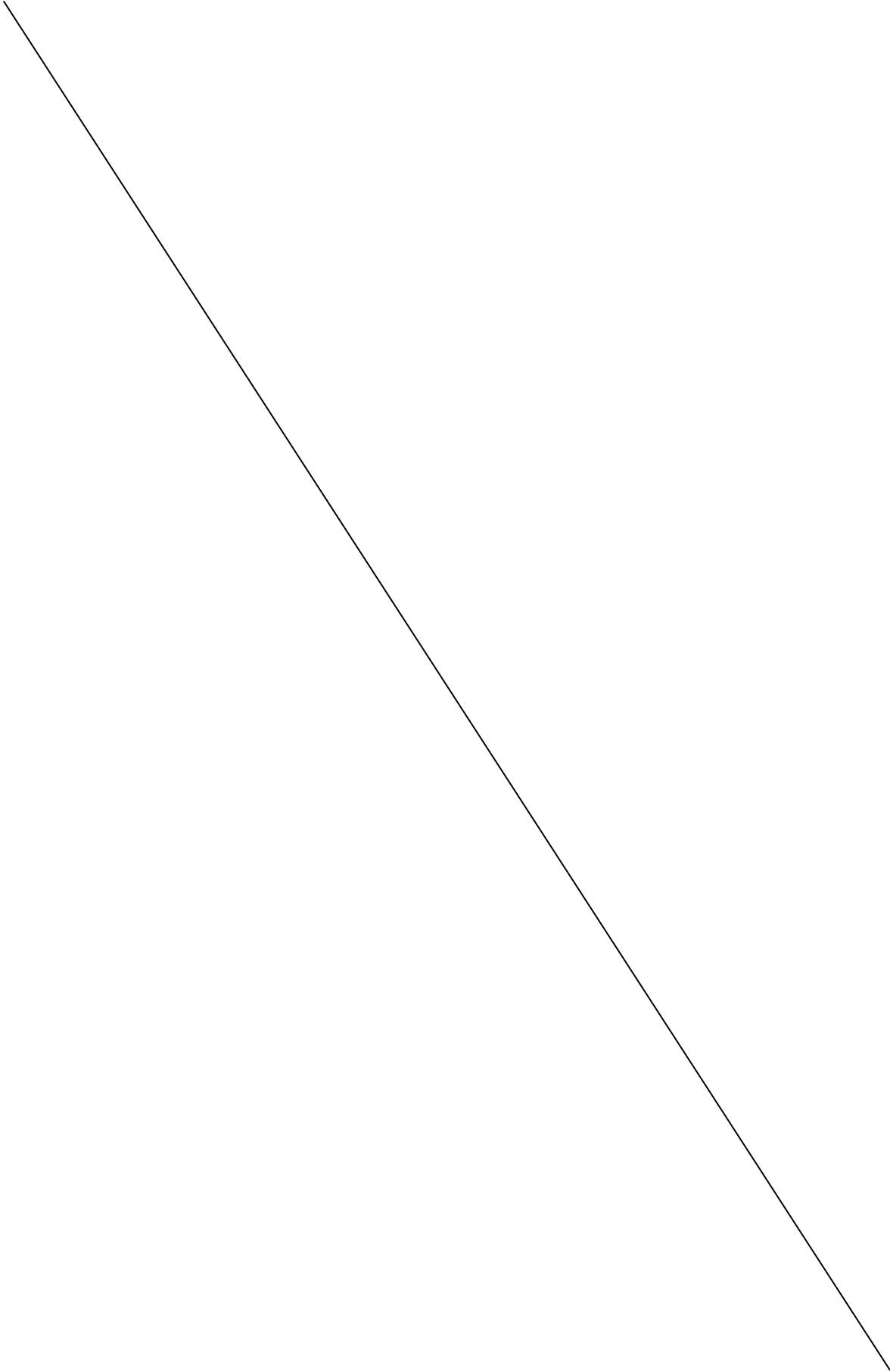
Le Maire, Pascal BOURDEAU 	Gérard LASTERE 	Nadine HERMAN 
Jean LALANNE 	Erwan CARABIN 	Jean-Michel GOURDEAU 
Christiane DELAGE 	Filipe MARTINS CARDOSO 	Alain POINET 
Jacques LAGORCE 	Agnès DENNERY 	Béatrice LAGARDE 
Myriam DESPOUYS 	Sylvie HOUMEAU 	Thierry DUTHEIL 
Pascal LABROUSSE- DESCOUT 	Sylvie VANDENBOSCH 	
Christelle DELAGE 	Nathalie FAYOLLE 	
Annie HUGUET 	Christelle DUMONT 	
Rémy JARRETON 	Thomas BLANCHON 	



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---





**MAIRIE DE NONTRON****A V I S**

Le Conseil Municipal de Nontron se réunira en séance ordinaire le  
**Vendredi 20 juin 2014 à 19 h 00**, à la Mairie de NONTRON.

**ORDRE DU JOUR**

- 1-Désignation des délégués du conseil municipal et des suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (élections sénatoriales du 28 septembre 2014)

Nontron, le 16 juin 2014

**Pascal BOURDEAU**  
Maire de Nontron  
*Conseiller général du canton de Nontron*

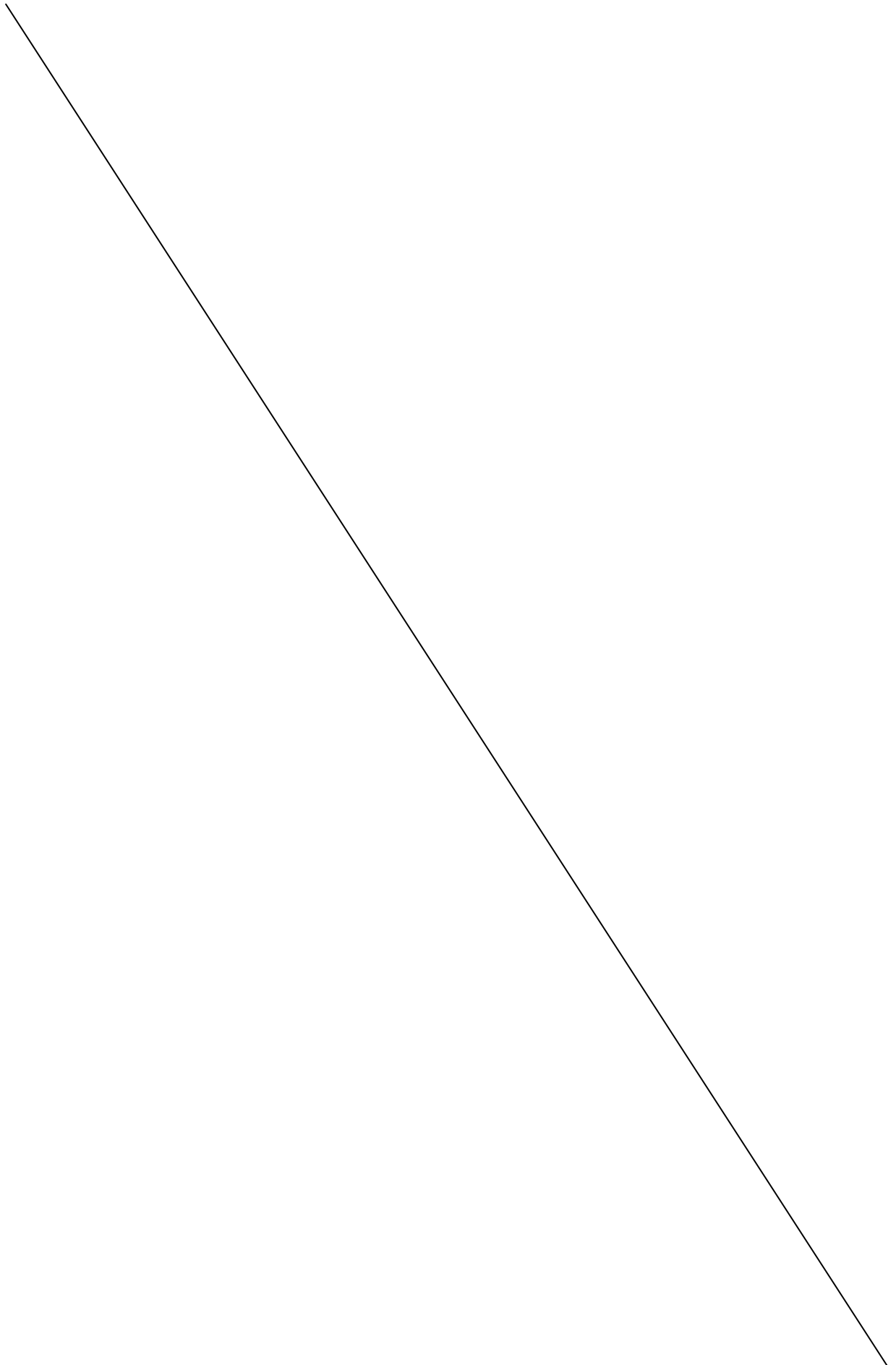




Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



## Séance du Vendredi 20 juin 2014

2014/096

En application des articles L.283 à L.290-1 du code électoral, le conseil municipal de la commune de Nontron s'est réuni en Salle du conseil sur convocation de M. Bourdeau, Maire en date du 16 juin 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Pascal BOURDEAU, Maire, qui a procédé à l'appel nominatif des conseillers municipaux (19 présents et 3 absents) et constaté le quorum.

M. LABROUSSE PASCAL est désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### 1. Mise en place du bureau électoral

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire (ou son remplaçant) et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M. JARRETON Remy  
M. HUGUET Annie  
M. DUPONT Chastelle  
M. BLANCHETON Thomas

### 2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.287, L.445 et L.556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Il a indiqué que, conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 7 délégués (ou délégués supplémentaires) et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à 200, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).



**3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré :

.....  
 .....

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (  bulletin blanc,  bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître,  enveloppe(s) vide(s),  bulletin(s) établi(s) au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée,  bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats,  bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

**4.1. Résultats de l'élection**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 21

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

2014/097

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
NONTRON OUVERTEMENT	17	6	4
ENGAGÉS POUR L'AVENIR	4	1	0

#### 4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, et proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, soit :

TITULAIRES dans l'ordre de présentation de la liste		SUPPLÉANTS dans l'ordre de présentation de la liste	
Nom - Prénom	Date et lieu de naissance	Nom - Prénom	Date et lieu de naissance
LALANNE Jean	13/09/1949 PERIGNAC (33)	CARABIN Emman	02/01/1950 LE NOUJON (02)
DELAGÉ Christiane	17/09/1954 SAIGON (99)	DENVERAY Agnès	06/04/1963 STRASBOURG (67)
CABONCE Jacques	16/07/1958 PERIGUEUX (24)	BANCHON Thomas	30/07/1985 SOYAUX (16)
DESPOUYX Agnès	06/06/1959 PERIGUEUX (24)	DURONT Chastelle	04/11/1979 CONFLENS (16)
LABOUSSE DESLOIT Pascal 2	27/12/1961 PERIGUEUX (24)		
DELAGÉ Chastelle	23/09/1976 PERIGUEUX (24)		
POINET Alain	10/03/1960 PERIGUEUX (24)		



2014/098

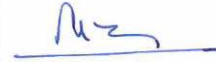
Seance du 20/06 à 19h00

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Gérard LASTERE



Nadine HERMAN



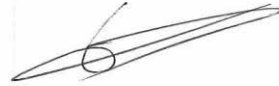
Jean LALANNE



Erwan CARABIN



Jean-Michel GOURDEAU



Christiane DELAGE

Filipe MARTINS  
CARDOSO

Alain POINET



Jacques LAGORCE



Agnès DENNERY

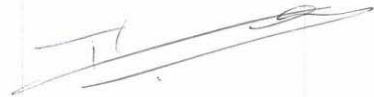


Béatrice LAGARDE

Myriam DESPOUYS

Sylvie HOUMEAU

Thierry DUTHEIL

Pascal LABROUSSE-  
DESCOUT

Sylvie VANDENBOSCH



Christelle DELAGE



Nathalie FAYOLLE

Annie HUGUET



Christelle DUMONT



Rémy JARRETON



Thomas BLANCHON

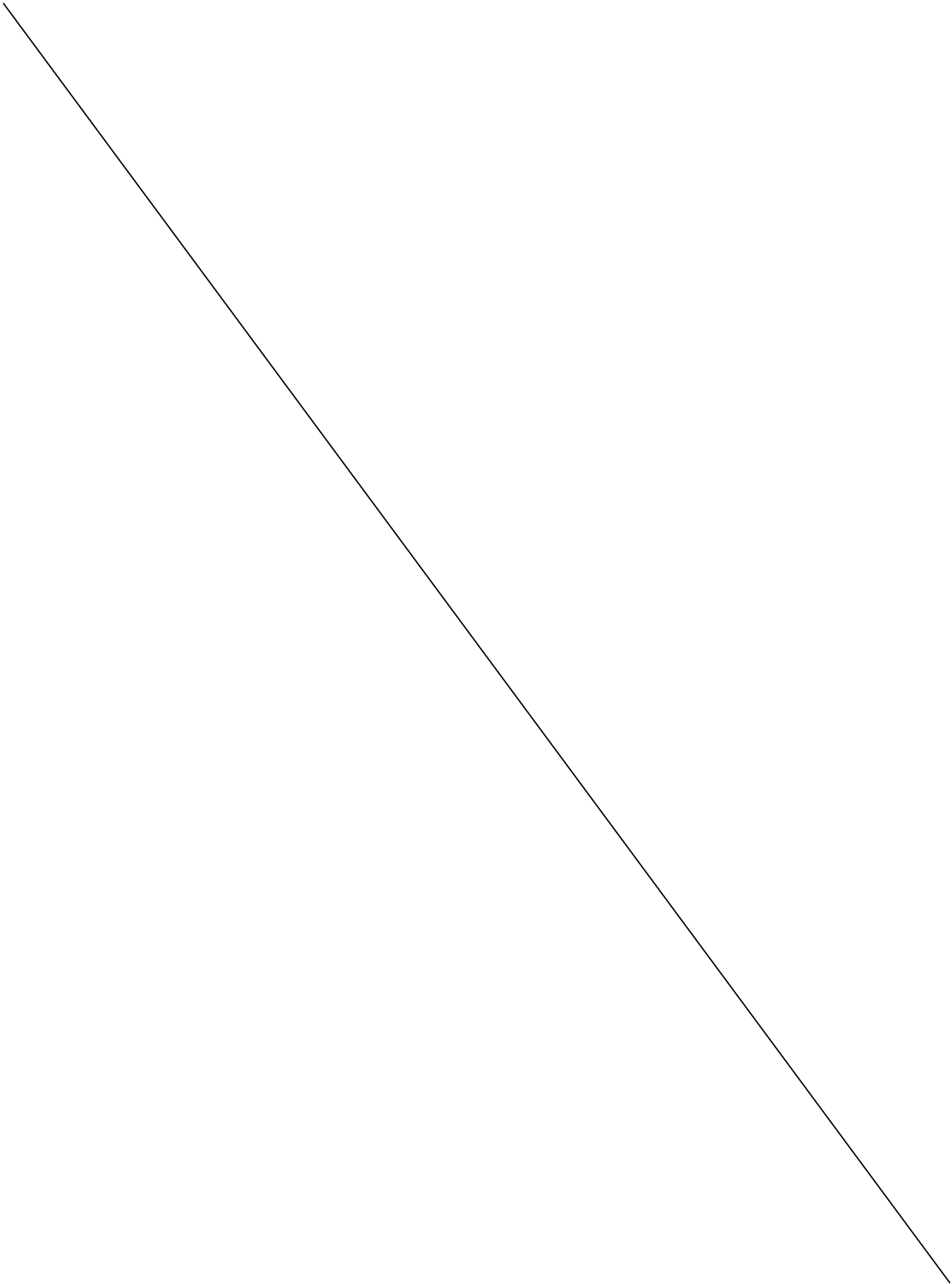




Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---





**CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON****Séance ordinaire  
du Mardi 15 Juillet 2014 à 18 h 30  
ORDRE DU JOUR****PERSONNEL :**

- 1- créations d'emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :
  - a) service comptabilité
  - b) services techniques
- 2- organisation du service périscolaire pour la rentrée 2014/2015

**INTERCOMMUNALITE**

- 3- convention de mise à disposition de moyens humains et techniques pour l'organisation de la Fête du Couteau des 9 et 10 août 2014 par la CCPVN

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

- 4- travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif quartier de Gaumondières : demandes de subventions
- 5- travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif Rues Debidour et de Périgueux :
  - a) consultation de maîtrise d'œuvre
  - b) demandes de subventions

**CENTRE DE SECOURS :**

- 6- approbation des marchés de travaux pour la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours

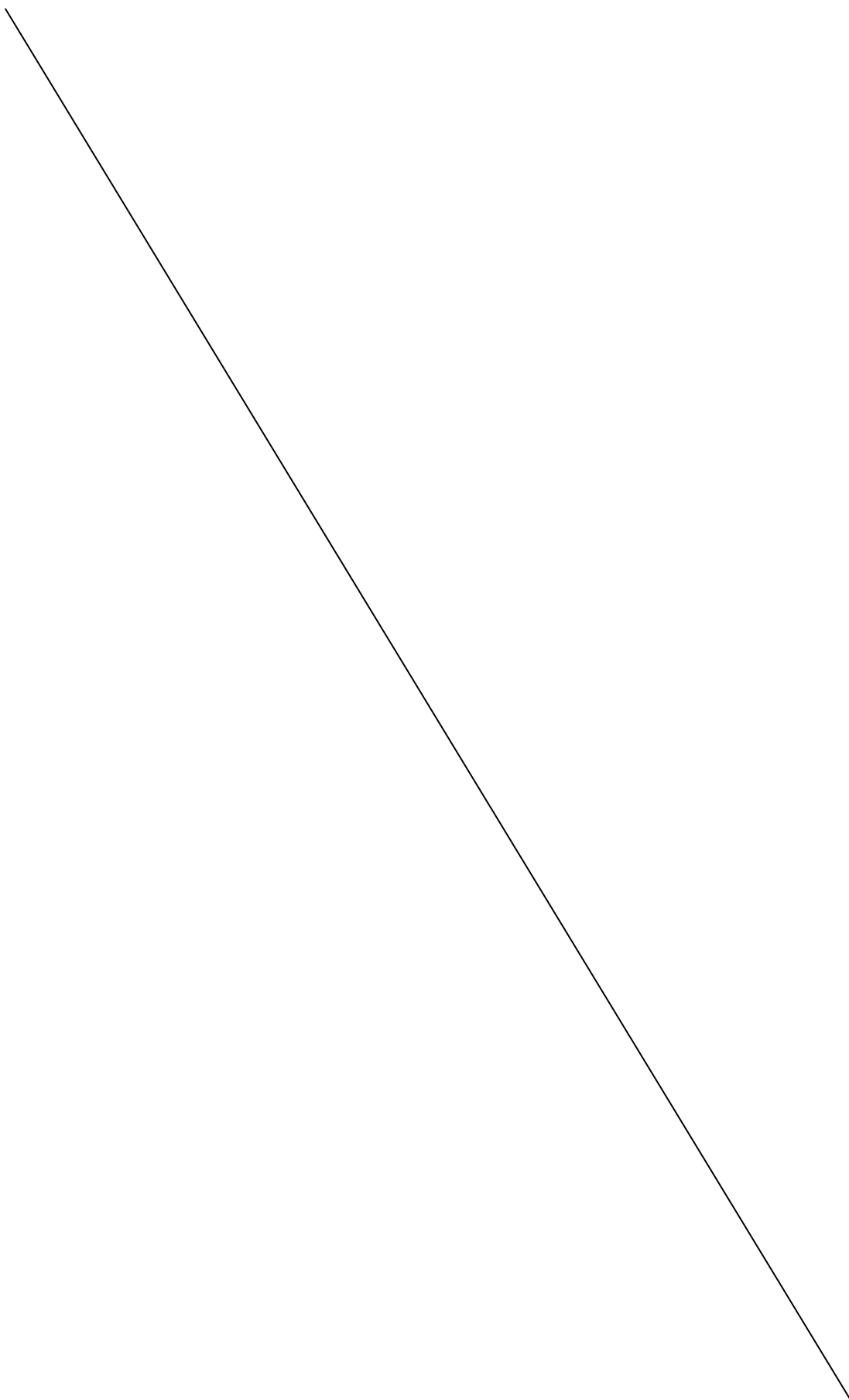
**FINANCES/BUDGET :**

- 7- admission en non valeur d'une créance irrécouvrable (budget 2014)
- 8- réorganisation du service de téléphonie : remboursement de frais de résiliation d'abonnements téléphonique
- 9- frais d'affranchissement : remboursement par le Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire
- 10- Syndicat des Energies de la Dordogne : redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- 11- projet de convention d'occupation du domaine public
- 12- reconduction d'une ligne de trésorerie
- 13- réaménagement d'emprunts auprès de la Société de Financement Local
- 14- réaménagement d'emprunts du Crédit Agricole Charente Périgord
- 15- emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

**DOMAINE/VOIRIE :**

- 16- convention de servitude ERDF
- 17- projet de Dordogne Habitat (Champ de Foire): procédure de déclassement du domaine public
- 18- acquisition de la propriété sise au n°23 rue Debidour

**INFORMATIONS DIVERSES**



Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

### **N° DEL 2014/4.1/079 – Création d'un emploi au service comptabilité**

Afin de tenir compte du départ en retraite d'un agent titulaire (*adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe*) au 1<sup>er</sup> juillet 2014, en charge du pôle Finances – Comptabilité, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait nécessaire de créer un poste selon les modalités suivantes :

- Statut : fonctionnaire titulaire
- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur (B) ou Adjoint administratif (C)
- Grade : tous les grades des cadres d'emploi ci-dessus, suivant candidature retenue
- Quotité de temps de travail : temps complet
- Date de création : 01/09/2014

Le CTP et la commission Ressources Humaines, réunis le jeudi 10 juillet 2014, ont émis un avis favorable à cette création.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent selon les modalités suivantes :
- Statut : Fonctionnaire titulaire
- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur (B) ou Adjoint administratif (C)
- Grade : tous les grades des cadres d'emploi ci-dessus, suivant candidature retenue
- Quotité de temps de travail : Temps complet
- Date de création : 01/09/2014

- **DIT** que le tableau des effectifs de la mairie sera modifié tenant compte du candidat recruté ;
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait à NONTRON, le 16/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération  
compte tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron le*

.....

*et de sa publication le*

.....

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

2014/101

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/4.1/080 – Création d'un emploi aux services techniques**

Afin de pourvoir au remplacement du responsable du pôle des Moyens techniques de la Mairie (attaché territorial), transféré à la CCPVN au 01/07/2014, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il serait nécessaire de créer un poste selon les modalités suivantes :

- Statut : fonctionnaire titulaire
- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Ingénieur (A) ou Technicien principal (B)
- Grade : tous les grades du cadre d'emploi ci-dessus, suivant candidature retenue
- Quotité de temps de travail : Temps complet
- Date de création : 01/09/2014

Le CTP et la commission Ressources Humaines, réunis le jeudi 10 juillet 2014, ont émis un avis favorable à cette création.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par 19 voix Pour, 3 Contre, 1 Abstention :

- **DECIDE** de créer un emploi permanent selon les modalités suivantes :

- Statut : Fonctionnaire titulaire
- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Ingénieur (A) ou Technicien principal (B)
- Grade : tous les grades du cadre d'emploi ci-dessus, suivant candidature retenue
- Quotité de temps de travail : Temps complet
- Date de création : 01/09/2014

- 
- **DIT** que le tableau des effectifs de la mairie sera modifié tenant compte du candidat recruté ;
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité.

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Fait à NONTRON, le 16/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération  
compte tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron le  
.....  
et de sa publication le  
.....*

Pascal BOURDEAU

**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/5.7/081 – Convention de mise à disposition de moyens humains et techniques pour l'organisation de la Fête du Couteau des 9 et 10 août 2014 par la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais relative**

Lors de la séance du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a été amené à examiner la question de la mise à disposition, à la CCPVN, de moyens humains et matériels pour organiser la Fête du Couteau de 2014 (*délibération n°DEL2014/5.7/052*).

Suite à différents échanges, intervenus depuis entre la commune de Nontron et la CCPVN, Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention en y introduisant la gratuité des mises à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°DEL2014/5.7/052 du 20 juin 2014 ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit de moyens humains, immobiliers et techniques à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais relative à l'organisation de la Fête du Couteau des 9 et 10 août 2014 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire

Fait à NONTRON, le 16/07/2014

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le*

*.....  
et de sa publication le*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Le Maire,

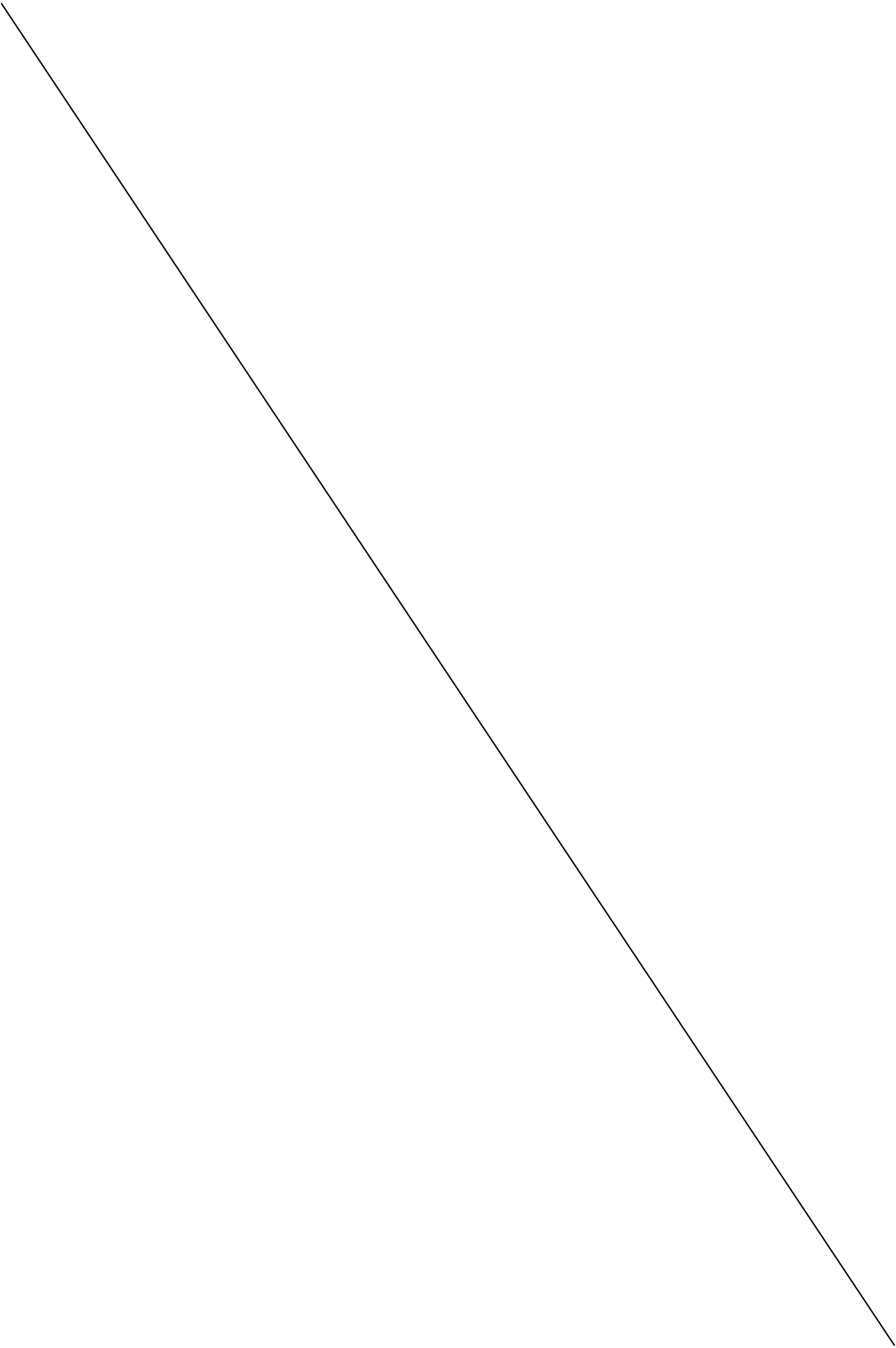
Pascal BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES  
RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA FETE DU COUTEAU  
DES 9 ET 10 AOÛT 2014**

2014/103

**Entre**

**La Commune de Nontron** représentée par son Maire, Monsieur Pascal BOURDEAU, dûment habilité par délibération n° DEL 2014/5.7/081 en date du 15 juillet 2014 ci-après dénommée « La Commune » d'une part ;

**Et**

**La Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais** représentée par son Président Monsieur Michel COMBEAU, dûment habilité par délibération n° ..... en date du..... ci-après dénommée « la CCPVN » d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts en vigueur à la date des présentes de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, lui conférant la compétence pour organiser et prendre en charge la Fête du Couteau, qui se déroulera les 9 et 10 août, 2014,

Vu les nécessités d'organisation de la Fête du Couteau,

Vu l'expression des besoins humains, techniques, matériels et immobiliers par la CCPVN

Vu la demande de gratuité des mises à disposition exprimée par la CCPVN

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :*****Objet de la mise à disposition***

*Afin de procéder à l'organisation de la fête du couteau qui se déroulera à Nontron du 9 Août 2014 au 10 Août 2014, au regard des besoins exprimés par la CCPVN, la Commune de Nontron met gracieusement à sa disposition les moyens techniques (matériels, fournitures, ressources énergétiques, véhicules, et locaux) d'une part, et le personnel nécessaire qui sera encadré à la demande de la CCPVN par le responsable des ateliers municipaux de Nontron, d'autre part.*

## Première partie : Mise à disposition de moyens techniques

### Article 1 : Contenu de la mise à disposition

La Commune accepte de mettre à disposition de la CCPVN les moyens techniques comprenant des locaux, espaces publics, matériels et équipements, ressources énergétiques (électricité, eau), fournitures, véhicules,...nécessaires à l'organisation de la fête du couteau.

Les besoins **techniques** sont décrits en annexe.

Il est stipulé que la Commune est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et la CCPVN n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

La CCPVN s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur *sous le contrôle du responsable technique de la Commune*. Pour cela, les agents communaux ou des élus référents sont aptes à conseiller lors du montage des équipements.

### Article 2 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition s'entend à partir du moment où les services communaux impliqués dans l'organisation de la fête du couteau sont amenés à fournir des moyens techniques en vue de la manifestation (*cf. les plannings joints*).

Les moyens techniques mis à disposition sont sous la responsabilité de la CCPVN pendant tout le temps où ils lui sont fournis.

La CCPVN qui fait appel à ces moyens techniques s'engage à les prendre en compte en fonction des besoins et à les restituer à l'issue de l'évènement en état identique.

### Article 3 : Conditions générales de mise à disposition

Sauf dans le cas où la CCPVN prendra en compte **les matériels** mis à disposition par ses propres moyens sur leur lieu de stockage habituel (en principe les ateliers municipaux), dans les autres cas la Commune tiendra compte des déplacements qu'elle aura à effectuer pour acheminer ces matériels avec ses propres véhicules municipaux et tiendra compte des dispositions qui suivent en cas de **prêt de véhicule** communal à la CCPVN (consigné par un document contractuel séparé).

Un comptage kilométrique sera effectué pour l'ensemble des déplacements, ainsi qu'une estimation de la consommation de carburant, l'ensemble étant répertorié à l'issue de l'évènement permettant d'effectuer un bilan des coûts porté à la connaissance de la Commune et de la CCPVN.

Concernant **les locaux municipaux** fournis (site de l'école Anatole France), un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué, les lieux mis à disposition, y compris les espaces publics extérieurs (parking, chapiteaux) devant être restitués à l'identique, et le ménage fait.

Un relevé des compteurs d'eau et d'électricité sera réalisé avant et après la manifestation afin d'estimer la quote-part de la consommation engendrée par la manifestation.

Ces éléments pourront être repris en compte pour un bilan financier complet et exact de la Fête du Couteau et pour permettre une prévision budgétaire affinée des futurs évènements.

#### **Article 4 : Dispositions particulières concernant la réservation des matériels et véhicules**

En application de ce qui précède, la CCPVN souhaitant la mise à disposition de tout ou partie des matériels, ou de véhicules le cas échéant fait une demande préalable par courrier ou par courriel, auprès du Maire de Nontron, stipulant précisément la nature du matériel souhaité et la date de l'emprunt.

#### **Article 5 : Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence des agents de la Commune et en présence des agents de la CCPVN lors de la prise de possession des matériels, locaux, véhicules, et à compter de l'installation de la manifestation (prévue le 6 août 2014).

Il sera ensuite annexé à la présente convention.

De même, lors du retour des biens mis à disposition, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que chaque bien n'a subi aucune détérioration ou perte.

#### **Article 6 : Réparation des dommages éventuels**

En cas de dommage causé aux matériels, véhicules prêtés, ou aux biens immobiliers mis à disposition, la CCPVN en fera expressément effectuer le constat à la Commune qui prendra en charge la remise en état ou la réparation dont elle demandera sur facture justificative le remboursement à la CCPVN.

En cas de perte de matériel, la même procédure devra être suivie, la Commune commandera le matériel identique en remplacement au fournisseur habituel ou susceptible de fournir le matériel manquant et se fera rembourser par la CCPVN.

#### **Article 7 : Responsabilités et assurances**

La CCPVN s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, évènements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

En outre elle est réputée être assurée pour les risques locatifs de la même manière concernant les biens immobiliers qui sont mis à sa disposition pour les besoins de la manifestation de la fête du couteau.

La CCPVN, en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel, des véhicules prêtés le cas échéant, et des locaux (y compris le chapiteau entrant dans la catégorie des biens immobiliers mis à disposition) dès la prise en charge et jusqu'à la restitution.

La CCPVN est seule responsable de tous dégâts causés aux matériels confiés ou du fait des matériels et véhicules mis à disposition, et ce quelle qu'en soit la

cause ou la nature. Il en est de même concernant les locaux et tous biens immobiliers confiés.

### **Article 8 : Communication**

La CCPVN ayant recours à la mise à disposition de matériel et de locaux communaux devra faire figurer le logo de la Commune de Nontron sur les publications concernant l'événement, en tant que partenaire.

## **Deuxième partie : Mise à disposition de moyens humains**

### **Article 9 : Objet de la mise à disposition**

La Commune accepte de mettre à disposition de la CCPVN les personnels nécessaires à l'organisation de la fête du couteau.

Les besoins en **personnel** sont détaillés en annexe :

La Commune met à disposition de la CCPVN des agents titulaires (technique et des écoles) pour l'organisation de la fête du couteau qui se déroulera à Nontron du 9 Août au 10 Août 2014 sur les sites énumérés en annexe.

Les fiches de poste sont fournies pour l'exécution de la présente convention, ainsi que les temps de présence prévisionnel des agents concernés.

Un bilan des temps réellement consacrés par les agents communaux pour la fête du couteau sera établi à l'issue de la manifestation.

### **Article 10 : Conditions d'emploi**

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais pour l'organisation de la fête du couteau.

A la demande de la CCPVN, le responsable des ateliers municipaux de la Commune est mis à sa disposition à titre gracieux pour les temps nécessaires, et encadre les équipes techniques intervenant pour la manifestation.

Durant ces temps de mise à disposition, la situation administrative de ces agents continue de relever de la collectivité d'origine, soit la Commune.

La CCPVN informe la Commune de toute situation particulière ou imprévue qui pourrait concerner tout agent dans le strict cadre de la mise à disposition, afin que la Commune prenne toute mesure utile.

### **Article 11 : Rémunération**

La Commune continuera de verser à ses agents la rémunération correspondant à leur grade et situation d'origine, sans demander aucune contrepartie pécuniaire à la CCPVN, relative aux temps passés par ces agents pendant leurs périodes de mise à disposition à l'occasion de l'organisation de la Fête du Couteau.

### **Article 12 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de ces agents prendra fin à l'issue du démontage de la fête du couteau de la remise des matériels et biens confiés et du repli de tous éléments nécessaires à son déroulement.

Ou dans les cas suivants :

- à l'initiative de la CCPVN ou de la Commune de Nontron, moyennant un préavis de 8 jours.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la CCPVN et la Commune

### **Article 13 : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

A défaut les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Bordeaux.

En cas de non-respect de la part de la CCPVN d'un ou plusieurs engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

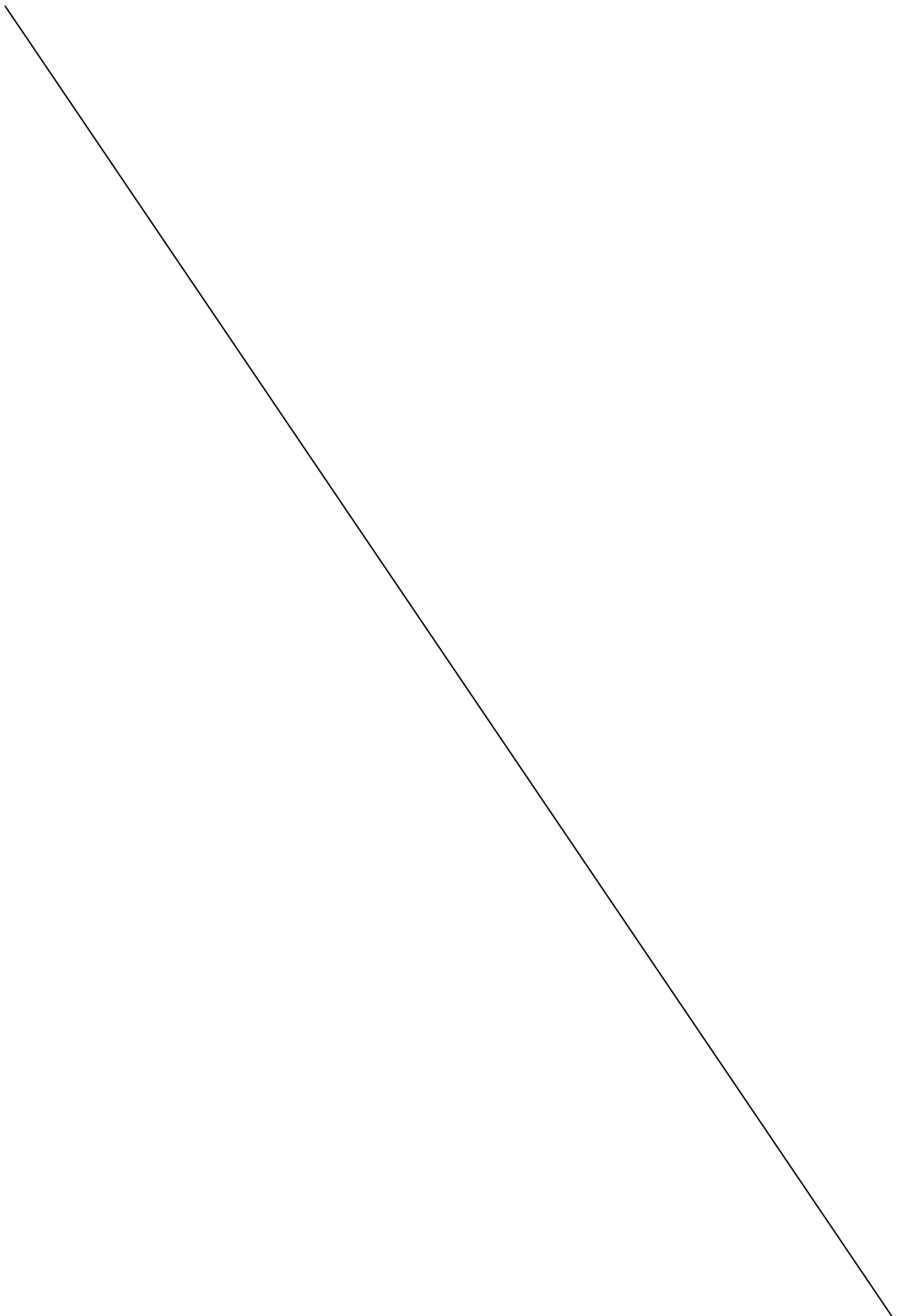
Fait à Nontron, le 17/07/2014

*Pour la Commune de Nontron,  
Communes  
du Périgord Vert Nontronnais,*

*Le Maire,  
Pascal BOURDEAU*

*Pour la Communauté de*

*Le Président,  
Michel COMBEAU*



**ANNEXES**

**A la CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**DE MOYENS HUMAINS,**

**IMMOBILIERS ET TECHNIQUES**

**A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**DU PERIGORD VERT**

**NONTRONNAIS POUR L'ORGANISATION**

**DE LA FÊTE DU COUTEAU**

Nontron, le 23 Juin 2014

## **FETE DU COUTEAU SAMEDI 9 ET DIMANCHE 10 AOÛT**

**Objet : Planning des différentes tâches à réaliser par les Services Techniques**

### **Préparation avant la Fête du Couteau**

Installation des kakémonos ( 2 pers. x 1 jour - 1 Mairie + 1 Com. Com. - )  
Le 24 Juin 2014 **FAIT**

Marquage au sol des emplacements des chapiteaux ( 2 pers. x 4 h le 01/07 - 1 Mairie + 1 Com. Com. - )  
Le 01 Juillet 2014 **FAIT**

Peinture des W.C. publics ( 1 pers. x 3 jours du 02 au 04/07 - 1 Mairie - ) **FAIT**

Tissus à aller chercher ( 1 pers. x 2 h le 10/07 - 1 Com. Com. - ) **FAIT**

Collage des affiches de la Fête du Couteau ( 2 pers. x 4 h le 15/07 - 2 Com. Com. - )  
Fournir la liste des affichages **FAIT**

Installation de la sonorisation sur le Plateau Couteliers ( 2 pers. x 1 jour le 16/07 - 2 Mairie - ) **FAIT**

Démontage des 2 chapiteaux du Rugby + installation dans l'école Anatole France ( 4 pers. x 4 h le 24/07 - 4 Mairie - ) **FAIT**

Pose des arrêtés d'interdiction de stationnement ( 1 pers. x 3 h le 29/07 - 1 Mairie - ) **FAIT**

Démontage des 2 chapiteaux de l'école Gambetta + remontage sur la Place Alfred Agard ( 4 pers. x 4 h le 30/07 - 4 Mairie - )  
Le 30 Juillet 2014



Installation du plancher sous les 2 chapiteaux à l'école Anatole France ( 4 pers. x 1 jour le 31/07 - 3 Mairie + 1 Com. Com. - )  
Le 31 Juillet 2014

Mise en place de la signalétique Fête du Couteau ( 2 pers. x 1 jour le 01/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. - )

Forges à aller chercher ( 2 pers. x 2 h le 01/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. - )  
Le 01 Aout 2014

Mise en place des déviations + des barrières + des containers + du stockage du charbon de forge + des chariots de portage des repas ( 2 pers. x 1 jour le 04/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. - )

Installation et câblage d'une armoire électrique dans l'école Anatole France + ligne électrique à installer depuis la maison du Directeur de l'école Anatole France + ligne électrique à installer depuis le compteur électrique de l'école + câblage électrique depuis l'école ( 2 pers. x 2 jours les 04 et 05/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. - )

Récupération des tables + des chaises + des armoires électriques dans les différentes communes + charbon de forge + sono. ( 10 pers. x 1 jour le 06/08 - 6 Mairie + 4 Com. Com. - )  
Le 06 Aout 2014

Mise en place des tables et des chaises sous les chapiteaux ( 8 pers. x 1 jour le 07/08 - 6 Mairie + 2 Com. Com. - )  
le 07 Aout 2014

Installation des câbles électriques + coffrets électriques + alimentation des chapiteaux ( 2 pers. x 2,5 jours du 06 au 08/08 - 2 Mairie + 1 Com. Com. - )  
Les 06, 07 et 08 Aout 2014

Mise en place des extincteurs et de leurs signalétiques ( 2 pers. x 1 jour les 07 et 08/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. - )  
Les 07 et 08 Aout 2014

Récupération et installation des fleurs ( 2 pers. x 4 h le 08/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. - )  
Le 08 Aout 2014

Divers ( 5 pers. x 1 jour le 08/08 - 4 Mairie + 1 Com. Com. - )  
( établ  
i, billots, cuves, bouteilles de gaz, banderoles, barrières, etc ... )  
Le 08 Aout 2014

---

**Durant le week-end de la Fête du Couteau**

Nettoyage du Plateau Couteliers + fin de l'installation + mise en fonctionnement des déviations routières ( 9 pers. X 3 h - 7 Mairie + 2 Com. Com. )

Astreinte technique le samedi matin ( 3 pers. dont 1 électricien au minimum de 9 h à 14 h - 2 Mairie + 1 Com. Com. - )

Astreinte technique le samedi après-midi ( 2 pers. de 14 h a 19 h - 1 Mairie + 1 Com. Com. - )

Nettoyage du Plateau Couteliers et de la ville + démontage des 2 chapiteaux Place Alfred Agard et remontage à l'école Gambetta ( 9 pers. x 3 h - 7 Mairie + 2 Com. Com. - )

ATTENTION ! Les fixations des 2 stands de l'école Gambetta seront faites par la Société DOUCET ( mise en sécurité )

Astreinte technique le dimanche matin ( 2 pers. de 9 h a 14 h - 1 Mairie + 1 Com. Com. - )

Astreinte technique le dimanche après-midi ( 2 pers. de 14 h a 19 h - 1 Mairie + 1 Com. Com. - )

Démontage des câbles électriques + des parasols + des extincteurs + du matériel de sonorisation + chargement des fleurs dans les véhicules ( 1 pers. de 18 h a 21 h - 1 Com. Com. - )

**Après la manifestation de la Fête du Couteau**

Fleurs à ramener ( 2 pers. x 4 h le 11/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. - )

Démontage et rangement du matériel électrique ( 2 pers. x 1 jour le 11/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. - )

Tables de Saint-Estèphe à ramener et à installer ( 2 pers. x 3 h le 11/08 - 1 Mairie + 1 Com. Com. - )

Démontage + chargement des tables et des chaises dans les véhicules ( 8 pers. x 1 jour le 11/08 - 5 Mairie + 3 Com. Com. - )

Matériel à ramener dans les différentes collectivités ( 10 pers. x 1 jour le 12/08 - 5 Mairie + 5 Com. Com. - )

Rangement et nettoyage du Plateau Couteliers + démontage et remontage des 2 chapiteaux du Rugby ( 10 pers. x 4 jours du 13 au 19/08 - 6 Mairie + 4 Com. Com. )

**P.S. :**

2014/108
----------

2 agents le vendredi 08 Août dès 5 h ( - 1 Mairie + 1 Com. Com. - )  
Pour présence avec le technicien de l'organisme de contrôle de l'installation électrique  
et pour la commission de sécurité

1 agent technique ayant *une astreinte technique durant tout le week-end* de la  
manifestation avec comme horaires ( le samedi de 6 h à 19 h et le dimanche de 6 h à 21  
h )

### **Samedi 09 Aout 2014**

Personnel technique mairie d'astreinte de 6 h à 9 h

BESSE Michel  
BONIN Bernard  
BONIN Eric  
BONNET Francis  
CHRISTOPHORY Hervé  
DELAGÉ Bernard  
MEILHAC Renaud  
PARACHOU Jérôme

Personnel technique mairie d'astreinte de 9 h à 14 h

BESSE Michel  
DELAGÉ Bernard ( électricien )

Personnel technique mairie d'astreinte de 14 h à 19 h

PARACHOU Jérôme

### **Dimanche 10 Aout 2014**

Personnel technique mairie d'astreinte de 6 h à 9 h

BESSE Michel  
BONIN Bernard  
BONNET Francis  
CHABOT Christophe  
CHRISTOPHORY Hervé  
GAI Bruno  
MEILHAC Renaud  
PARACHOU Jérôme

Personnel technique mairie d'astreinte de 9 h à 14 h

BONIN Bernard

Personnel technique mairie d'astreinte de 14 h à 19 h

GAI Bruno

## FETE DU COUTEAU DES 9 ET 10 AOUT 2014

## BESOIN EN STRUCTURES

**La Commune de NONTRON met à disposition :**

Ecole Anatole France : du 4 au 11 août 2014

3 salles de classe – bâtiment principal + 2 salles (annexe)

(comptabilité, bureau d'accueil organisation)

(salle croix rouge + salle inauguration en cas de mauvais temps)

Sanitaires de la cour

+occupation de la cour d'école (plateau coutelier + buvette + forges+restauration)

Petit gymnase : du 4 au 11 août 2014

Pour stockage matériels et accessibilités aux sanitaires handicapés

Grand Chapiteau fixe du parking Anatole France : du 4 au 11 août 2014

Plateau coutelier

Parking Anatole France : du 4 au 11 août 2014

Arrêté d'interdiction de stationnement à prendre par la mairie

Halle de la Mairie : du 7 au 11 août 2014

Exposition sur l'Hermione

Salle du Conseil municipal : le 10 août 2014

Conférence

Salle de réunion de la salle des fêtes pour réunions avec les bénévoles de la Fête du

Couteau : le 3 juin à partir de 18 heures et le 29 juillet à partir de 18 heures

**La CCPVN met à disposition :**

R.A.M. : les 9 et 10 août 2014

Pour la garderie d'enfants (personnel communal)

Bibliothèque : (accès technique)



# Août 2014

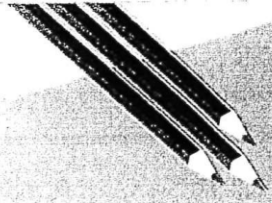
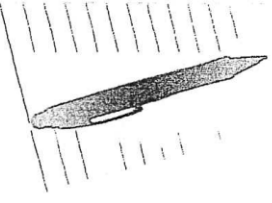
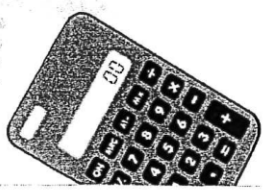
## Mise à disposition CCPVN

## Participation Mairie de Nontron

SEMAINE	VENDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
28/07	29/07	30/07	31/07	1/08	
Mise en place Divers - Barrières - Déviation - Containers Kevin (05) + 1 mairie 1 jour (7h)	Câblage Anatole France Kevin (05) + la personne habilitée de la Mairie de Nontron (7h)	Vérification Affiches Michel et Jean-Guillaume (05)	Pose des Planchers Michel (05) 3 personnes de Nontron 1 jour (21h)	Signalisation Christophe (Ford) Bernard Delapye (7h) Forge Christian (2h) (le père au stade) + 1 apout Nontron (2h)	
4/08	5/08	6/08	7/08	8/08	
	Mise en place Divers - Barrières - Déviation - Containers Kevin (05) + 1 mairie 1 jour (7h)	Tables extérieurs Christophe et Christian (Ford) + 6 Nontron (42h) Charbon Thiviers Jean-Guillaume Michel (05)	Mise en place des tables Christophe et Christian + 6 Nontron (42h) Extincteur + Signalétique Jean-Guillaume + 1 mairie	Câble Kevin Commission Sécurité Jean-Guillaume + 1 mairie (42h) Récupération Fleurs et Plante Christophe Christian ou Michel + 1 Nontron (4h) Fin finalisation Christophe et Michel ? (le père au stade) + 1 mairie (2h)	
<b>Total 151 heures</b>					

31

32



# AOÛT 2014

Sous l'autorité et les instructions d'Hervé

9/08

6h -> 9h :

- Michel LANNET
- Christian LAURENT
- 8 Mairie (24h)

9h -> 14h :

- Kevin BOURREAU
- 2 Mairie dont un électricien (10h)

14h -> 19h :

- Christophe BRUNETEAU
- 1 mairie (5h)

Total : 39 heures

Hervé Barreau : 30 heures

10/08

6h -> 9h :

- Michel BERNARD
- Christian LAURENT
- Michel LANNET
- 7 Nontron (35h)

9h -> 14h :

- Jean-Guillaume DOUCET
- Electricien commune (5h)

14h -> 18h :

- Kevin BOURREAU
- 1 mairie de Nontron (4h)

18h -> 21h :

- 1 mairie (3h)
- Kevin BOURREAU
- Jean-Guillaume DOUCET

Total 47 heures

# Août 2014

Après la Manifestation sous l'autorité d'Hervé

SEMAINE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
33	<p>11/08</p> <p>Fleur Christophe Christian (Ford) 1 Véhicule Mairie (4h)</p> <p>Rangement plateau couteliers Jean-guillaume Kevin (câble) Michel Lannet 1 mairie (3h)</p> <p>Jean-guillaume Michel Lannet Saint-Estèphe (15)</p> <p>Chargement tables Christophe Christian 6 mairie (6 X 7 h) = 42 heures</p>	<p>12/08</p> <p>Matériel Ramener Christophe Christian (Ford)</p> <p>Jean-guillaume Kevin (15) 6 mairie = 42h</p>	<p>13/08</p>	<p>14/08</p>	<p>15/08</p>



Installation sonorisation plateau coutelier Mairie de Nontron 2 personnes X 1 jour le 16 Juillet 2014

Démontage chapiteaux de rugby et installation dans l'école Anatole France : 4 personnes X 4 heures le  
24 Juillet 2014

Pose des arrêtés d'interdiction de stationnement et barrières : Nathalie et 1 du Service Technique

Garderie : 3 X 20h (Nontron) = 60 heures

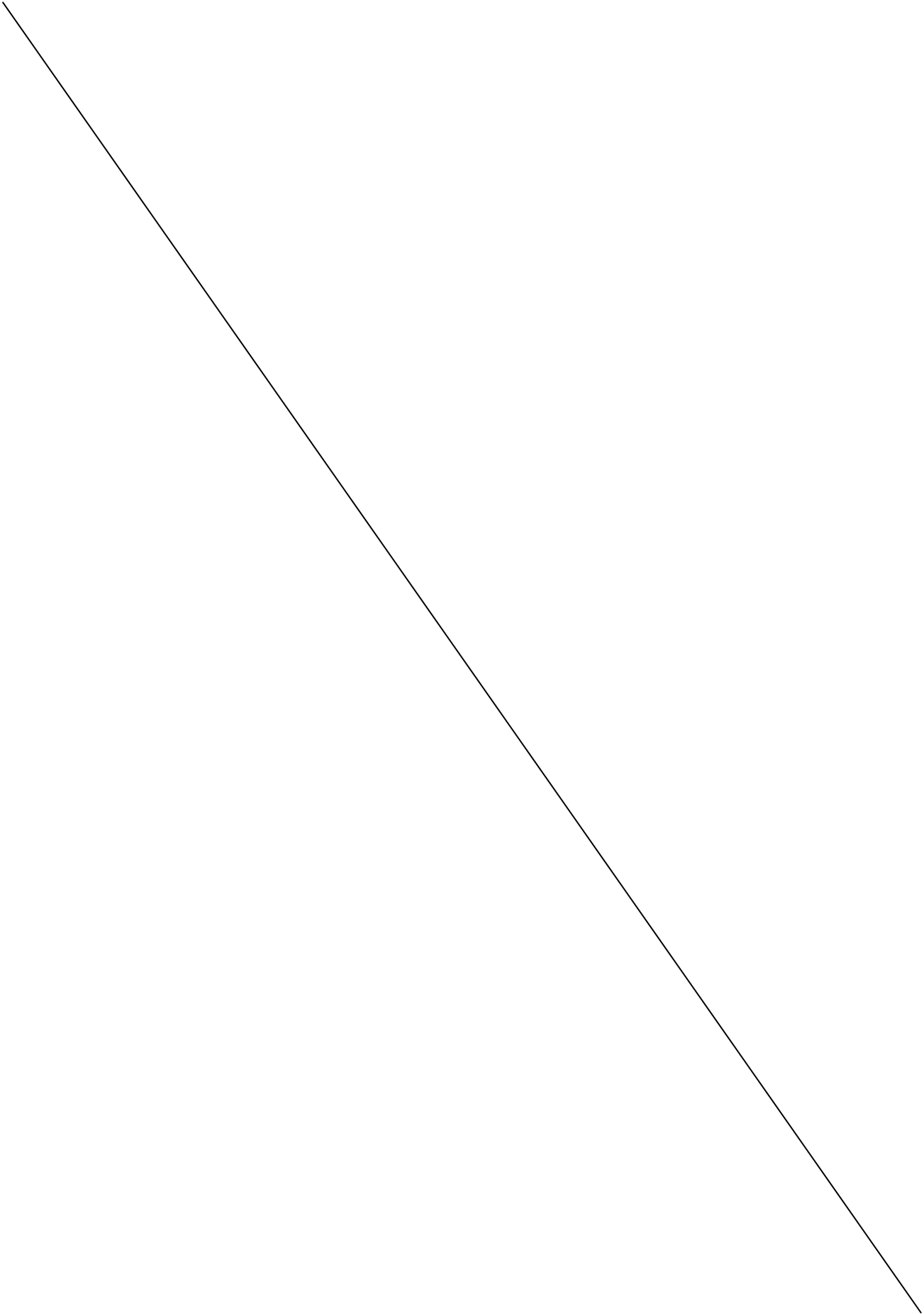
416 heures



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



---

**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

2014/112

---

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/1.1/082 – Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif – Rues Debidour et de Périgueux**

Lors de la réalisation des travaux de voirie Rue Debidour et Rue de Périgueux, il est apparu que des désordres affectaient le réseau d'assainissement. Cette intervention, non prévue, a occasionné une interruption de chantier afin de procéder aux investigations nécessaires (passage caméra dans les réseaux). Ces difficultés s'ajoutent à celles déjà rencontrées avec la façade menaçant de s'effondrer au n°23 de la rue Debidour dont la situation n'a pas pu jusqu'à présent être réglée, reportent la reprise des travaux définitifs de voirie en 2015.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité et l'urgence d'engager des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, certaines parties étant endommagées.

Pour la préparation et l'exécution du chantier (*canalisation du réseau d'assainissement en amiante-ciment*) il faut préalablement déterminer la technique à employer pour la réhabilitation du collecteur, en tenant compte des contraintes du site.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement d'une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des rues Debidour et de Périgueux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→

→ **APPROUVE** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des rues Debidour et de Périgueux, suivant une procédure adaptée prévue au Code des marchés Publics

→

→ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération  
compte tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron le*

*.....  
et de sa publication le*

*.....*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

2014/113

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS**: BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration**: LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/7.5/083 – Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif – Rues Debidour et de Périgueux**

Dans le cadre du projet des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif des rues Debidour et de Périgueux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer des dossiers de demande de subvention et notamment :

- au titre du Contrat de Ville auprès du Conseil Général de la Dordogne ;
- au titre de la réserve parlementaire de Madame Colette LANGLADE, Députée de la 3<sup>ème</sup> circonscription ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général de la Dordogne au titre du Contrat de Ville ;

→ **SOLLICITE** une aide exceptionnelle de 25.000 euros au titre de la Réserve Parlementaire auprès de Madame la Députée de la troisième circonscription ;

→ **SOLLICITE** toutes autres subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération au taux le plus élevé possible ;

---

→ **S'ENGAGE** à inscrire cette opération en dépenses et en recettes au budget annexe de l'assainissement collectif.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération  
compte tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron le  
.....  
et de sa publication le  
.....*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

2014/114

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS**: BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.3/084 – Réaménagement d'emprunts DEXIA par la Société de Financement Local**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Nontron étant confrontée à de lourdes charges financières et à un fort endettement, il serait opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 903 530,89 € pour refinancer les contrats de prêt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2014-02

et après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, 3 Contre et 1 Abstention :

**DÉCIDE****Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE NONTRON

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 903 530,89 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 903 530,89 EUR, refinancer, en date du 01/09/2014,

les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MIN197277EUR	001	1B	532 676,99 EUR	28 370,02 EUR
MON229677EUR	001	1B	330 853,90 EUR	11 629,98 EUR
Sous-total			863 530,89 EUR	40 000,00 EUR
Total des sommes refinancées			903 530,89 EUR	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/09/2014 :

Numéro du contrat de prêt	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MIN197277EUR	001	4 697,03 EUR
MON229677EUR	001	4 736,45 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		9 433,48 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/09/2014 au 01/10/2024

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 903 530,89 EUR

Versement des fonds : 903 530,89 EUR réputés versés automatiquement le 01/09/2014

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,99 % Base de calcul des Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle



**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

2014/115

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération  
compte tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron le*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

*.....  
et de sa publication le  
.....*

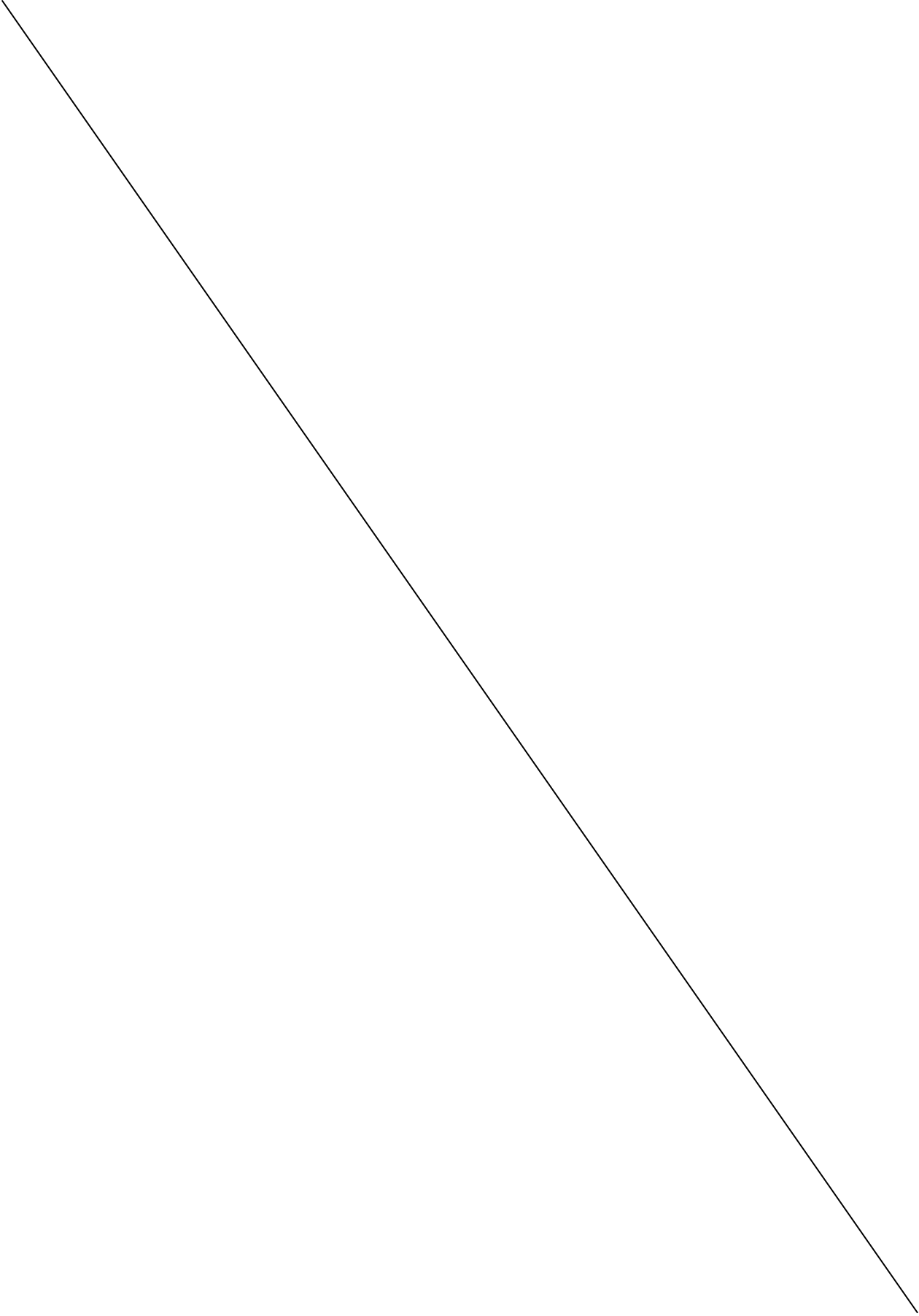
Pascal BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



---

**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

2014/116

---

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/7.5/085 – Réaménagement d'emprunts auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Nontron étant confrontée à de lourdes charges financières et à un fort endettement, il serait opportun de procéder à des réaménagements d'emprunts dans le but de réduire l'annuité selon des conditions les plus favorables possibles.

Après avoir consulté le Crédit Agricole Charente Périgord, la Caisse d'Epargne et de DEXIA, il s'avère que l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, propose des conditions intéressantes.

La proposition émise par la banque à partir du capital restant dû, serait un prêt à taux fixe de 4,45% (*intégrant la soulte d'annulation du prêt actuel*) sur une durée de 17 ans, à périodicité trimestrielle, qui porte l'extinction du prêt en 2031 et l'échéance trimestrielle constante à 55.486,06 euros (*soit un coût annuel de 221.944,24 euros*). L'économie ainsi réalisée annuellement serait de l'ordre de 49.655 euros.

La Commission des Finances, saisie de cette question, a émis un avis favorable en souhaitant plafonner le taux à 4,45 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par 18 voix Pour, 3 Contre et 2 Abstentions :

→ **APPROUVE** la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, de réaménagement, à compter du 25 août 2014, du prêt PENTIFIX 2 portant un capital restant du au 25 août 2014 de 2.624.130,92 euros, en prêt à taux fixe



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---

plafonné de 4,45% sur 17 ans, à périodicité trimestrielle et à échéance constante maximum de 55.486,06 euros ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer tout document de rapportant à ce dossier.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération  
compte tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron le*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

.....

*et de sa publication le*

.....

Pascal BOURDEAU

**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

2014/117

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS**: BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration: LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.5/086 – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Bien que confrontée à l'endettement nécessitant des réaménagements d'emprunts, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Nontron doit faire face à des besoins pour financer des investissements engagés précédemment et incontournables. Les marges de manœuvre étant réduites et, faute de fonds propres, la Commission des Finances a validé la nécessité du recours à un nouvel emprunt.

La Caisse des Dépôts et Consignations proposerait un prêt de 500.000 euros sur 20 ans à des conditions favorables valables jusqu'au 31 juillet 2014, à savoir un taux fixe constitué du taux du livret A + 1% (*1,30% à partir du 1<sup>er</sup> août*), soit une échéance par trimestre de 7.765,04 euros (*31.060 euros par an*), qui pourra s'appliquer à compter du dernier trimestre 2014.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 5 Abstentions

:

→ **APPROUVE** l'emprunt de 500.000 euros proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux du livret A + marge de 1%, à périodicité trimestrielle constante (échéance 7.765,04 euros) sur une durée de 20 ans ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération  
compte tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron le*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

*.....  
et de sa publication le*

Pascal BOURDEAU

**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS**: BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration: LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.5/087 – Marchés de travaux – Reconstruction du CIS de Nontron**

Dans le cadre des travaux de reconstruction du centre d'incendie et de secours, une consultation a été engagée et publiée le 30 avril 2014, selon les dispositions des marchés à procédure adaptée en application des articles 28-I et 30 du code des marchés publics.

L'opération porte sur les 13 lots suivants :

- 1 - Désamiantage
- 2 - Déconstruction
- 3 - VRD
- 4 - Gros-Œuvre
- 5 - Charpente métallique/Bardage/Serrurerie/Pylône
- 6 - Etanchéité
- 7 - Menuiserie aluminium
- 8 - Menuiserie bois
- 9 - Plâtrerie
- 10 - Revêtements de sols et murs
- 11 - Peinture
- 12 - Chauffage/Ventilation/Plomberie
- 13 - Electricité/Pylône (option)

Il est indiqué que 3 lots sont impactés par une clause d'insertion sociale (lots n° 3, 4, 11).

L'ouverture des plis (59 plis ont été réceptionnés et 2 plis électroniques ont été reçus) s'est déroulée le 2 juin dernier en présence des membres de la commission d'appel d'offres, 6 lots ont fait l'objet d'une négociation comme le permet le règlement de consultation. (lots n° 1, 2, 3, 5, 9, et 13)

Lors de sa séance du 7 juillet dernier la Commission d'Appel d'Offres a examiné le rapport d'analyse des offres, établi par la SEMIPER, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour cette reconstruction du centre de secours.

Toutefois, concernant les lots 9 et 11, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de ne pas suivre les propositions de l'assistant à maître d'ouvrage. Compte tenu de la satisfaction donnée par les entreprises P.P.A. (candidate au lot n°9) et BESSE (candidate au lot n°11) sur des chantiers précédemment confiés par la Commune, la Commission d'Appel d'Offres qui relève également un faible écart de prix entre les deux meilleures offres pour chacun des deux lots (entre VALIANI à 49.800 euros et P.P.A. à 50.400 euros pour le lot n°9 et entre STAP à 42.822,83 euros et BESSE à 42.878,98 euros pour le lot n°11), propose d'attribuer le lot n°9 à l'entreprise P.P.A. et le lot n°11 à l'entreprise BESSE.

Par ailleurs, concernant les lots n°1 et 2, les entreprises les mieux-disantes à savoir DECUTI (lot 1) et MAZY (lot 2) ont consenti un rabais supplémentaire, à 24.000 euros HT au lieu de 27.283 pour DECUTIS et 25.833,33 euros HT au lieu de 27.380 pour MAZY, dont il est pris acte.

**VU** l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 juillet dernier ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **ATTRIBUE** les 13 lots de travaux pour la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Nontron, de la manière suivante :

LOTS	Entreprise attributaire du marché	Montant HT	Montant TTC
1 - Désamiantage	DECUTIS	24.000,00	28.800,00
2 - Déconstruction	MAZY	25.833,33	31.000,00
3 - VRD	EUROVIA	282.873	339.447,60
4 - Gros-Œuvre	EIFFAGE Construction	379.050,96	454.861,15
5 - Charpente métallique / Bardage / Serrurerie/Pylône	BARCONNIE RE BARCOMET AL	295.080,05	354.096,06
6 - Etanchéité	BARCONNIE RE	93.760,08	112.512,10



7 - Menuiserie aluminium	BERGES	68.201	81.841,20
8 - Menuiserie bois (options façades et aménagement de placards incluses)	BERNEGOU E	42.523,0 2	51.027,62
9 - Plâtrerie	P.P.A.	42.000	50.400
10 - Revêtements de sols et murs	SBSM / SOLSTICK	72.845,3 3	87.414,40
11 - Peinture	BESSE	35.732,4 8	42.878,98
12 - Chauffage/Ventilation/ 13 - Plomberie	ALVES	136.239, 05	163.486,86
14 - Electricité/Pylône (option)	ETEC	128.709,94	154.451,93
<b>TOTAL</b>		<b>1.626.84 8,24</b>	<b>1.952.217,90</b>
<i>Rappel estimation du maître d'œuvre</i>		<i>1.646.20 0</i>	<i>1.975.440</i>

→ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

Fait à NONTRON, le 17/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération  
compte tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron le  
.....  
et de sa publication le  
.....*

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

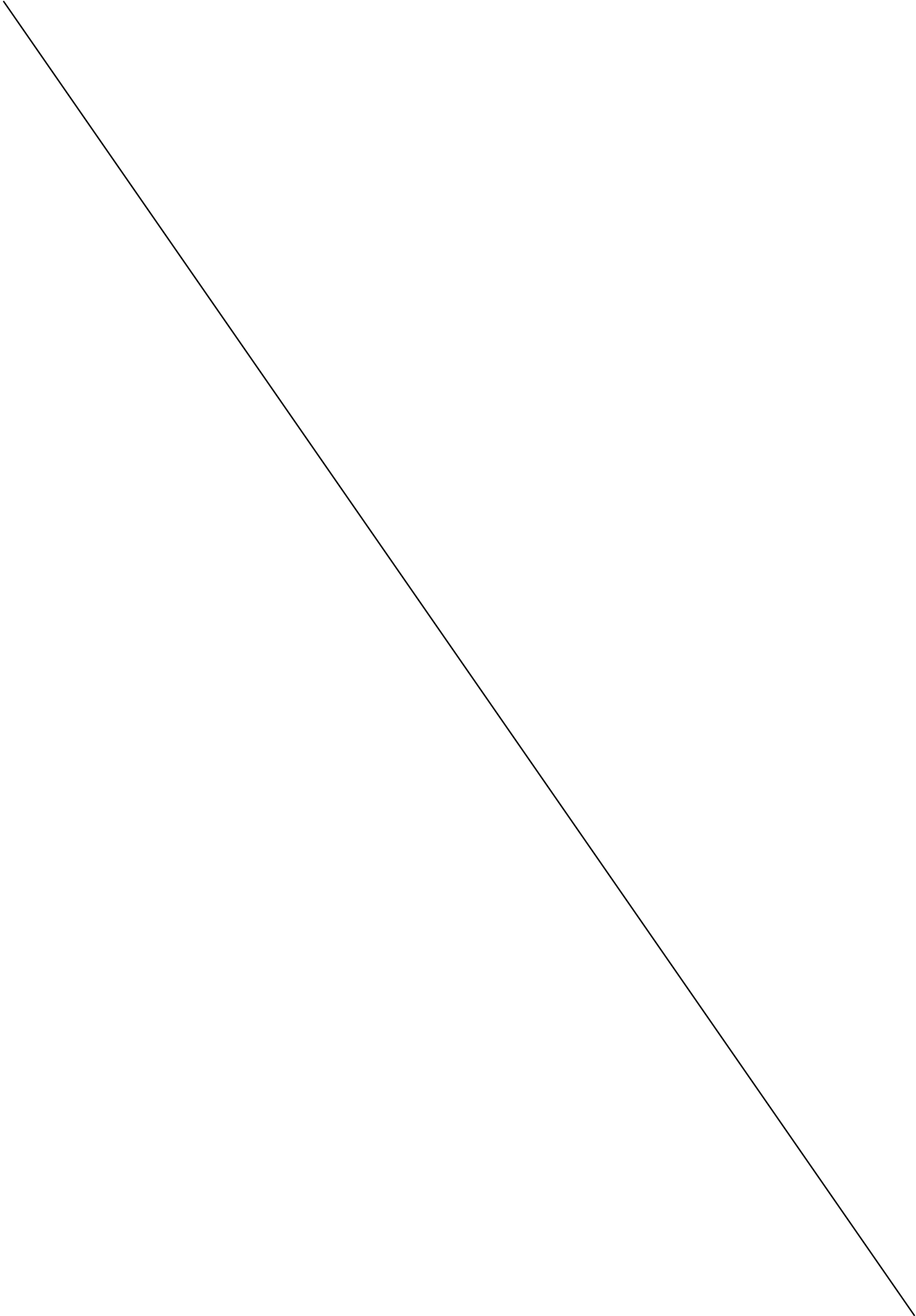
Pascal BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

2014/120

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/4.1/088 – Convention de mise à disposition – service périscolaire communautaire**

Suite à la Réforme des rythmes scolaires, une nouvelle organisation des services en charge des garderies est mise en œuvre au sein du service des écoles de la commune de Nontron. En effet, la CCPVN, dotée de la compétence accueil périscolaire, va organiser à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain les garderies périscolaires (matin et soir) et les TAP (temps d'activité périscolaires).

A cet effet, les communes membres de la CCPVN, ayant des écoles, mettront à disposition de l'intercommunalité, les agents municipaux qui assureront le service d'accueil des enfants avec les agents communautaires.

**VU** l'avis favorable du CTP et la commission Ressources Humaines, réunis le 10 juillet 2014 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée ;

→ **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que toutes pièces inhérentes à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 18/07/2014

Le Maire,

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération  
compte tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron le*

*.....  
et de sa publication le*

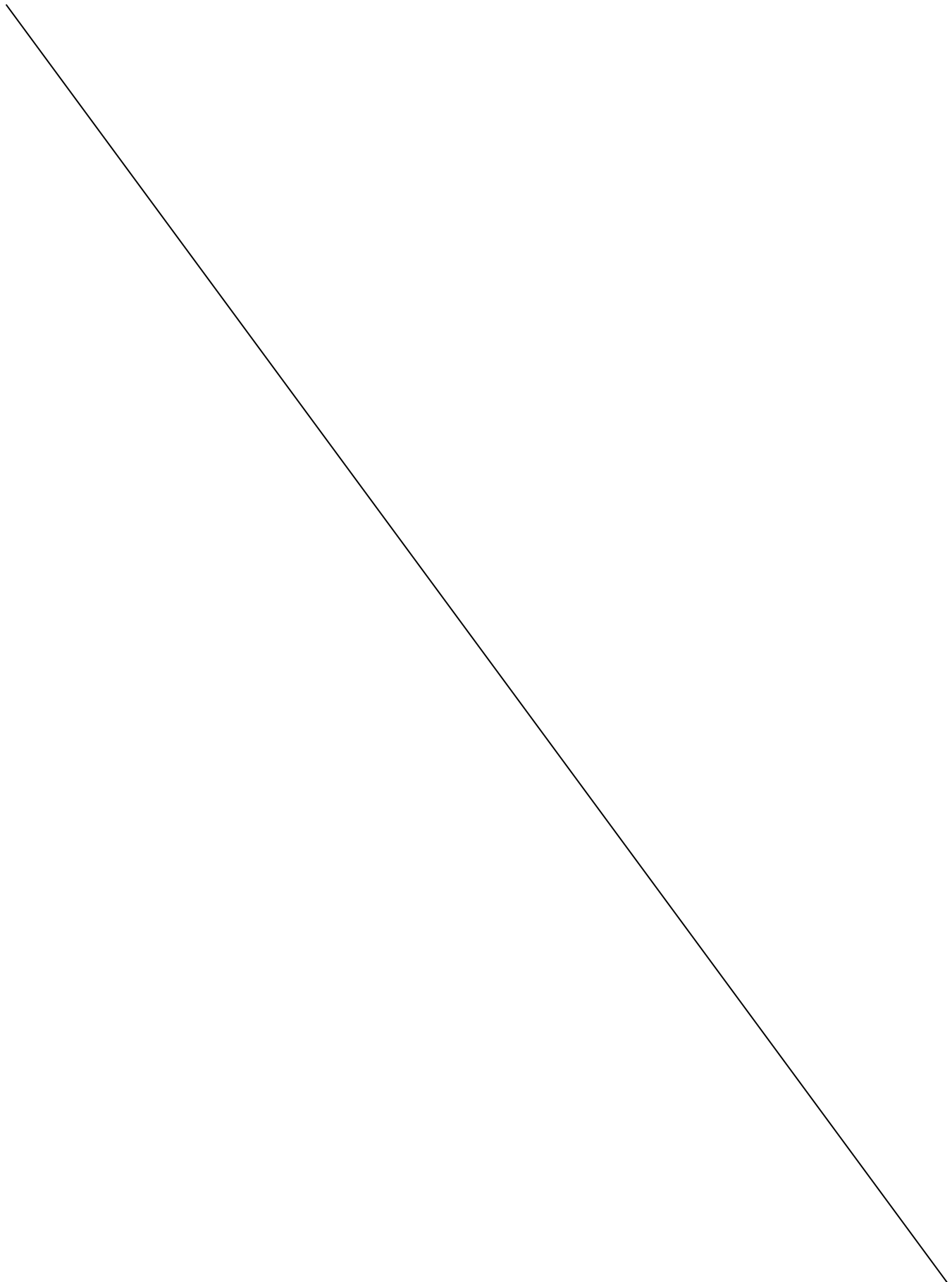
Pascal BOURDEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---





## CONVENTION

de mise à disposition de personnel  
*(fonctionnaires et contractuels)*

**entre**

la commune de Nontron représentée par son Maire, habilité par délibération n°2014/4.1/088 du 20/06/2014, d'une part ?

**et**

la CCPVN représentée par son Président, habilité par délibération .....du ..... , d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La commune de Nontron, met à disposition de la CCPVN, un *(ou des)* agent(s) titulaire(s) du cadre d'emplois des ATSEM / Adjoint technique pour exercer les fonctions de *(indiquer la nature et le niveau hiérarchique des fonctions)* ..... à compter du 01/09/2014 pour une durée de 1 an *(maximum 3 ans renouvelables)*, soit jusqu'au .....

La *(ou les)* fiche *(s)* de poste est *(sont)* joint *(es)* à la présente convention.

**Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de cet *(ou ces)* agent(s) mis à disposition est organisé par la CCPVN *(collectivité d'accueil)* dans les conditions suivantes : *(description précise du déroulement de l'activité, durée hebdomadaire de travail, organisation des congés annuels)*

.....  
.....

La Commune de Nontron (employeur d'origine) sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc. ...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet *(ces)* agent *(s)* relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

**Article 3 : Rémunération**

La commune de Nontron versera à cet (*ou ces*) agent (*s*) la rémunération correspondant à son (*ou leur*) grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la CCPVN (organisme d'accueil).

La CCPVN peut verser directement à cet (*ces*) agent (*s*) un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

**Article 4 : Remboursement de la rémunération**

La CCPVN remboursera à la Commune de Nontron le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet (*ou ces*) agent (*s*) mis à disposition ..... pour les heures effectivement réalisées.

**Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé (*ou des intéressés*) est établi par la CCPVN et transmis à la Commune de Nontron qui établit la notation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

**Article 6 : Congés pour indisponibilité physique**

S'agissant d'une mise à disposition partielle, la Mairie de Nontron prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'accueil. Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de la Commune de Nontron.

La commune de Nontron procédera au remplacement de l'agent momentanément absent.

La CCPVN remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire :

- au prorata du temps alloué,
- en cas de remplacement effectif de l'agent absent pour maladie.

**Article 7 : Formation**

La CCPVN supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier le (*ou les agents*) mis à disposition.

La Commune de Nontron prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (*DIF*), après avis de la collectivité d'accueil lorsque les missions intercommunales sont liées aux formations.

**Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de cet (*ou ces*) agent (*s*) peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention

- à l'initiative de la CCPVN, de la Commune de Nontron ou des agents mis à disposition moyennant un préavis de 3 mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de la mise à disposition M ....., ne peut être affecté(e) dans les fonctions qu'il ou qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté(e)

dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

**Article 9 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex.

**Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :  
Pour la Commune de Nontron à la Mairie – Place Alfred AGARD – BP 103 – 24300 NONTRON  
Pour la CCPVN à l'Hôtel communautaire – Avenue du Général Leclerc – 24300 NONTRON

**Article 11** : La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au (x) fonctionnaire (s) avant signature dans des conditions lui (leur) permettant d'exprimer son accord.

Fait à Nontron,  
Le .....,  
pour la collectivité d'origine,  
Le Maire  
Pascal BOURDEAU

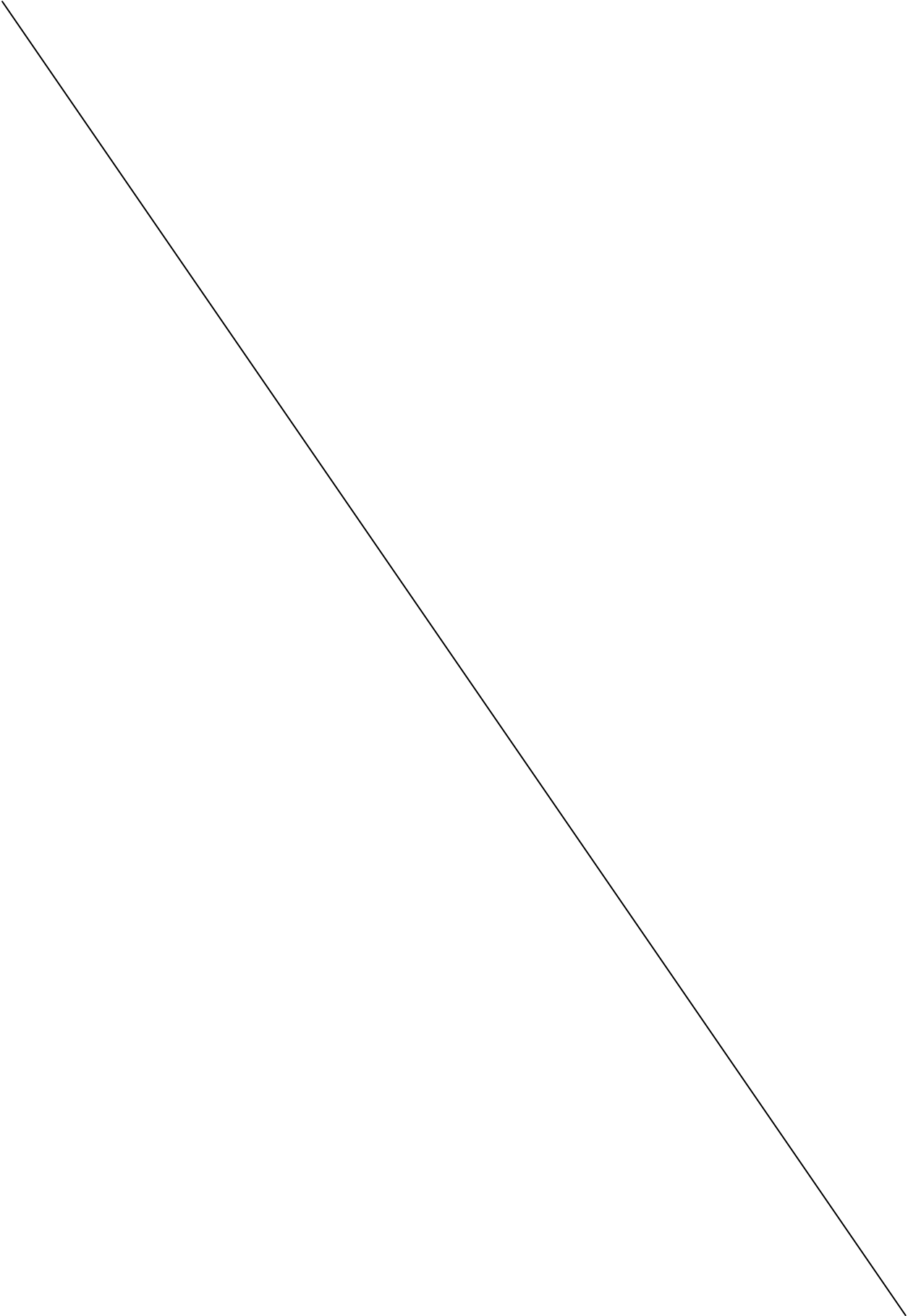
Fait à .....,  
Le .....,  
Pour la collectivité d'accueil,  
Le Président  
Michel COMBEAU



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---





**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.10/089 – admission en non valeur d'une créance irrécouvrable**

Des constats d'impayés de repas de cantine scolaire, pour la période entre 2006 et 2011, ont été signifiés à la Commune par la Trésorerie de Nontron.

Ces dettes concernent deux familles :

- l'une est redevable pour un montant de 15,52 euros,
- l'autre, laisse une dette de 55,20 euros.

Après avoir épuisé toutes les voies de recours relevant de sa compétence, le Comptable du Trésor demande à la Commune de bien vouloir inscrire en non valeur les montants non perçus, représentant un total de 70,72 euros.

Une délibération est nécessaire pour admettre cette somme en non valeur, en dépense dans le budget communal, à l'article 6541.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre en compte ce montant qui ne pourra pas être recouvré, et de l'inscrire en dépense au budget.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances réunie le lundi 07 Juillet 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

:

- **ADMET** en non valeur la somme de 70,72 euros correspondant à des impayés de restauration scolaire pour la période entre 2006 et 2011 ;

---

→ **ACCEPTE** d'inscrire ce montant irrécouvrable à l'article 6541 en dépense de la section de fonctionnement du budget principal.

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération  
compte tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron le*

Le Maire,

.....

*et de sa publication le*

.....

**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS**: BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/7.10/090 – Demande de remboursement des frais de résiliation occasionnés par la réorganisation du service de téléphonie**

Le service de téléphonie fait l'objet d'une réorganisation technique (prochainement opérationnelle) par la société DMC bureautique de Marsac-sur-l'Isle, associant la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais, la Commune de Nontron, et les Communes du territoire de l'intercommunalité.

La Mairie de Nontron devient dépositaire de l'installation technique desservant la CCPVN, et ses Communes membres qui ont accepté d'adhérer au nouveau service ; par ailleurs la CCPVN regroupe l'ensemble de la facturation et répercute sa part auprès de chaque collectivité abonnée selon son dû.

La société DMC ayant contracté avec LTI en remplacement des autres opérateurs et notamment Orange pour ce qui concerne Nontron, ces modifications entraînent des résiliations onéreuses de contrats.

Vu la délibération prise par La CCPVN le 28 juin 2014 demandant à la société DMC le remboursement des pénalités de résiliation des lignes téléphoniques des fournisseurs précédents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **DEMANDE** à la société DMC bureautique dont le siège est à Marsac-sur-l'Isle qu'elle procède au remboursement des pénalités de résiliation des lignes téléphoniques fixes et mobiles consécutives à la réorganisation du service de téléphonie ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire*      Le Maire,  
*la présente délibération*  
*compte tenu de sa*  
*transmission en sous-*  
*préfecture de Nontron le*  
*.....*  
*et de sa publication le*  
*.....*

**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

2014/125

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.10/091 – remboursement de frais d'affranchissement par le syndicat mixte de ramassage scolaire**

Le secrétariat du syndicat mixte de ramassage scolaire est assuré par un agent situé à la mairie de Nontron.

Pour des raisons pratiques le courrier du syndicat peut être affranchi par l'intermédiaire de la machine à affranchir de la Commune.

Le Comité syndical s'est déjà prononcé favorablement dans ce sens lors de sa réunion du 25 juin dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le syndicat mixte de ramassage scolaire de Nontron à utiliser la machine à affranchir de la Mairie de Nontron contre remboursement des frais occasionnés.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir formalisant cette disposition

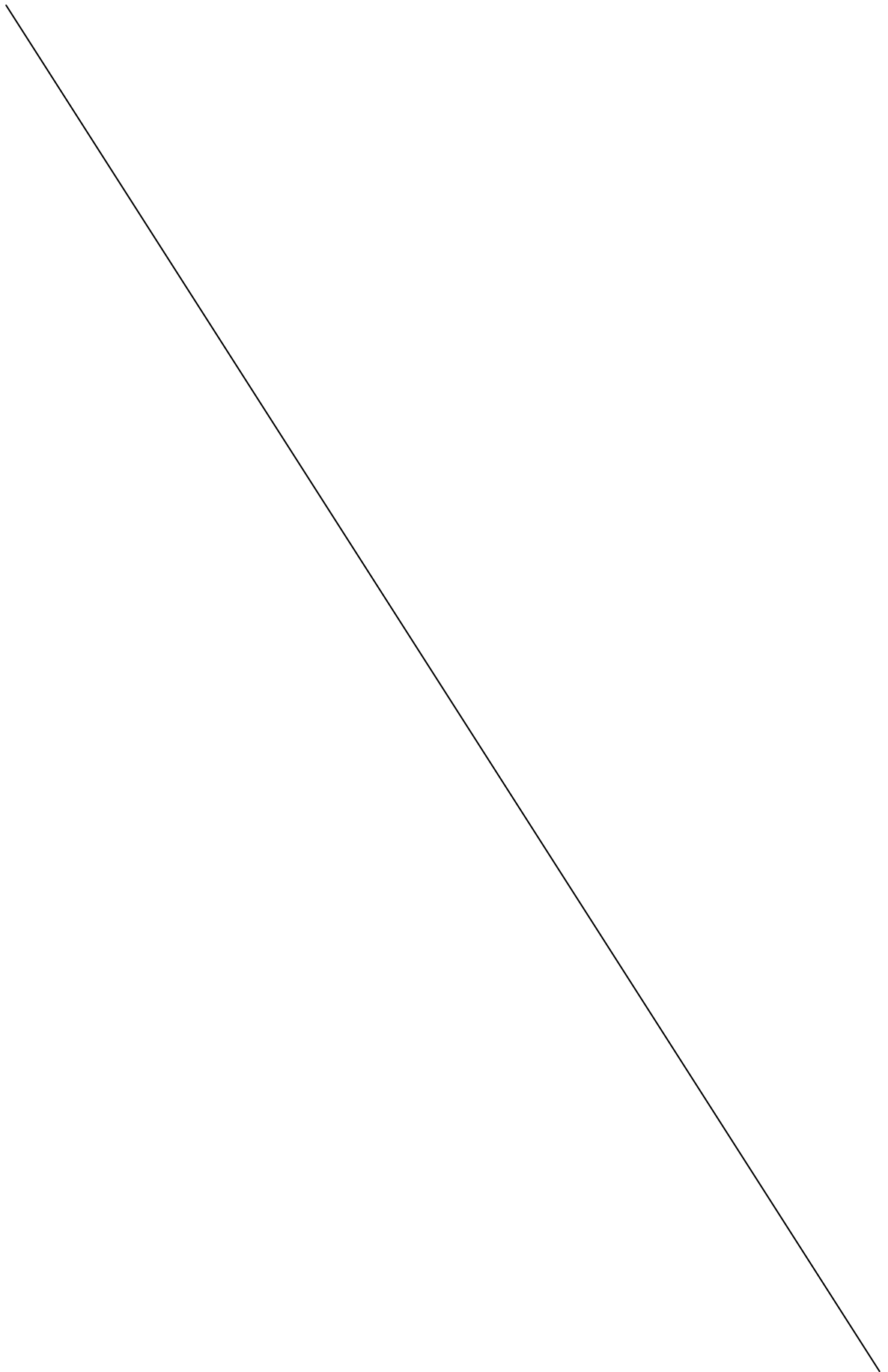
Fait à NONTRON, le 22/07/2014

*Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération  
compte tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron le*

Le Maire,

Le Maire,

.....  
*et de sa publication le*



**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.10/092 – redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour 2014**

L'année 2014 constitue la treizième année d'application du dispositif de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Suivant le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 et l'article R 2151-1 du CGCT, les Communes doivent prendre une délibération fixant le montant de la redevance dès lors que le seuil de population est modifié.

Ainsi pour les Communes de plus de 2.000 habitants, le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du CGCT dont le résultat doit être multiplié par 1,2728, ce qui donne le montant du pour 2014.

Compte tenu de ces éléments,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** le calcul de la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2014 ;

→ **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret n°2002-409 du 26

mars 2002 et selon le coefficient de revalorisation applicable pour 2014 de 1,2728 soit :

$$PR = (0,183 * P - 213) * 1,2728 = 531 \text{ euros}$$

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération  
compte tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron le  
.....  
et de sa publication le  
.....*

Le Maire,



---

**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

2014/127

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/3.5/093 – Projet de convention d'occupation du domaine public par les établissements de débit de boissons et de restauration**

Des bars, brasseries ou restaurants occupent sur le territoire de la Commune de Nontron des espaces publics pour l'exercice de leurs activités, sous forme de terrasses, montées sur le domaine public, ou par l'appropriation de zones libres sur des places ou trottoirs.

Au regard de la réglementation, des responsabilités respectives des occupants et de la Commune dans cette situation, il est nécessaire de formaliser et de tarifier cette occupation, en précisant à la charge des occupants concernés que : les passages de sécurité suffisants doivent être laissés, notamment pour les piétons et les personnes à mobilité réduite ; les espaces concernés doivent être entretenus par les bénéficiaires et qu'il y soit notamment disposé des poubelles ; la surface occupée doit être rationnelle et laissée à l'appréciation de la Commune ; l'espace occupé et ce qui s'y déroule reste sous la responsabilité du bénéficiaire.

Compte tenu de ces éléments et vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 juillet 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-APPROUVE** le projet de convention d'occupation du domaine public à intervenir avec chaque établissement de débit de boissons et de restauration bénéficiaire d'espaces publics pour l'exercice de leur commerce ;

-**FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public correspondante à une somme forfaitaire annuelle de 15 euros applicable par zone occupée à compter de l'exercice 2014 ;

-**AUTORISE** le Maire à signer chaque convention correspondante et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire*      Le Maire,  
*la présente délibération*  
*compte tenu de sa*  
*transmission en sous-*  
*préfecture de Nontron le*  
*.....*  
*et de sa publication le*  
*.....*

---

**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

2014/128

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

---

**N° DEL 2014/7.1/094 – convention de servitude avec ERDF**

Afin de permettre à ERDF l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la Commune de Nontron cadastrée B 302 située au Moulin de Grolhier à Saint-Martial-de-Valette, une convention de servitudes avait été signée entre le précédent Maire de Nontron et Electricité Réseau Distribution France le 6 juin 2013. Pour conclure l'acte notarié nécessaire, une délibération du Conseil municipal approuvant cette servitude doit être prise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-AUTORISE** la création d'une servitude sur la parcelle appartenant à la Commune de Nontron, cadastrée section B 302, sise au « Moulin de Grolhier » sur la Commune de Saint-Martial-de-Valette, au profit d'Electricité Réseau Distribution France ;

**-DIT** après avoir pris connaissance du tracé de la ligne souterraine sur la parcelle concernée, que ces droits sont les suivants :

« -Y établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 77 mètres ainsi que ses accessoires.

-Etablir si besoin des bornes de repérage.

-Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur ou une façade, avec pose d'un câble en tranchées et/ou sur façade.

-Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

-Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

-Par voie de conséquence ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.»

---

-**DIT** que cette constitution de servitude est consentie moyennant une indemnité de DIX euros (10,00), forfaitaire, globale, et définitive.

-**AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir.

*Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération  
compte tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron le*

.....

*et de sa publication le*

.....

Le Maire,

Fait à NONTRON, le 22/07/2014  
Le Maire,

**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

2014/129

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS :** BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration :** LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/3.5/095 – Projet de Dordogne habitat au Champ de Foire :  
procédure de déclassement du domaine public**

Dans le cadre de la réalisation du projet de rénovation urbaine concernant le Champ de Foire, entrepris par Dordogne Habitat (*suppression d'une barre HLM, réaménagements et créations de pavillons*), des parties de l'emprise de ce projet se situent sur le domaine public communal.

Il est donc nécessaire de procéder au déclassement d'une partie du domaine public situé Rue Edouard Herriot et Place Edouard Herriot, ce qui permettra de réaliser les échanges et rétrocessions de terrains nécessaires à l'opération. Pour cela il doit être procédé préalablement à une enquête publique obligatoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DONNE SON ACCORD** de principe sur le déclassement d'une partie du domaine public sis au Rue Edouard Herriot et Place Edouard Herriot afin de permettre la réalisation du projet de rénovation urbaine par Dordogne Habitat concernant les immeubles du Champ de Foire ;

**-AUTORISE** le Maire à procéder à l'enquête publique obligatoire ;

**-AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

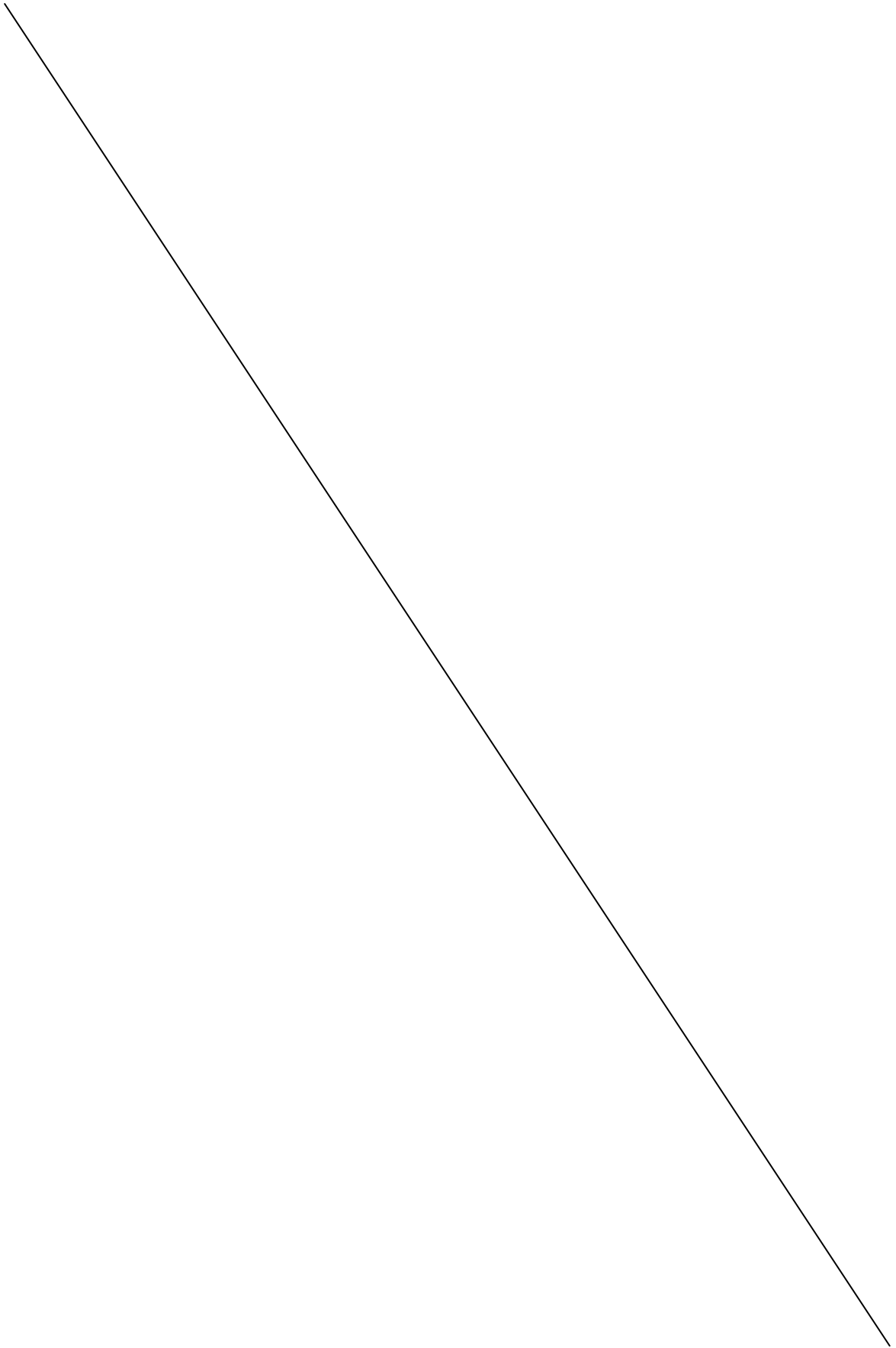
*Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération  
compte tenu de sa  
transmission en sous-  
préfecture de Nontron le*

Le Maire,

Le Maire,

.....

*et de sa publication le*



**SEANCE DU 15 JUILLET 2014**

2014/130

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 15 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 8 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (18 présents et 5 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - DESPOUYS Myriam - DELAGE Christelle - HUGUET Annie - JARRETON Rémy - CARABIN Erwan - DENNERY Agnès - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - HERMAN Nadine - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : LAGORCE Jacques (*J.LALANNE*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*E. CARABIN*) - LASTERE Gérard (*C. DUMONT*) - MARTINS CARDOSO Filipe (*P. BOURDEAU*) - BLANCHON Thomas (*Christelle DELAGE*)

Mme Agnès DENNERY a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.5/096 – Demande de subventions pour les travaux de réfection du réseau d'assainissement collectif – Quartier de Gaumondières**

Afin de réaliser l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif du Quartier de Gaumondières pour laquelle la société SOCAMA a été désignée comme maître d'œuvre pour une rémunération forfaitaire de 7.500 euros HT, et ERCTP/EUROVIA comme groupement d'entreprises intervenant pour les travaux pour le prix de 84.565,37 euros HT, soit un total de 92.065,37 euros HT, il est opportun de présenter des demandes de subvention permettant de mener à bien ce programme.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE de solliciter l'aide financière du Conseil Général, une subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, ainsi que toutes autres subventions aux taux les plus élevés possibles pour mener à bien ces travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général de la Dordogne au taux le plus élevé possible;
  
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
  
- **SOLLICITE** toutes autres subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération

→ **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et recettes concernant cette opération au budget annexe de l'assainissement collectif.

Fait à NONTRON, le 22/07/2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire  
la présente délibération  
compte tenu de sa transmission en sous-  
préfecture de Nontron le  
.....  
et de sa publication le  
.....*

Le Maire,



2014/131

Le Maire,  
Pascal BOURDEAU

Gérard LASTERE



Nadine HERMAN



Jean LALANNE



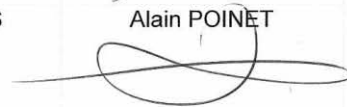
Erwan CARABIN



Jean-Michel GOURDEAU



Christiane DELAGE

Filipe MARTINS  
CARDOSO

Alain POINET

Jacques LAGORCE

Agnès DENNERY

Béatrice LAGARDE



Myriam DESPOUYS



Sylvie HOUMEAU



Thierry DUTHEIL

Pascal LABROUSSE-  
DESCOUT

Sylvie VANDENBOSCH



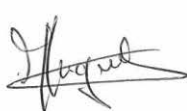
Christelle DELAGE



Nathalie FAYOLLE



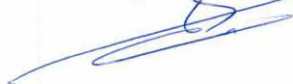
Annie HUGUET



Christelle DUMONT



Rémy JARRETON



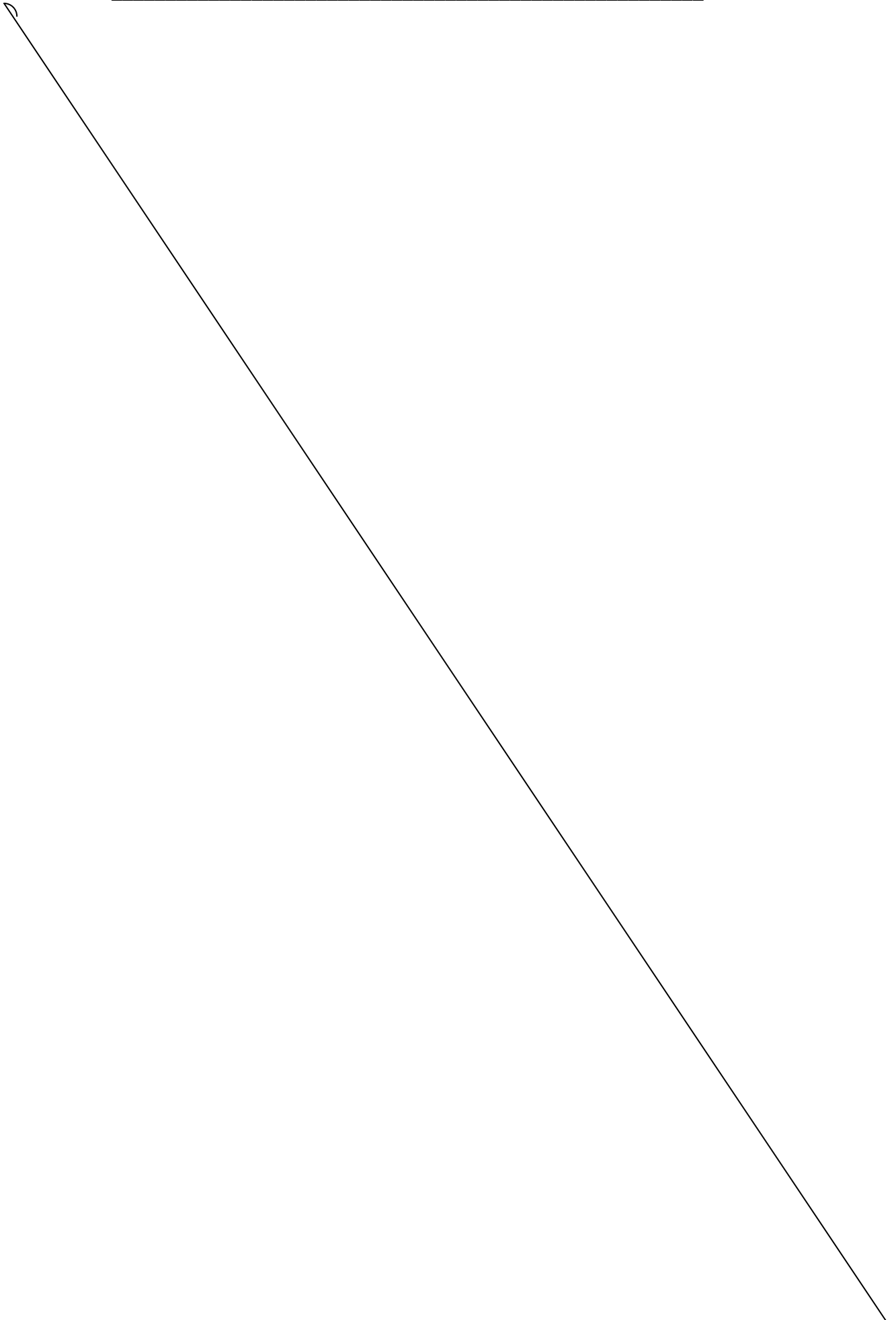
Thomas BLANCHON



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---

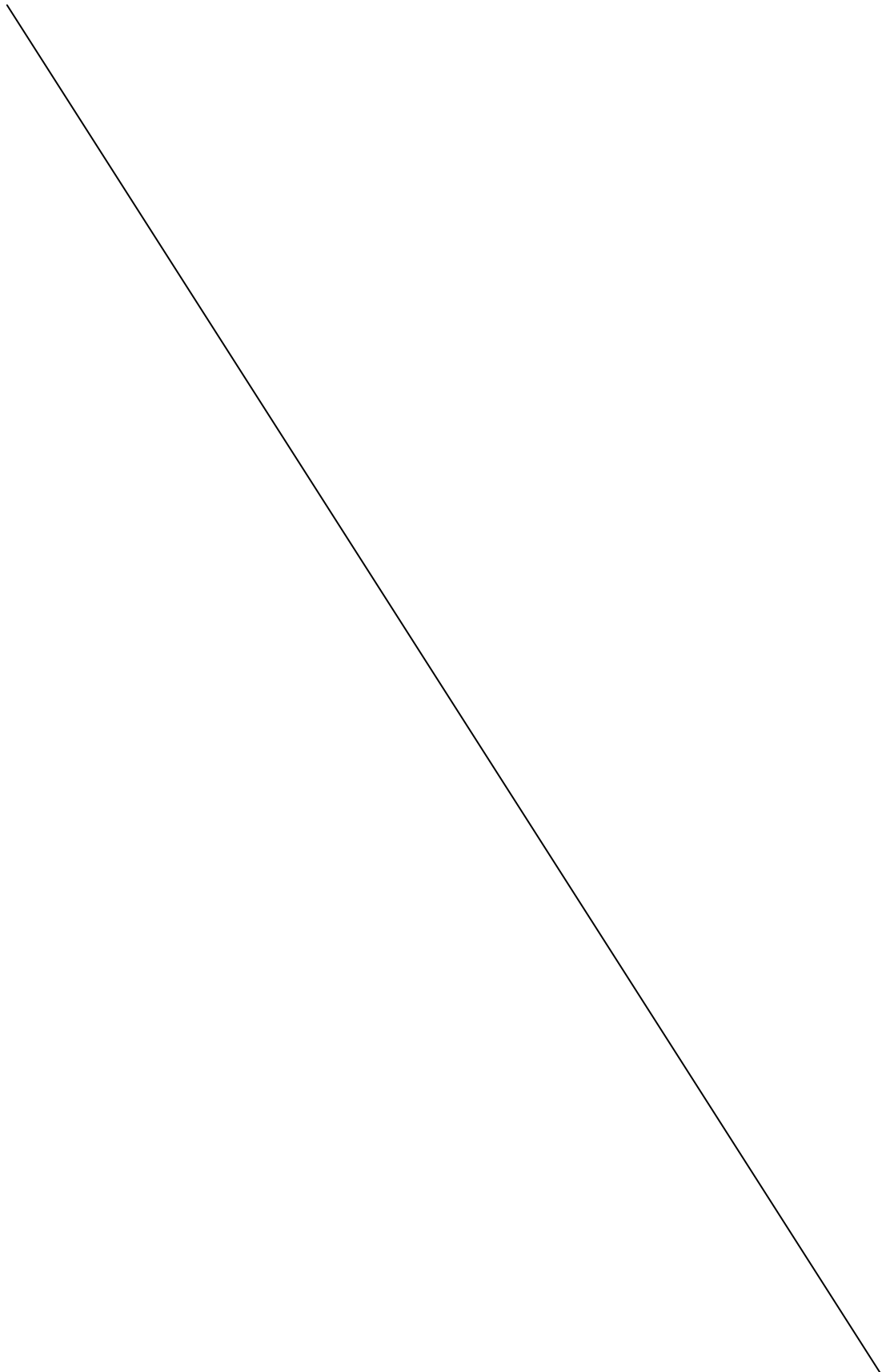


2014/132

## CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

**Séance ordinaire**  
**du Vendredi 25 Juillet 2014 à 18 h 30**  
**ORDRE DU JOUR**

- 1- Reconstitution d'une ligne de trésorerie
- 2- Convention financière avec le SIDE relative à la répartition d'un emprunt commun contracté auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente
- 3- Commission communale des impôts directs (modification)
- 4- Acquisition de la propriété de Mlle Laura JONES sise au n°23 rue Debidour
- 5- Informations diverses



**SEANCE DU 25 JUILLET 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 21 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (15 présents et 8 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : DESPOUYS Myriam (*Sylvie VANDENBOSCH*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*Rémy JARRETON*) - DELAGE Christelle (*Gérard LASTERE*) - HUGUET Annie (*Erwan CARABIN*) - DENNERY Agnès (*Sylvie HOUMEAU*) - FAYOLLE Nathalie (*Jean LALANNE*) - DUMONT Christelle (*Jacques LAGORCE*) - HERMAN Nadine (*Alain POINET*) -

Mme Sylvie VANDENBOSCH a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.3/097 – renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse de Crédit Agricole Charente Périgord**

La Commune de Nontron dispose actuellement de deux lignes de trésorerie, l'une d'un montant de 150.000 euros, contractée auprès du Crédit Agricole Charente Périgord, renouvelée pour un an le 1<sup>er</sup> août 2013, l'autre d'un montant de 200.000 euros contractée auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, renouvelée le 24 avril 2014.

Compte tenu de l'arrivée à échéance de la ligne de trésorerie de 150.000 euros, il apparaît nécessaire de solliciter d'ores et déjà son renouvellement auprès du Crédit Agricole Charente Périgord.

**Considérant** les besoins de la Commune de Nontron ;

**Vu** les propositions du Crédit Agricole Charente Périgord ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

→ **ACCEPTÉ** le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 de la ligne de trésorerie à contracter auprès du Crédit Agricole Charente Périgord pour un montant de 150.000,00 euros sur un (1) an au taux EURIBOR moyen 1 mois + marge de 1,95 %, avec une commission d'engagement de 450,00 euros.

→

---

→ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à NONTRON,  
le 28 juillet 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le*

*et de sa publication le*  
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**SEANCE DU 25 JUILLET 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 21 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (15 présents et 8 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES** ayant donné procuration : DESPOUYS Myriam (*Sylvie VANDENBOSCH*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*Rémy JARRETON*) - DELAGE Christelle (*Gérard LASTERE*) - HUGUET Annie (*Erwan CARABIN*) - DENNERY Agnès (*Sylvie HOUMEAU*) - FAYOLLE Nathalie (*Jean LALANNE*) - DUMONT Christelle (*Jacques LAGORCE*) - HERMAN Nadine (*Alain POINET*) -

Mme Sylvie VANDENBOSCH a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/7.3/098 – refinancement d'emprunts auprès de la Caisse de Crédit Agricole Charente Périgord**

La Commune de Nontron étant confrontée à de lourdes charges financières et à un fort endettement, il est apparu nécessaire de procéder à des réaménagements d'emprunts en cours dans le but de réduire l'annuité selon des conditions les plus favorables possibles.

Cette démarche a été engagée notamment auprès du Crédit Agricole Charente Périgord qui propose le refinancement de cinq prêts au 15 septembre 2014 : N° 70006008281 réalisé le 19 juillet 2013, N° 82493991901 réalisé le 18 février 2005, N° 82436014101 réalisé le 18 février 2005, N° 70005230584 réalisé le 27 avril 2011, N° 82400477701 réalisé le 18 février 2005.

Les capitaux restants du de ces cinq prêts sont regroupés en un seul emprunt sur 15 ans, d'un montant total de 751.010 euros, au taux de 3,40% à périodicité trimestrielle (échéance de 16.030,74 euros) ou au taux de 3,44 % à périodicité annuelle (échéance de 64.928,53 euros), soit un montant euros et un cout total de 961.844,34 euros ou de 973.927,89 euros.

**Considérant** les besoins de la Commune de Nontron ;

**Vu** les propositions du Crédit Agricole Charente Périgord ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **par 19 voix POUR et 4 voix CONTRE**:

→ **AUTORISE** le refinancement, auprès du Crédit Agricole Charente Périgord, de cinq prêts N° 70006008281 réalisé le 19 juillet 2013, N° 82493991901 réalisé le 18 février 2005, N° 82436014101 réalisé le 18 février 2005, N° 70005230584 réalisé le 27 avril 2011, N° 82400477701 réalisé le 18 février

- 2005, en un seul emprunt de 751.010 euros, sur une durée de 15 ans au taux de 3,40% à périodicité trimestrielle (échéance 16.030,74 euros) ;
- **ACCEPTE** son inscription au budget principal de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à NONTRON,  
le 28 juillet 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le  
et de sa publication le*

*Le Maire,*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**SEANCE DU 25 JUILLET 2014**

2014/135

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 21 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 23 (15 présents et 8 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : DESPOUYS Myriam (*Sylvie VANDENBOSCH*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*Rémy JARRETON*) - DELAGE Christelle (*Gérard LASTERE*) - HUGUET Annie (*Erwan CARABIN*) - DENNERY Agnès (*Sylvie HOUMEAU*) - FAYOLLE Nathalie (*Jean LALANNE*) - DUMONT Christelle (*Jacques LAGORCE*) - HERMAN Nadine (*Alain POINET*) -

Mme Sylvie VANDENBOSCH a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/5.2/099 – composition de la commission communale des impôts directs**

Lors de la séance du 28 Avril 2014, le Conseil municipal avait délibéré pour établir une liste de membres afin de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs, suite au renouvellement général des conseils municipaux, et ce en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les membres de cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux mais qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

Par lettre du 26 juin 2014, le Directeur des Finances Publiques a émis des observations sur cette délibération en rappelant que :

-d'une part, les commissaires proposés comme titulaires (2) et suppléants (2) domiciliés en dehors de la Commune, doivent posséder un bien en nom propre sur la Commune de Nontron ;

-d'autre part, la commune comportant un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares, des commissaires titulaires (2) et suppléants (2) propriétaires de bois doivent être désignés, or les 2 commissaires titulaires proposés ne sont pas considérés comme propriétaires de bois par l'administration des finances.

Par conséquent, compte tenu de la nécessité de modifier les propositions pour ces deux catégories de représentants au sein de la commission, la délibération n° du 28 avril 2014 doit être rapportée.

**Vu** l'article 1650 du Code général des impôts ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre au directeur des finances publiques une liste de contribuables de la commune de Nontron répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

**Considérant** que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms pour la commune de Nontron dont la population est supérieure à 2000 habitants ;

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**:

- **RAPPORTE** la délibération n° 2014/5.2/035 du 28 avril 2014
  
- **APPROUVE** la nouvelle liste de 16 titulaires et 16 suppléants susceptibles de constituer la commission communale des impôts directs figurant en annexe et soumise à la décision du Directeur des Finances Publiques.

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Nontron le  
et de sa publication le  
Le Maire*

Fait à NONTRON, le 28  
juillet 2014

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Commission municipale des impôts directs**
**Annexe à la délibération DEL 2014/5.2093**

Liste de membres titulaires et suppléants proposée

par

le Conseil municipal en séance du 25 juillet 2014 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Représentants inscrit au Rôle des contributions directes de Nontron</b>	
CREMOUX Annie	BLANCHON Thomas
DELAGÉ Christelle	BOURDEILLETTE Filiz
GARNIER Raymond	BOURRINET Olivier
JARDRIN Christian	DELUCHE Jean
JARDRY Liliane	FOURNIER Jim
JARRETON Rémy	LHOMME Lucette
LALANNE Jean	MAGNE Jean Claude
MEYLEU Michel	MEYLEU Valérie
MONDOU Claudette	POINET Alain
TRANCHET Pascal	ROUSSEAU Céline
VANDENBOSCH Sylvie	ROUSSEAU Marguerite
VILLECHALANE Jean Pierre	TANDIN Carole
<b>Propriétaires de bois inscrits au Rôle des contributions directes de Nontron</b>	
MAZIERE Alain	DEVIGE François
DESAGES Jean Louis	PECATTE Alfred
<b>Domiciliés hors Nontron</b>	
FAURE Gilbert	MARTINOT Jean Jacques
CASTEL DUGENET Jean Bernard	LACHAUD Maxime

29 JUL. 2014

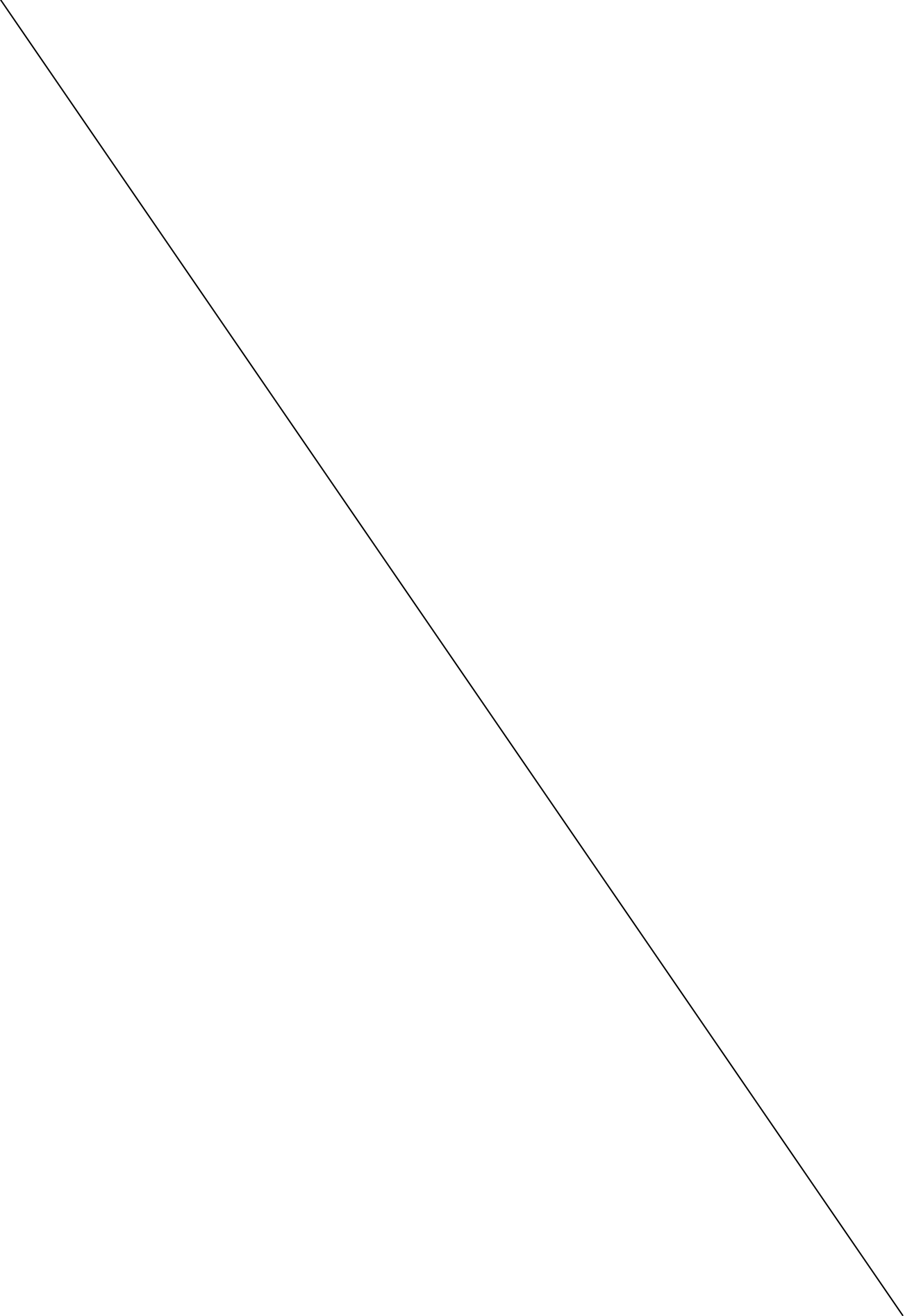
SOUS-PREFECTURE



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---



**SEANCE DU 25 JUILLET 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 25 juillet 2014 à 18h30, selon la convocation en date du 21 juillet 2014 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
Nombre de votants : 23 (15 présents et 8 procurations)

**ETAIENT PRESENTS** : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - JARRETON Rémy - LASTERE Gérard - CARABIN Erwan - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - BLANCHON Thomas - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain - LAGARDE Béatrice - DUTHEIL Thierry.

**ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration** : DESPOUYS Myriam (*Sylvie VANDENBOSCH*) - LABROUSSE-DESCOUT Pascal (*Rémy JARRETON*) - DELAGE Christelle (*Gérard LASTERE*) - HUGUET Annie (*Erwan CARABIN*) - DENNERY Agnès (*Sylvie HOUMEAU*) - FAYOLLE Nathalie (*Jean LALANNE*) - DUMONT Christelle (*Jacques LAGORCE*) - HERMAN Nadine (*Alain POINET*) -

Mme Sylvie VANDENBOSCH a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

**N° DEL 2014/5.1/100 – acquisition de la propriété sise au n°23 de la Rue Antonin Debidour appartenant à Mademoiselle Laura JONES**

Une façade d'un immeuble ancien de la Rue Debidour, au n°23, menace de s'effondrer et se trouve situé entre deux édifices communaux qui vont faire l'objet d'une opération de réhabilitation de leurs propres façades, sous l'égide de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais compte tenu de leur destination future en logements sociaux conformément aux compétences statutaires de l'intercommunalité.

Un arrêté de péril a été pris mais le délai laissé à la propriétaire, Mademoiselle Laura JONES qui réside en Angleterre, a expiré.

Cette situation entraîne un transfert de responsabilité sur la Commune, laquelle se doit d'agir à la place de la propriétaire défaillante, à charge pour celle-ci de rembourser à la collectivité le coût des mesures de mise en sécurité de l'immeuble.

Toutefois, la propriétaire a préféré accepter de céder à la Commune, pour un euro, cet immeuble qu'elle délaisse.

Par conséquent :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

-**ACCEPTE** la cession pour le prix de un euro » en faveur de la Commune de l'immeuble appartenant à Mademoiselle Laura JONES, sis au n°23 de la rue Antonin Debidour et cadastré ..... ;

-**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Fait à NONTRON,  
le 28 juillet 2014

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente  
délibération compte tenu de sa  
transmission en sous-préfecture de  
Nontron le  
et de sa publication le*

*Le Maire,*

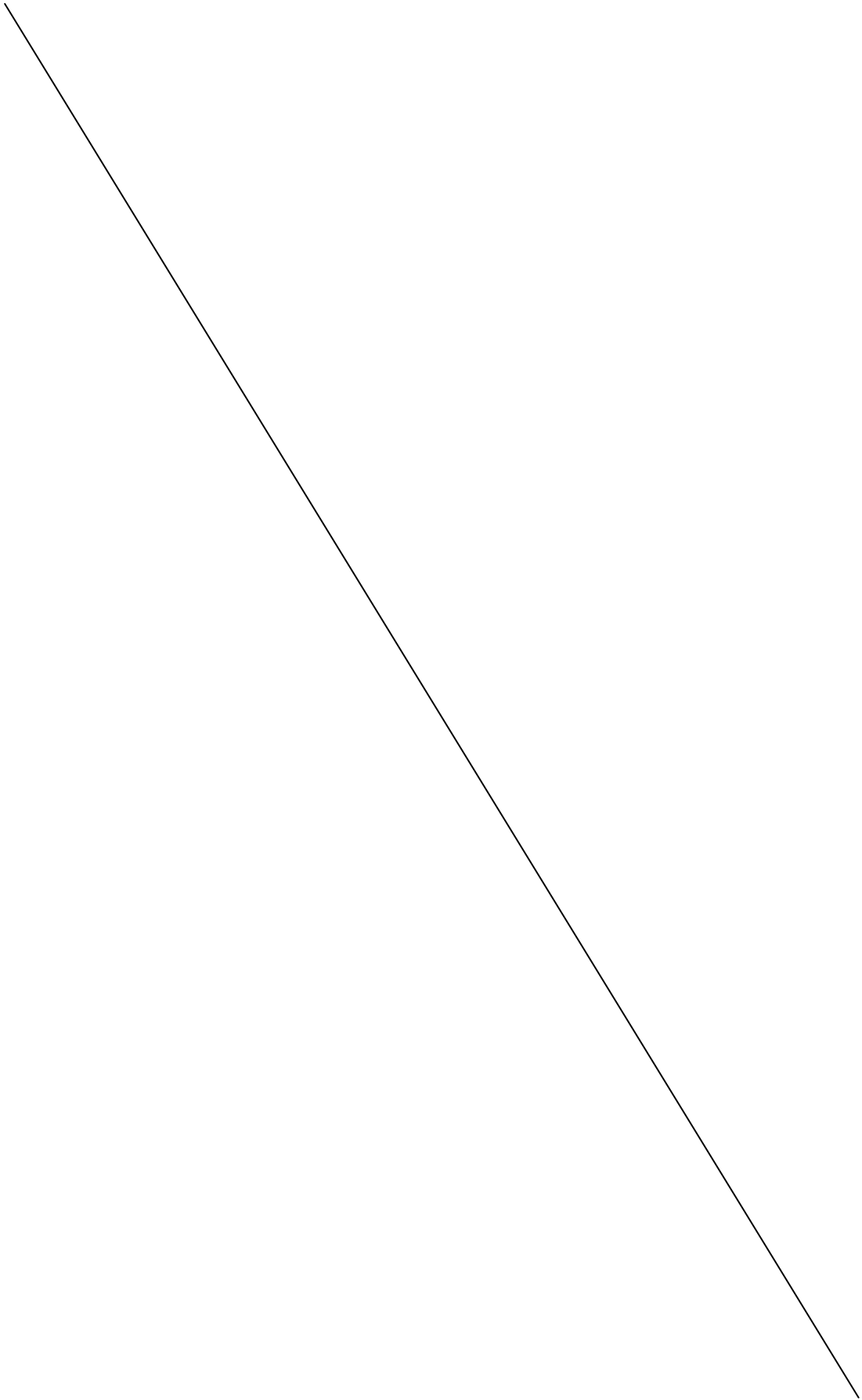
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Commune de NONTRON

Département de la Dordogne

---





**DÉCISION PAR DÉLÉGATION****DEC 2014/1.1/008 : Passation du marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de pain pour les cantines, année scolaire 2014/2015**

Le Maire de la Commune de NONTRON Pascal BOURDEAU,

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant sur le Code des Marchés publics.

**Vu** les décrets, arrêtés, circulaires consécutifs pris en application de ce décret,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°2014/5.2/032 du 8 avril 2014 portant délégations au Maire et plus particulièrement son article 4 donnant délégation au Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 207.000 euros.

**Considérant** le besoin en fourniture en pain pour les cantines scolaires de Nontron

**Considérant** que conformément au guide interne d'achat et de commande publique, il a été procédé à la mise en concurrence par consultation le 25 juin 2014

**Considérant** que les candidats retenus ont reçu un dossier de consultation et ont remis leur offre le 11 juillet 2014

**Considérant** après analyse des offres par la commission Achats et Commandes publiques du 18 juillet 2014 que conformément aux critères prédéfinis, les boulangeries Bréjassou sis 3 boulevard du Palais à Nontron et « les Délices de Margaux » boulangerie Laleu 16 rue de Verdun à Nontron, ont remis les meilleures offres pour la fourniture de pain pour un montant prévisionnel estimé à 5450€, prix fluctuant en fonction du marché du blé.

**DÉCIDE:****Article 1<sup>er</sup>**

De retenir l'offre des boulangeries Bréjassou sis 3 boulevard du Palais à Nontron et « les Délices de Margaux » boulangerie Laleu 16 rue de Verdun à Nontron pour la livraison de pain pour un montant prévisionnel annuel estimé à 5450€ prix fluctuant en fonction du marché du blé.

**Article 2**

---

De signer un marché à procédure adaptée avec ces sociétés pour un montant prévisionnel annuel estimé à 5450€, prix fluctuant en fonction du marché du blé, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois sur décision de l'autorité territoriale.

**Article 3**

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 011 article 60623

**Article 4**

M. le Secrétaire Général et M<sup>me</sup> La Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du contrat.

**Article 5:** La présente décision sera transmise :

- A Mme la Sous-Préfète
- M<sup>me</sup> La Comptable du Trésor Public,
- Puis affichée.

NONTRON, le 14 août 2014

Le Maire

Pascal BOURDEAU

certifié exécutoire  
compte tenu de sa transmission  
en Sous-préfecture le  
et de sa publication le  
le Maire